

Nombre de présents : 49

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 9

Point 13 Débat d'orientations budgétaires 2025.

Présents

M. Eric STRAUMANN, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Christian REBERT, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Thierry STOEBNER, M. Alain RAMDANI, M. Daniel BERNARD, M. Tristan DENECHAUD, M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Marc BOUCHÉ, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Séverine GODDE, M. Frédéric HILBERT, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Patricia KELLER, Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Richard LEY, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Barbaros MUTLU, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Daniell RUBRECHT, M. Pascal SALA, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Michel SPITZ, M. Oussama TIKRADI, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Sybille BERTHET, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Nathalie PRUNIER.

Absents

M. Xavier DESSAIGNE, M. François LENTZ.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à M. Marc BOUCHÉ, M. Eric LOESCH donne procuration à M. Pascal SALA, Mme Caroline SANCHEZ donne procuration à M. Frédéric HILBERT, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI donne procuration à Mme Claudine MATHIS.

PREND ACTE.

M. Flavien ANCELY s'abstient.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES

Transmission à la Préfecture : 6 février 2025

POINT N° 13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Rapporteur : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président présente au Conseil Communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article L.5217-10-4 du même code précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Selon l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 17 janvier 2025,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, L.5217-10-4, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de Colmar Agglomération annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



PARTIE I	4
LA SITUATION MACROECONOMIQUE	4
I. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET DESERREMENT MONETAIRE	4
II. EN FRANCE, DERAPAGES BUDGETAIRES ET DETTE ABYSSALE	5
PARTIE II	7
LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE Saine EN 2023 MALGRE DES TENSIONS	7
II. LA PERTE DE POUVOIR FISCAL DES COLLECTIVITES LOCALES	8
III. VERS UNE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	9
PARTIE III	11
LES SOUBRESAITS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....	11
I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES INITIAL 2025 CENSURE ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
II. L'IMPACT DE LA MOTION DE CENSURE	13
PARTIE III	15
COLMAR AGGLOMERATION EN 2024	15
I. DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024.....	15
A. <i>Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	15
1. Développement économique	16
2. Environnement.....	16
3. Eau et assainissement.....	17
4. Gestion des déchets	18
5. Mobilité/Transport	19
6. Base nautique – Animations été.....	20
7. Tourisme et promotion du territoire	21
B. <i>Les mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres</i>	21
1. L'attribution de compensation	21
2. La dotation de solidarité communautaire	22
3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal	23
C. <i>L'évolution des dépenses de personnel.....</i>	24
1. Situation globale	24
2. En 2024, des contraintes exogènes et endogènes fortes.....	24
3. L'instauration d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024.....	25
4. Evolution des effectifs et temps de travail.....	25
5. Formation et avantages sociaux.....	26
6. Passage de la collecte des déchets sur 5 jours	27
II. DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT STAGNANTES EN 2024	27
A. <i>La baisse constante des dotations de l'État.....</i>	28
B. <i>Le retour à la stagnation des produits fiscaux.....</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	29
2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	30
3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée	32
4. Evolution du versement mobilité	32
C. <i>L'évolution des produits des services</i>	33
D. <i>Des subventions de fonctionnement encore importantes</i>	34
III. LA FRAGILISATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
IV. L'INVESTISSEMENT EN 2024	36
A. <i>Les dépenses d'équipement en 2024.....</i>	36
B. <i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024.....</i>	36
C. <i>Un endettement très largement maîtrisé</i>	37
PARTIE IV	38
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMERATION	38

I.	L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025	38
A.	<i>Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes</i>	39
1.	Des contraintes exogènes importantes	39
2.	La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération	40
3.	Les 80 ans de la Libération, un évènement intercommunal	40
B.	<i>Les charges de personnel : poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	41
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes	41
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire	41
3.	La refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar	42
4.	Evolution des effectifs	42
C.	<i>La fiscalité reversée aux communes-membres</i>	43
II.	L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025	44
A.	<i>Des dotations de l'État toujours en baisse</i>	45
B.	<i>La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	46
1.	L'actualisation législative des bases fiscales	46
2.	Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA	47
3.	L'évolution du versement mobilité	47
4.	Quid de la ponction sur recettes ?	47
C.	<i>La consolidation des redevances et recettes tarifaires</i>	48
1.	Concernant l'eau et l'assainissement	48
2.	Concernant les transports	48
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032	49
IV.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032	51
V.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT	53
A.	<i>Toujours un important soutien aux communes-membres</i>	53
B.	<i>Des projets structurants pour le territoire</i>	53
1.	Eau et assainissement	53
2.	Gestion des déchets	54
3.	Développement économique	55
4.	Mobilité/Transport	56
5.	Aides à la rénovation énergétique	57
6.	Habitat	57
7.	Aires d'accueil	57
8.	Base nautique	58
9.	Modernisation informatique et numérique	58
VI.	UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE	59
I.	EN FONCTIONNEMENT : 31,5 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 31% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59
II.	EN INVESTISSEMENT : 24,1 M€ DE PROJETS INSCRITS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	60

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE

I. Ralentissement de la croissance et desserrement monétaire

Les années 2021-2022 ont été marquées par une vague inflationniste qui a eu 3 origines :

- La reprise post-Covid avec la réouverture des économies qui a eu pour conséquence des goulets d'étranglement et des tensions dans les chaînes de valeur ;
- Les soutiens budgétaires mis en place par les gouvernements ont soutenu la demande. En Europe, elle a plutôt été préservée malgré la crise sanitaire, alors que les différentes mesures prises outre-Atlantique ont créé un surcroît de revenus pour les Américains qui a généré un excès de demande.
- Le déclenchement de la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie, mais aussi de certaines matières premières agricoles.

Un pic d'inflation a été atteint à l'été 2022 aux Etats-Unis (9,1% sur un an) et à l'automne 2022 en zone euro (10,6% sur un an). **Une décrue s'est ensuite amorcée sur 2023** en raison de 2 facteurs :

- L'effacement progressif des effets qui avaient conduit à cette vague inflationniste ;
- Les banques centrales ont augmenté rapidement leurs taux d'intérêt directeurs, une hausse qui s'est transmise aux taux de marché. Cela a pesé sur le développement du crédit et a freiné la demande.¹

L'activité économique a été ralentie en 2023 dans l'Union Européenne, grevée par le resserrement monétaire, le retrait progressif des mesures de soutien d'urgence mises en œuvre depuis la crise, et une demande externe en berne.

En 2024, dans la Zone Euro, l'Allemagne est une source d'inquiétude, notamment en raison des difficultés dans le secteur manufacturier et les services. Cette économie est affectée par des facteurs conjoncturels, dont la hausse des prix de l'énergie et sa dépendance aux énergies russes. L'Allemagne a frôlé la récession affichant une croissance nulle. En revanche, l'Italie et la France présentent une croissance résiliente, bien que modérée. L'Espagne se démarque avec une forte croissance.²

Depuis plusieurs mois, l'inflation dans la Zone Euro a fortement reculé. En novembre 2024, elle s'est établie à 2,3% en glissement annuel. Si la baisse de l'inflation est une bonne nouvelle, elle s'accompagne de craintes pour la croissance économique. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire, avec une série de baisse de taux directeurs depuis juin 2024. Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la BCE a même décidé d'une **3ème baisse consécutive de 25 points de bases**, ramenant le taux de dépôt à 3,25%.

Aux Etats-Unis, la croissance est beaucoup plus solide. Sur le 3^{ème} trimestre 2024, elle ressort à +0,7%. La consommation des ménages, l'investissement des entreprises et la politique budgétaire sont les moteurs de la croissance. Même si elle devait se replier sur le 4^{ème} trimestre, la croissance attendue pour l'année 2024 s'établit à plus de 2,5%. Début novembre 2024, la FED a annoncé une baisse de la cible des taux à 4,5% / 4,75%.

Cependant, les perspectives de croissance sont empreintes d'un haut degré d'incertitude dans un monde qui connaît des transformations structurelles majeures, en particulier la transition démographique ou encore la crise climatique. Avec l'élection de Donald Trump, « Make America Great Again » et « America First » sont les deux piliers du programme radical sur lequel il a été réélu, la volonté étant de faire passer les intérêts des Américains avant

¹ La Lettre du Financier Territorial d'octobre 2024, « L'inflation rentre dans le rang »

² La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « Evolution des taux de marché : les incertitudes politiques prennent le dessus sur les enjeux économiques »

tout et de réindustrialiser les Etats-Unis, conduisant à des politiques protectionnistes. Sa politique étrangère repose sur le bilatéralisme des relations et en corollaire le rejet du multilatéralisme, ce qui devrait encore favoriser un renforcement de la fragmentation mondiale.³

II. En France, dérapages budgétaires et dette abyssale

Selon les résultats des comptes nationaux 2023 de l'INSEE, **le déficit public de la France au 31 décembre 2023 s'établit à -5,5% du PIB**, soit -154 Mds€. D'une part, le déficit public 2023 s'accroît par rapport à l'année 2022, où il avait atteint -4,8% du PIB, alors que le pays n'a pas connu de récession, et d'autre part, il dépasse significativement le montant de déficit prévu par le Gouvernement qui était de 4,9% du PIB, soit un écart de près de 20 Mds€. Le déficit public a dans les faits subi un effet de ciseau, avec une croissance de 3,7% des dépenses contre une augmentation de 2% des recettes seulement. La répartition du déficit montre une aggravation du déficit de l'Etat (passant de 148 Mds€ en 2022 à 155 Mds€ en 2023), mais aussi des administrations publiques locales (passant de 1 Md€ à près de 10 Mds€) sous l'effet de la baisse de leurs recettes et du dynamisme de leurs investissements.

La commission des finances du Parlement, constatant un manque d'information de la part du Gouvernement, a créé une mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023. L'audit montre que le Gouvernement avait été alerté d'un possible dérapage du déficit dès octobre 2023, sans en avertir le Parlement. Le ministre Bruno Le Maire a ensuite annoncé un plan d'économies, avec l'annulation de 10 Mds€ de dépenses par décret en février 2024 sans fournir davantage d'information au Parlement qu'un renvoi à la trajectoire fixée dans le Programme de stabilité. La mission d'information critique notamment la décision de faire reposer l'équilibre budgétaire sur une recette nouvelle, la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité, dont le rendement incertain s'est avéré surestimé dans le PLF 2023. Par ailleurs, le déficit budgétaire aurait été limité par une réduction de certaines dépenses qui ne constitueraient pas des économies, mais un report de dépenses sur 2024.⁴

L'exercice 2024 présente, quant à lui, des caractéristiques sans précédent avec un écart de 1,7 à 1,8 point entre les prévisions de la loi de finances pour 2024 (déficit de -4,4% du PIB) et l'atterrissage estimé (-6,2% du PIB). Ces dérapages budgétaires successifs ont eu pour conséquences la dégradation de la notation de la dette de la France et la menace d'une procédure pour déficit excessif.

La trajectoire de réduction du déficit public inscrite dans la loi de programmation 2023-2027 est désormais impossible. Pour la respecter, la France doit désormais procéder à un ajustement budgétaire structurel massif de l'ordre de 20 Mds€ par an dès 2025 et ce jusqu'en 2029.

D'après une publication de l'INSEE du 27 septembre 2024, **la dette publique française s'établit à 3 228,4 Mds€ à la fin du 2ème trimestre 2024**. Dans cette publication, elle précise que l'augmentation de dette brute des administrations publiques est principalement due à l'Etat. Au 2^{ème} trimestre 2024, la contribution de l'Etat à la dette publique augmente de 69,9 Mds€, après +44,3 Mds€ au trimestre précédent. **Les communes et les départements se désendettent respectivement de -0,2 Md€ et de -0,9 Md€).**⁵

³ La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « D. Trump 2.0 : vers des politiques plus radicales ? »

⁴ La Lettre du Financier Territorial d'août 2024, « La France face au double défi de consolidation des finances publiques et de soutien à la productivité et à la croissance de long terme »

⁵ La Lettre des Finances Locales d'octobre 2024, « Si les collectivités ne sont pas à l'origine du déficit public, de réelles marges de manœuvre existent »

Au sein de l'Union Européenne, la France se positionne fin 2023 au 24ème rang sur 27 concernant le déficit public rapporté au PIB à -5,5% pour une moyenne européenne à -3,5% et au 25ème rang sur 27 pour l'encours de dette qui atteint 110,6% du PIB pour une moyenne européenne qui se situe à 81,7%.⁶

Le redressement de la situation des finances publiques françaises ne peut vraisemblablement pas reposer entièrement sur l'amélioration de la conjoncture. La soutenabilité de la dette doit être assurée en libérant des marges budgétaires, tout en soutenant le PIB par des investissements de long terme et des réformes structurelles.

⁶ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

PARTIE II

LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I. La situation financière des collectivités locales : une santé financière saine en 2023 malgré des tensions

Les facteurs de tension financière n'ont pas manqué au cours de l'année 2023 : chute de 22,7% des droits de mutation, hausse des taux d'intérêt, forte inflation alimentée entre autres par l'énergie et occasionnant par ailleurs de fortes sollicitations sociales. Pourtant, les taux d'épargne des communes et des intercommunalités continuent d'afficher des niveaux satisfaisants de 15 à 20% (**20,4% à Colmar Agglomération**). S'agissant de la capacité de désendettement, le niveau du bloc communal reste très honorable, entre 4 et 6 ans (**0,11 ans à Colmar Agglomération**).⁷

Les métropoles et communautés urbaines conservent un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20% et en contrepartie une dette plus lourde que les communautés d'agglomération et les communautés de communes exerçant moins de compétences. Logiquement, les métropoles et communautés urbaines ont été plus impactées par la hausse des taux d'intérêt. Les écarts de taux d'épargne se réduisent⁸.

Près de 20% des intercommunalités affichent un taux d'épargne inférieur au seuil de vigilance de 10%, témoignant d'un comportement qui semble privilégier le reversement aux communes aux dépenses de l'exercice de compétences propres. **A Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute est de 20,4% en 2023, bien au-dessus du seuil de vigilance.** Toutefois il n'y a plus que 24 groupements avec une épargne brute négative ou capacité de désendettement supérieure à 30 ans sur les comptes 2023, contre 38 en 2022.

En matière d'investissements, les réalisations progressent en moyenne de 8,9% entre 2022 et 2023 contre +5,3% l'année précédente. **A Colmar Agglomération, les réalisations ont progressé de 22% entre 2022 et 2023.**

En dehors des départements, **les collectivités ont donc très correctement surmonté la crise inflationniste de 2022-2023**, tout comme elles avaient été largement épargnées par le Covid en 2020-2021 et plus loin dans le temps par la crise financière de 2008-2009. S'il y avait un péril, il résiderait dans les turbulences que subirait la France vis-à-vis des marchés financiers qui conditionnent leur soutien au financement d'une dette publique de plus en plus âprement.

Selon la Banque Postale, dans sa note de conjoncture d'octobre 2024, **une dégradation de l'autofinancement des collectivités est en revanche à constater en 2024 avec un repli de -4,4%** (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnement). **Colmar Agglomération n'échappera pas à ce phénomène, avec une dégradation de son autofinancement encore plus accentué (baisse globale de -13,6%). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression soutenue de +8,6%**, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. **A Colmar Agglomération, les dépenses d'équipement progressent de +68% en 2024.**

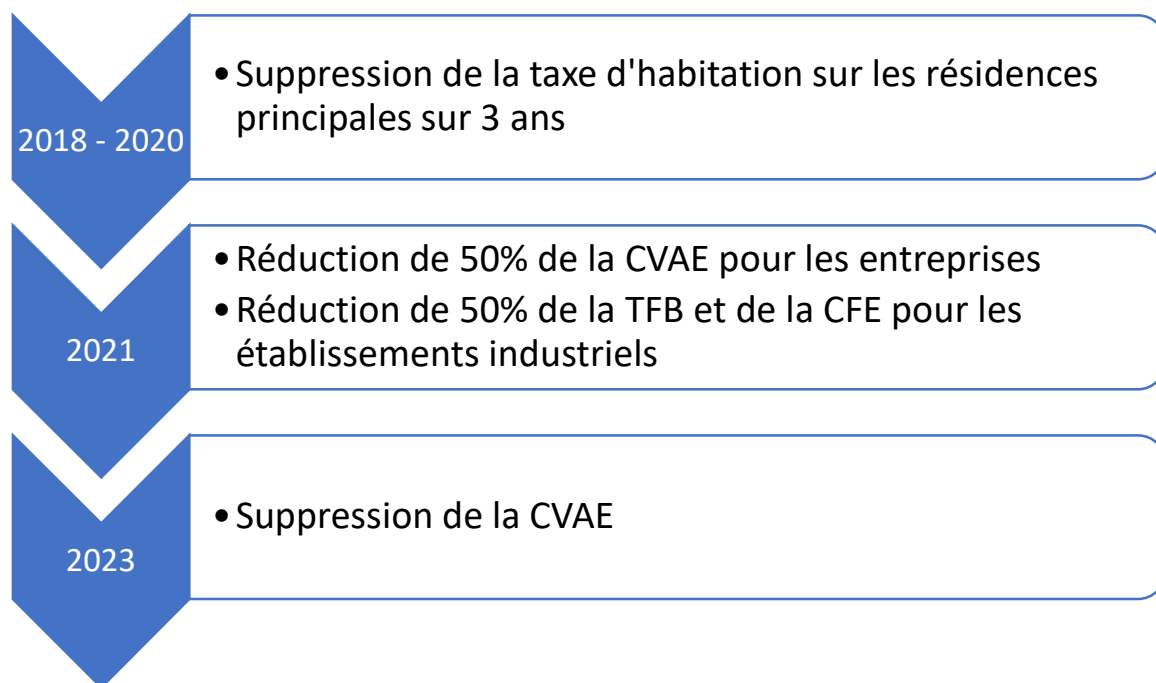
Malgré cela, l'encours de dette reste limité (+2,1%), ce qui confirme la relative saine santé financière des collectivités.

⁷ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

⁸ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

II. La perte de pouvoir fiscal des collectivités locales

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

Par ailleurs, **les dernières réformes des finances locales ont conduit progressivement à rendre le panier des recettes des collectivités territoriales plus sensible aux évolutions de la conjoncture économique nationale.** Il en est de la TVA ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Or l'élasticité de ces recettes à l'évolution, d'une part de la consommation et, d'autre part du marché immobilier, est bien plus grande que celle des impôts fonciers ou de l'ancienne taxe d'habitation. Si le produit de la TVA dispose d'une certaine stabilité, en comparaison du produit des DMTO qui peut connaître des baisses importantes, un écart entre ses prévisions et son produit réellement constaté peut survenir.⁹

Pour la TVA, si les 6 premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par une augmentation dynamique (+5,5%), le dernier semestre 2023 a été marqué par un ralentissement prononcé (+1,4%). En 2024, l'évolution du produit de TVA a été atone. Pour les DMTO, leur produit a baissé de 23% en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt. Cette situation a perduré en 2024.

Les réformes récentes relatives aux ressources des collectivités locales n'ont pas été conçues comme telles, mais poursuivant des objectifs nationaux, parfois politiques (suppression de la TH), plus souvent économiques en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises (suppression de la taxe professionnelle en 2010 ou récemment des impôts locaux de production). Aucune n'a apporté de simplifications ou d'autres bénéfices pour la gestion locale. La compensation s'est faite par la concentration de la fiscalité locale sur la taxe foncière, ainsi que par un

⁹ La Lettre du Financier Territorial de mai 2024, « Horizons budgétaires incertains pour les collectivités locales »

financement de l'Etat sous forme de dotation ou de parts d'impôts nationaux (TVA). **Chaque fois, l'Etat en alourdit ses charges rigides et les collectivités perdent en autonomie de décision et souplesse de gestion.**

Les effets de ces dispositifs compliqués ressortent douloureusement par temps difficiles. L'Etat cherche à réduire les coûts qu'il s'est imposés en rationnant les transferts versés. Or, les collectivités locales, soit n'ont plus de levier fiscal pour atténuer les pertes, soit peuvent difficilement y recourir.

Les marges de manœuvre des collectivités locales étant limitées en dépenses de fonctionnement, qui sont même souvent en hausse dans leur volet social, c'est donc mécaniquement par l'investissement que se fera la régulation, ce qui n'est guère heureux au moment où l'économie patine.

III. Vers une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

La mise à contribution des collectivités locales à un « acte II » de redressement des comptes publics semble inévitable. L'Etat s'appuiera sur le rapport annuel sur les finances publiques locales 2024 de la Cour des Comptes qui préconise plusieurs pistes de réflexion pour réduire le déficit public. Une des hypothèses consisterait en une contribution des collectivités au redressement des finances publiques à travers leurs recettes. Selon la Cour, une grande partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités présente des possibilités de maîtrise accrue. A défaut d'agir directement sur les dépenses, il serait possible de modérer l'évolution des recettes qui permettent de les financer.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeuraient insuffisants dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.**

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes propose les pistes de réflexion suivantes :

- Ralentir l'évolution des dépenses de personnel des collectivités en différenciant la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale par rapport à celle de l'Etat ;
- Faire en sorte que les employeurs territoriaux contribuent au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ;
- Agir sur le temps de travail et l'absentéisme ;
- Saisir l'opportunité des départs en retraite pour repenser la structure d'emploi et l'organisation du travail ;
- Maîtriser l'évolution des effectifs des collectivités, en les ramenant progressivement à leur niveau du début des années 2010, soit une suppression de 100 000 emplois locaux. Il est cependant à noter que le nombre d'agents employés dans la fonction publique territoriale a reculé de 0,2% en 2023, alors que les effectifs progressaient de 0,3% dans la fonction publique dans son ensemble.¹⁰
- Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achats publics, notamment en ce qui concerne la massification des achats et mutualiser les circuits d'achats entre collectivités ;
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités, et limiter aux investissements verts les possibilités de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements ;

¹⁰ DGCL, Bulletin d'information statistique n°183, avril 2024

- Rétablir l'obligation d'établir un schéma de mutualisation interne pour chaque intercommunalité et tenir compte du degré d'intégration interne aux intercommunalités dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- Supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales, en fixant à nouveau, par la loi de finances annuelle, le taux de revalorisation de ces valeurs pour les locaux d'habitation ;
- Réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique ;
- Ecrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et la réaffecter au budget de l'Etat ;
- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités.

PARTIE III

LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

I. Le projet de loi de finances initial 2025 censuré et ses conséquences sur les collectivités locales¹¹

Le projet de loi de finances initiale (PLFI) 2025 était marquée par une volonté de retour à une rigueur matérialisée par la volonté du Gouvernement de réduire le déficit public de la France de plus de 60 Mds€ afin de le ramener à 5% du PIB en 2025 contre -6,1% en 2024.

Le PLFI 2025 tablait pour l'an prochain sur une inflation de 1,8%, une croissance de 1,1% et une évolution de la masse salariale de 2,8%. Ces deux dernières estimations apparaissaient trop optimistes pour le Haut Conseil des Finances Publiques qui avait déjà manifesté une réelle inquiétude sur la crédibilité des prévisions gouvernementales.

Les 60 Mds€ de réduction du déficit public national recherchés étaient portés par des mesures d'économies pour un total de 41,3 Mds€, sur lesquelles 21% étaient assumés par le secteur public local.

1. **Une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds€.** Elle portait sur les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement de plus de 40 M€. L'effort contributif pénalisait les grandes collectivités, notamment les collectivités urbaines qui supportent des charges élevées. Le dispositif avait pourtant pour objectif de les contraindre à réduire leurs dépenses. La ponction aurait été réinjectée à terme dans le financement de la péréquation nationale, mais les versements n'auraient pas été fléchés à l'euro/l'euro sur les collectivités ponctionnées.

Le prélèvement individuel de chaque collectivité ne devait pas dépasser 2% des recettes de fonctionnement totales nettes des atténuations de produit, des recettes de mises à disposition, des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions.

Colmar Agglomération y échappait dans la mesure où le seuil des 40 M€ ne comprenait pas les atténuations de produit (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire et fonds de péréquation intercommunal et communal).

2025 n'était qu'un prélude aux années d'ajustements prévues par le Gouvernement. Entre 2024 et 2029, l'effort considéré était de 21 Mds€ dont 2,8 Mds€ en 2025.

2. **La CNRACL**, qui gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, est déficitaire du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie et de l'emploi de plus en plus fréquent de contractuels lesquels ne cotisent pas à la CNRACL. En 2025, **le taux passait de 31,65% à 35,65%** et était augmenté d'autant en 2026 et en 2027. Globalement, on évaluait à 1,3 Md€ le coût de cette hausse.
3. La TH sur les résidences principales a été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année.
La CVAE a été supprimée en 2023. En contrepartie, l'EPCI perçoit aussi une fraction de TVA nationale :
 - Une part socle figée égale à la moyenne 2021-2023 des CVAE encaissées sur le territoire de l'EPCI ;

¹¹ Cette partie a été rédigée avec la veille juridique de Public Avenir.

- Une part variable dont l'enveloppe globale nationale est fixée à environ 5% de la TVA nationale (n), qui est ensuite répartie entre les EPCI selon une clé de répartition prenant en compte la répartition des entreprises sur le territoire.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années (deux évaluations prévisionnelles et une définitive). Dans la mesure où les montants prévisionnels de TVA nationales sont souvent supérieurs aux montants définitifs constatés, les EPCI doivent rembourser en (n) les trop perçus de (n-1). Ainsi, le PLFI pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, ce qui laissait perplexe ! Le PLFI pour 2025 modifie la prévision initiale de TVA nationale 2024 à la date d'octobre 2024. Il s'avère ainsi que cette nouvelle TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Les EPCI ont dû rembourser la différence en fin d'année 2024 ! Dans le cadre du PLFI 2025, les règles de progression des fractions de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE étaient revues à compter de 2025. Elles n'étaient plus calées sur la progression de la TVA nationale entre N et N-1, mais entre N-2 et N-1. Les EPCI percevaient avec un an de décalage les fruits de la progression en 2025. **Le gel de la recette de TVA en 2025 se traduisait, en tendance, par un gain pour l'Etat et une perte pour les EPCI de l'ordre de 390 M€ en 2025**, qui correspondait à une progression de l'enveloppe de +2,9%. **Pour Colmar Agglomération, cela équivalait à une perte de recettes de 657 K€.**

4. **Dès 2025, les attributions de FCTVA étaient adossées à un taux réduit de -1,554 point, passant de 16,404% actuellement à 14,85 %.** Le nouveau dispositif aurait eu un effet rétroactif et ne s'appliquait pas uniquement à partir des dépenses réalisées en 2025. Ce système pouvait permettre à l'Etat d'atteindre sa cible d'économies sur le FCTVA (-800 M€) dès 2025, telle que présentée au PLFI.

5. **Les économies recherchées par l'Etat se traduisaient aussi par un désengagement de ce dernier quant au financement des évolutions des dotations des collectivités locales.** A ce titre, Il sera relevé :

- Le gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- La baisse des DCRTP/FDPTP des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement avait progressé en 2024 de +320 M€, l'Etat ayant pris à sa charge environ 80% de cette hausse. Pour 2025 en revanche, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes évoluaient beaucoup plus fortement en faveur des collectivités : +414,2 M€ dont +140 M€ sur la DSU, +150 M€ sur la DSR et +90 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Dès lors, **le gel de l'enveloppe nationale nécessitait la baisse concomitante à due concurrence d'autres dotations**, notamment :

- L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal 2024 était supérieur à 85% du PF moyen national à hauteur de 194 M€ ;
- La dotation de compensation des EPCI était réduite de -220 M€, soit une baisse de - 5 % environ par rapport à 2024.

Concernant la progression de la dotation de solidarité urbaine, une quote-part de cette enveloppe est affectée en priorité aux communes d'outre-mer. Pour les communes métropolitaines, la progression 2025 était donc moins importante que celle de 2024, compte tenu d'une valeur de point en baisse de -10%.

6. **Les dotations de compensation sur les recettes de taxe professionnelle (DCRTP) baissaient de façon drastique en 2025 : -487 millions dont 53 % sur le seul « bloc communal », soit une baisse de -15%.**

7. Opérationnel depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique. Pour être éligibles, les projets doivent permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à avant la rénovation avec également une réduction marquante des émissions de gaz à effet de serre. En une année, **le Fonds vert** a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer pour plus de 10 000 projets représentant des dépenses de

10 Mds€ et un engagement du Fonds vert de plus de 2 Mds€ d'euros. Il **diminuait de -1,5 Mds€ par rapport à 2024.**

Suite au Congrès des Maires, le Gouvernement de Michel BARNIER avait déposé quelques amendements au Sénat pour atténuer les efforts demandés aux collectivités locales :

- Le taux de réduit de FCTVA (14,85%) ne s'appliquera pas rétroactivement aux dépenses éligibles de 2023-2024 ;
- La hausse des cotisations CNRACL sera lissée sur 4 ans au lieu de 3 ans.
- Les sommes ponctionnées dans le cadre du fonds de réserve seraient finalement restituées aux collectivités.

Par ailleurs, **l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat revoyait la ponction au titre du fonds de réserve** en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales (au lieu de 3 Mds€ dans le PLFI). Il élargissait le champ des contributeurs en supprimant notamment le seuil de 40 M€ de dépenses déclenchant la ponction. La quote-part de ponction était alors adossée à la part des recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne brute. Étaient ponctionnées les collectivités dont l'indice synthétique était supérieur à l'indice moyen de leur catégorie majoré de 10%. En revanche, étaient exemptées les communes les plus défavorisées éligibles à la DSU et à la DSR-Cible. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€, mais celle de Colmar Agglomération de 390 K€.**

II. L'impact de la motion de censure

L'adoption de la motion de censure contre le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025 le 4 décembre 2024 a eu pour incidence la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025. Les textes prévoient que le gouvernement démissionnaire peut prendre des mesures financières urgentes pour doter la France d'un budget. Le Parlement a alors voté une « loi spéciale » afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, en l'autorisant à percevoir les impôts existants (tels qu'en vigueur dans la loi de finances pour 2024) et à répartir les crédits qui correspondent à l'exercice antérieur.¹²

La promulgation de la loi de finances spéciale et la publication des décrets ouvrant les crédits aux seuls services votés n'interrompent pas la discussion du projet de loi de finances, qui peut être promulgué au cours de l'année.

L'abandon, au moins provisoire, du projet de loi de finances signifie par ailleurs, pour les collectivités locales, une possible trêve du fameux effort qui était attendu de leur part. Faute de budget de l'Etat voté avant le 31 décembre, les collectivités se verront effectivement appliquer les dispositions de la précédente loi de finances à travers la loi spéciale. Si, en première approche, elles seront épargnées du prélèvement auquel l'Etat souhaitait les soumettre, il ne pourrait s'agir néanmoins que d'un sursis dont on ne connaît pas les contours.

La hausse des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure en revanche d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points du taux de cotisations dues par les employeurs générerait chaque année un total de 1,747 Md € de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,048 Md €.

¹² Lettre des Finances Locales du 5 décembre 2024, « L'adoption de la motion de censure : quelles conséquences pour les finances locales »

III. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025

L'indice des prix à la consommation harmonisé prévisionnel de novembre 2024 s'élève de 1,7%. Ces 1,7% serviront de base pour l'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2025 de 1,7% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

PARTIE III

COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2024

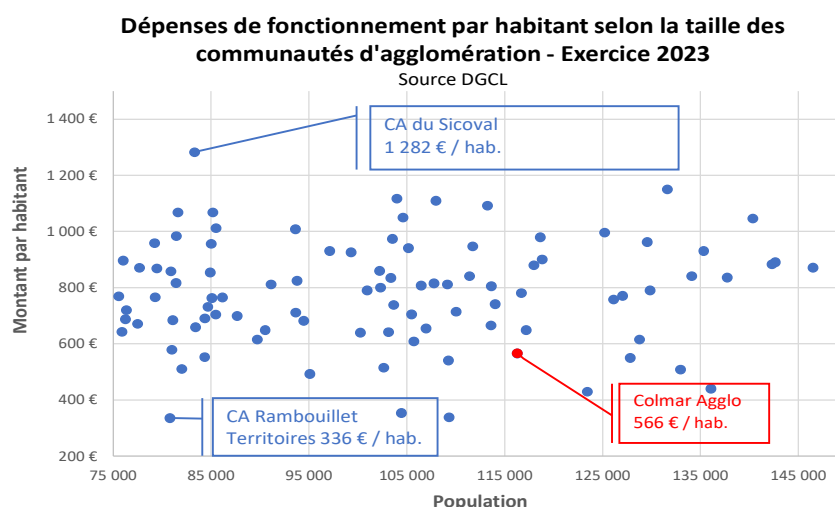
I. Des dépenses réelles de fonctionnement dynamiques en 2024

A. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 20,8% sur 6 ans, soit +15,5 M€. Entre 2023 et 2024, elles observeraient une hausse de 4,2%. Sur la période 2019-2024, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2023 et 2024 elle est aussi la traduction directe des contraintes exogènes et endogènes auxquelles l'intercommunalité a dû faire face.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	43 299	43 425	45 384	58 776	59 020	62 631
Budget Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 932	7 228
Budget Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 117	7 726
Budget Transports	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518	12 606
Budget Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	0	0	0
TOTAL	74 653	75 834	78 314	82 596	86 587	90 191
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	0	0	0	5	0	477
ZAE	23	179	121	244	196	676
TOTAL	23	179	121	249	196	1 153
TOTAL GENERAL	74 676	76 013	78 435	82 845	86 783	91 344

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (566 € par habitant en 2023) sont inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (780 € par habitant)¹³.



¹³ Source : DGCL Comptes individuels des collectivités 2023 – Communautés d'Agglomération de 75 000 à 150 000 habitants

Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.

1. Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Développement économique	994	1 467	1 168	1 589	1 369	2 043
TOTAL	994	1 467	1 168	1 589	1 369	2 043

Une hausse de 106% en 6 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évolueraient de 1 M€ entre 2019 et 2024 pour atteindre 2 M€ en 2024, des dépenses qui montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Force de 17 zones d'activités, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. En 2024, les zones aménagées ont fait l'objet d'entretiens pour 271 K€ et les zones en cours d'aménagement ont bénéficié de 676 K€.

Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire à travers les dispositifs suivants :

- La participation au programme national de soutien aux industries « Territoires d'industrie 2023-2027 » qui se traduit par la mise en œuvre de plan d'actions autour de l'innovation, la transition écologique, les compétences, le foncier économique.
- L'organisation du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire ;
- La conclusion de partenariats avec des structures agissant en faveur du développement économique : la CCI, Grand E-Nov+ ou l'Adira ;
- La 2^{ème} édition du prix « *Colmar Agglo entreprend* », un concours visant à récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprise de l'agglomération. ;
- L'extension des chèques-cadeaux des Vitrites de Colmar à l'agglomération dans plus de 250 enseignes.

Les dépenses de développement économique ont également augmenté depuis 2022 suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022, 140 K€ en 2023). En parallèle, a été initié le programme Peps'Co qui offre un véritable accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises pour un coût de 114 K€ en 2024.

2. Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Environnement	736	565	793	884	966	985
TOTAL	736	565	793	884	966	985

Une hausse de 34% en 6 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 34% en 6 ans, sous l'impulsion du Plan climat énergie territorial (PCAET) qui définit un ensemble d'actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et le propulser dans la transition énergétique

Les dépenses de la compétence environnement comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En 2024, elles s'élèvent à 404 K€. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

Côté incitation à la rénovation énergétique, l'espace Info Energie, devenu France Rénov au 1^{er} janvier 2022, informe et conseille les habitants gratuitement dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (coût de 164 K€ en 2024).

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature (coût de 90 K€ en 2024), niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

Colmar Agglomération a lancé en 2023 un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en bio ou en reconversion. Ce dispositif vient en complément des aides versées par la Région Grand Est et permet de soutenir les projets agricoles dans différents domaines : sécurisation de la ressource en eau, prévention des risques en agriculture, rénovation des vergers...

3. Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Eaux pluviales	1 495	1 580	1 488	1 612	1 752	2 012
Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 932	7 228
Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 117	7 726
TOTAL	15 323	15 285	15 826	15 935	16 801	16 966

Une hausse de 10,7% en 6 ans

Le service d'eau et d'assainissement compte 31 794 abonnés en 2023 avec 537,1 km de conduites. On compte 5 stations de production, 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 7 M de m³ de volumes distribués en 2023, soit une baisse de 1,4% par rapport à 2022.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un contrat de prestations de service avec la SPL Colmarienne des Eaux. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2019 et 2024 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux : +460 K€ en 2023, +252 K€ en 2024. Le budget assainissement a été également impacté par l'évolution des cotisations du SITEUCE : +526 K€ en 2023, +439 K€ en 2024.

En revanche, en 2024, les dépenses du budget annexe eau potable baissent (-6,9%) en raison de la diminution des redevances reversées à l'Agence de l'Eau qui dépendent de la consommation d'eau et du décalage de versement des commissions de l'Agence de l'Eau dans l'attente de la mise en place de la nouvelle réforme.

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe.

Il convient de noter que plus de 30% des dépenses réelles de fonctionnement de la compétence eau potable concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit 2,4 M€ en 2024.

En 2024, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa démarche préventive de préservation de la ressource en eau, notamment avec la profession agricole. Cela se traduit par la formalisation d'un contrat territorial de solutions visant une baisse de 40% à 50% de l'utilisation des herbicides sur la zone de captage de Jebnheim. Le monde agricole s'est engagé à mettre en place des actions pour le développement d'une agriculture à faible impact environnemental sur la période 2022-2025. Ceci a généré une dépense de 116 K€ en 2024.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a initié une opération qui permet aux habitants de commander à bas prix des récupérateurs d'eau de pluie, avec une aide financière de 80% pour l'acquisition de l'équipement. Le coût est pris en charge par la collectivité et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. 2 objectifs poursuivis :

- Eviter la dégradation de l'eau et de l'environnement en déracordant sa gouttière du réseau d'assainissement ;
- Economiser l'eau potable en réutilisant l'eau de pluie.

4. Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	11 512	11 837	12 285
TOTAL	10 338	10 144	9 483	11 512	11 837	12 285

Une hausse de 19% en 6 ans

La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 58 ETP. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4125 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2023.

Les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets et abordent de nombreux thèmes : cuisine, couture, produits ménagers, réparation de vélo,...

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à la réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

Colmar Agglomération propose également une aide financière à l'achat de couches lavables (50% du montant TTC, plafonné à 100€ par foyer).

Au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Tous les emballages plastiques peuvent être déposés dans les bacs de tri bleus devenus jaunes). Le bilan de la première année d'extension révèle des résultats plus qu'encourageants :

- +2,8% de tonnages dans les conteneurs de tri jaunes en 2023 par rapport à 2022, soit 141 tonnes supplémentaires ;
- -5% de tonnages en ordures ménagères ;
- +26% d'emballages collectés dans les conteneurs jaunes.

Enfin, Colmar Agglomération a lancé une expérimentation à Ingersheim avec des sacs en papier kraft pour le tri des biodéchets en remplacement des sacs bioplastiques.

La hausse substantielle constatée en 2023 est liée à l'envolée de l'inflation dans tous les secteurs, ce qui a eu un impact direct sur la formule d'actualisation des marchés d'exploitation des déchetteries et de traitements des déchets. Ces prestations représentent un coût de 7,2 M€ en 2024, stable par rapport à 2023, mais en hausse de +300 K€ par rapport à 2022. En 2024, le coût de la compétence a été surtout impacté par l'évolution des dépenses de personnel. Le dégel du point d'indice des fonctionnaires, l'octroi de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat et l'effort de la collectivité pour pourvoir les postes vacants ou absents ont généré un coût supplémentaire de 250 K€.

Le gisement des ordures ménagères a considérablement baissé en 10 ans : de 318 kg par an et par usager en 2010 à 190 kg en 2023.

5. Mobilité/Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Mobilité	61	86	242	69	136	201
Transports urbains	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518	12 606
TOTAL	7 249	8 646	9 351	9 566	12 654	12 807

Une hausse de 77% en 6 ans

En 2022, l'impact de la crise sanitaire subsiste, mais il tend à se réduire. La fréquentation du réseau de bus augmente de 5,3% par rapport à 2021, mais atteint seulement 93% de son niveau de 2019. On relève 7,4 millions de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Compte tenu de la hausse des recettes de billetterie en 2023 qui pourrait s'estimer à +20%, la fréquentation pourrait être revenue à son niveau d'avant-Covid.

Sur la période 2019-2024, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **mobilité/transport** est principalement due à 4 facteurs :

- Le transfert des recettes de billetterie, intégralement reversées à Colmar Agglomération depuis 2020 par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire. Le forfait de charges versé au concessionnaire en a donc été impacté à raison de 2 M€ par an ;
- L'impact de la crise sanitaire en 2020. Les restrictions sanitaires avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges

exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges en 2020.

- L'envolée du prix du gaz et du coût des services impactant la révision du forfait de charges qui a atteint +11,74% pour 2022-2023 et +14,66% en 2024 par rapport au forfait de charges 2020. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023, et a représenté un surcoût de +3,4 M€ sur 3 ans ;
- Une aide exceptionnelle de 1,2 M€, versée en 2023, qui a dû être apportée au concessionnaire afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat, compte tenu de la conjoncture ;
- La refonte du réseau de bus mise en place au 1^{er} septembre 2023 qui représente un coût de 900 K€ pour l'année 2024, puis 1,8 M€ en année pleine.

Il est à noter d'autres apports moins impactants :

- L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerswihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire annuelle pour Colmar Agglomération de 330 K€ depuis 2022 ;
- Une nouvelle liaison de bus a été inaugurée entre Colmar et Walbach depuis septembre 2023. Coût de l'action : 70 K€ par an ;
- Une modernisation du service de transport à la demande « Flexitrace » a été impulsée en septembre 2023, avec la mise en service d'une application permettant la réservation en ligne jusqu'à une heure avant la course. Ce service offre aux usagers la possibilité de se rendre dans les différentes communes de l'agglomération en-dehors du passage des lignes de bus régulières. Coût de l'action : 100 K€ par an.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, Colmar Agglomération soutient financièrement le développement du covoiturage par le biais de l'application Blablacar Daily. Le covoiturage permet de faire des économies, mais aussi de désengorger le trafic et d'améliorer la qualité de l'air.

La refonte du réseau de bus, menée par Colmar Agglomération et la Stuce, a été mise en place le 2 septembre 2024. Elle est basée sur 3 grands principes :

- Augmentation de l'offre de transport avec 45% d'offre supplémentaire ;
- Cadencement des lignes ;
- Une meilleure lisibilité.

Moins de lignes, mais une offre qui couvre plus de secteurs avec des fréquences de passages plus importantes. Cette nouvelle offre est complétée par la navette Cœur de Ville, les services FlexiTrace et Trace Mobile, les lignes pénétrantes du réseau Fluo 68 et des lignes spéciales scolaires.

En fonction de la période de la journée, les lignes ont une fréquence de passage toutes les 10, 20, 30 ou 60 minutes.

6. Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Base nautique	258	346	366	375	400	446
Animations été & Ville Vie Vacances	449	323	348	431	358	396
TOTAL	707	669	714	806	758	842

Une hausse de 19% en 6 ans

Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+73% en 6 ans) atteint 446 K€ en 2024. Depuis la saison 2021, la base nautique est ouverte chaque année de mai à septembre. Les habitants de Colmar Agglomération peuvent bénéficier de 2 billets gratuits par personne par an. 2024 a été marquée par l'organisation de la Color Run 100 jours

avant les JO de Paris 2024 et du spectacle de l'école de musique et de danse de Wintzenheim « Azariste et le trésor dérobé ».

Pendant les vacances d'été, Colmar Agglomération propose **les animations été**, soit 400 stages sportifs ou culturels. pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

7. Tourisme et promotion du territoire

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Tourisme et promotion du territoire	1 228	1 398	1 259	1 233	940	1 503
TOTAL	1 228	1 398	1 259	1 233	940	1 503

Une baisse de 22% en 6 ans

La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ par an. En 2023, conformément à la nouvelle convention-cadre signée, de nouvelles modalités de versement de la subvention sont entrées en vigueur qui amènent à verser le premier acompte de 50% en N et le solde N en N+1, d'où la baisse observée en 2023.

Les actions marquantes 2024 dans ce secteur :

- Colmar Agglomération s'est associée aux festivités des 70 ans de la Route des Vins. Coût : 25 K€ ;
- La coordination et l'organisation des navettes de Noël par Colmar Agglomération avec les intercommunalités participantes en 2024. Coût de 360 K€ - Participations et subventions : 334 K€ ;
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les événements festifs organisés dans les communes par des associations de mai à septembre. Coût en 2024 : 30 K€.

B. Les mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Attribution de compensation	23 942	24 125	24 989	25 528	25 259	25 259
Dotation de solidarité communautaire	5 204	5 213	5 391	5 435	5 435	6 586
Contribution FPIC	153	223	252	640	498	570
FISCALITE REVERSEE	29 299	29 561	30 632	31 603	31 192	32 415

Une hausse de 10,6% en 6 ans

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 52% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

1. L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

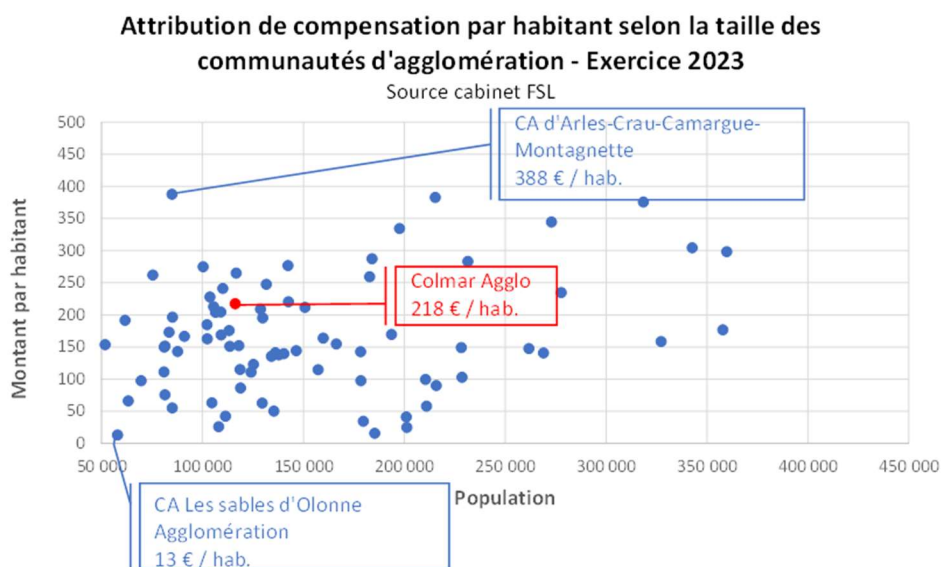
Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021 a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation s'élève à 25,2 M€, montant versé aux communes-membres en 2023.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (218 € par habitant en 2023) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.



2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),

- l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
- le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

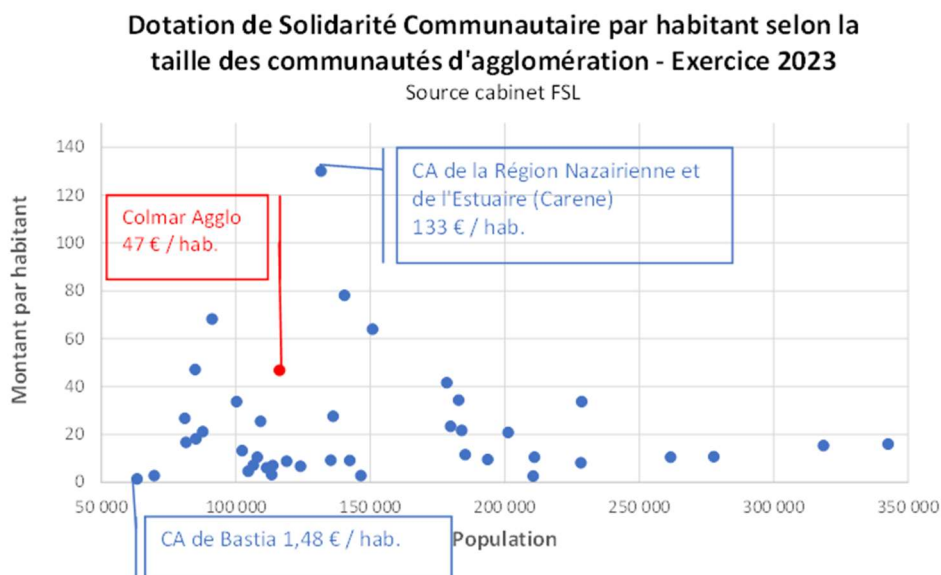
La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

Après 3 années sans dynamisme sur la fiscalité professionnelle et donc sur la DSC, celle-ci a pu être significativement augmentée en lien direct avec les éléments suivants :

- La contribution foncière économique a augmenté de +780 K€ en 2023 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +16,5% depuis 2020 (+2,3 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation a atteint en 2023 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019), soit 9,4 M€. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a évolué fortement en 2023, en raison des évolutions d'assiette ; générant un produit supplémentaire de +827 K€ par rapport à 2020.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+93 K€).

Soit 3,2 M€ de recettes fiscales supplémentaires en 2023, qui ont permis d'augmenter la DSC de 1,4 M€ (42,5% de l'évolution fiscale).

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (47 € par habitant en 2023, puis 57€ par habitants en 2024) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.



3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une

fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Depuis 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre du FPIC. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée et concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 570 K€ en 2024, soit 275 K€ d'économies pour les communes-membres.

C. L'évolution des dépenses de personnel

1. Situation globale

Dépenses de personnel en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	3 290	3 122	3 311	7 102	6 979	7 456
Budget Eau potable	208	162	173			
Budget Assainissement						
Budget Transports	135	147	60			
Budget Gestion des déchets	2 776	2 645	2 633			
TOTAL	6 409	6 076	6 177	7 102	6 979	7 456

Une hausse de 16% en 6 ans

Les dépenses de personnel atteindraient près de 7,5 M€ en 2024, soit une hausse de 16% en 6 ans.

Comparativement aux autres EPCI, en 2023, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar Agglomération se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 27% de la moyenne constatée en 2023 : 61 € par habitant contre une moyenne de 224 €¹⁴.

2. En 2024, des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de 45 K€ sur 6 mois en 2024 pour la collectivité ;
- La majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2022 qui a représenté un effort de 43 K€ sur un an en 2024 pour la collectivité ;
- La réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 22 K€ au 1^{er} janvier 2024 ;

¹⁴ Source : DGCL Comptes individuels des collectivités 2023 – Communautés d'Agglomération de 75 000 à 150 000 habitants

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 75 K€.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 185 K€ en 2024.

3. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

Dans le cadre du cycle de discussions sur l'évolution du régime indemnitaire avec les représentants du personnel tout au long du second semestre 2023, Colmar Agglomération a convenu en décembre 2023 d'une clause de revoyure au premier trimestre 2024 en fonction de l'application des dispositifs décidés et des résultats constatés sur le compte administratif 2023. C'est dans ce contexte que l'instauration ou non d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été examinée lors du CST du 11 mars 2024. En vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. C'est dans ce cadre que Colmar Agglomération, en concertation avec les représentants du personnel, a décidé du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents en 2024.

Coût 2024 : 75 K€

4. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2024, Colmar Agglomération compte :

- 135 effectifs à temps plein contre 131 au 31/12/2023 ;
- sur 155 emplois budgétés contre 150 au 31/12/2023 ;

avec un taux de vacance de 12,9% qui a impacté le niveau des dépenses de personnel en 2024.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2023	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁵
Effectif en équivalent temps plein	131	186
Variation des effectifs	+2,9%	+2,8%
Taux de rotation des agents permanents	15%	18,1%
Catégorie A et B	43%	33%
Catégorie C	58%	67%
Taux de féminisation des emplois permanents	31%	61%
Age moyen des agents permanents	46 ans	44 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme médical	6,5%	5,6%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	20%	15%

¹⁵ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

5. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Elle consacre 70 K€ à sa politique de formation en 2024 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 74 K€ en 2023.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2023	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁶
Taux de départ en formation des agents permanents	67,2%	36%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	2,6	1,5
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	148€	384€
Part des agents bénéficiant d'une participation santé	62%	24%
Montant moyen annuel pour la participation santé	239€	281€
Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance	57%	41%
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	101€	147€

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :

Prévoyance 94 adhérents Coût : 10 K€	Complémentaire santé 103 adhérents Coût : 25 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 122 K€	Subvention versée au GAS Coût : 30 K€

¹⁶ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

6. Passage de la collecte des déchets sur 5 jours

Le 3 juin 2024, Colmar Agglomération a modifié l'organisation de la collecte des déchets et de la propreté urbaine, avec un impact direct sur les modalités relatives au temps de travail des agents. Il s'agissait d'une réforme attendue. Après concertation avec les équipes, il a été proposé de passer d'un rythme de travail sur 6 jours par semaine, du lundi au samedi, à un rythme de 5 jours. Aussi l'effectif de la gestion des déchets passe d'un horaire de 38 h 30 sur 6 jours à un emploi du temps organisé sur 35 h en 5 jours de travail par semaine de 5h à 12h.

Le premier bénéfice a été pour les agents de pouvoir profiter d'une récupération hebdomadaire sur 2 jours d'affilée et non plus sur un seul jour comme précédemment. Si la prise de poste est plus matinale, le fait de ne pas dépasser l'heure de midi est opportun en raison des risques accrus liés à la circulation routière.

Cette nouvelle organisation a impliqué une refonte des tournées afin de lisser la charge de travail à l'identique sur chaque équipage. Aussi pour obtenir ce résultat certains jours de collecte ont changé et la suppression du samedi entraîne des reports de collecte sur d'autres jours en semaine, principalement le vendredi. A cet effet toutes les modifications de jours de collecte et de nature ont été largement communiquées.

Pas d'impact budgétaire pour cette réforme, si ce n'est un effort particulier sur le remplacement des postes vacants et absents.

II. Des recettes réelles de fonctionnement stagnantes en 2024

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	52 970	55 326	55 204	69 065	74 048	74 621
Budget annexe Eau potable	11 220	11 350	11 081	11 115	11 757	12 170
Budget annexe Assainissement	9 363	9 324	9 684	10 275	10 557	10 923
Budget annexe Transports	8 381	9 661	10 436	10 856	14 726	14 652
Budget annexe Gestion des déchets	11 946	12 011	12 595			
TOTAL	93 880	97 672	99 000	101 311	111 088	112 366
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	183	183	177
ZAE	176	281	1 261	1 222	767	623
TOTAL	269	638	1 261	1 405	950	800
TOTAL GENERAL	94 149	98 310	100 261	102 716	112 038	113 166

Une hausse de 19,7% en 6 ans

De 94,1 M€ en 2019, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 113,2 M€ en 2024, soit une hausse de 20,2% sur la période. Cependant, elles n'augmenteraient que de 1% entre 2023 et 2024.

A. La baisse constante des dotations de l'État

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Dotation d'intercommunalité	2 625	2 481	2 363	2 260	2 143	2 032
Dotation de compensation	8 174	8 024	7 866	7 694	7 649	7 522
TOTAL	10 799	10 505	10 229	9 954	9 792	9 554

Une baisse de -11,5% en 6 ans

La dotation globale de fonctionnement, constituées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, s'élèverait à 9,5 M€ en 2024, soit une baisse de 1,2 M€ depuis 2019. La baisse constante des dotations de l'Etat représente une perte cumulée de près de 4 M€ en 6 ans pour Colmar Agglomération.

Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État se voit contraint d'opérer un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation de compensation diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse de -652 K€ de 2019 à 2024.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2019 à 2023, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -482 K€ en 5 ans.

Comparativement, la dotation globale de fonctionnement de Colmar Agglomération (84 K€ par habitant en 2023) est équivalente à la moyenne des intercommunalités de la même strate (83,58 € par habitant).

B. Le retour à la stagnation des produits fiscaux

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Taxes foncières	1 221	1 265	1 206	1 256	1 337	1 403
Taxe d'habitation/Fraction TVA TH	11 325	11 452	12 259	13 393	14 058	13 885
Contribution foncière des entreprises	13 516	14 184	11 799	12 220	13 001	13 640
CVAE/Fraction TVA CVAE	9 343	9 451	8 764	8 105	9 419	9 415
TASCOM/IFER	2 901	2 713	2 925	3 016	3 633	3 494
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9 855	10 035	10 151	10 547	11 239	11 673
Versement mobilité	7 606	6 813	7 744	7 964	10 086	10 880
Autres produits fiscaux	692	1 572	1 695	1 306	1 370	884
TOTAL	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143	65 274

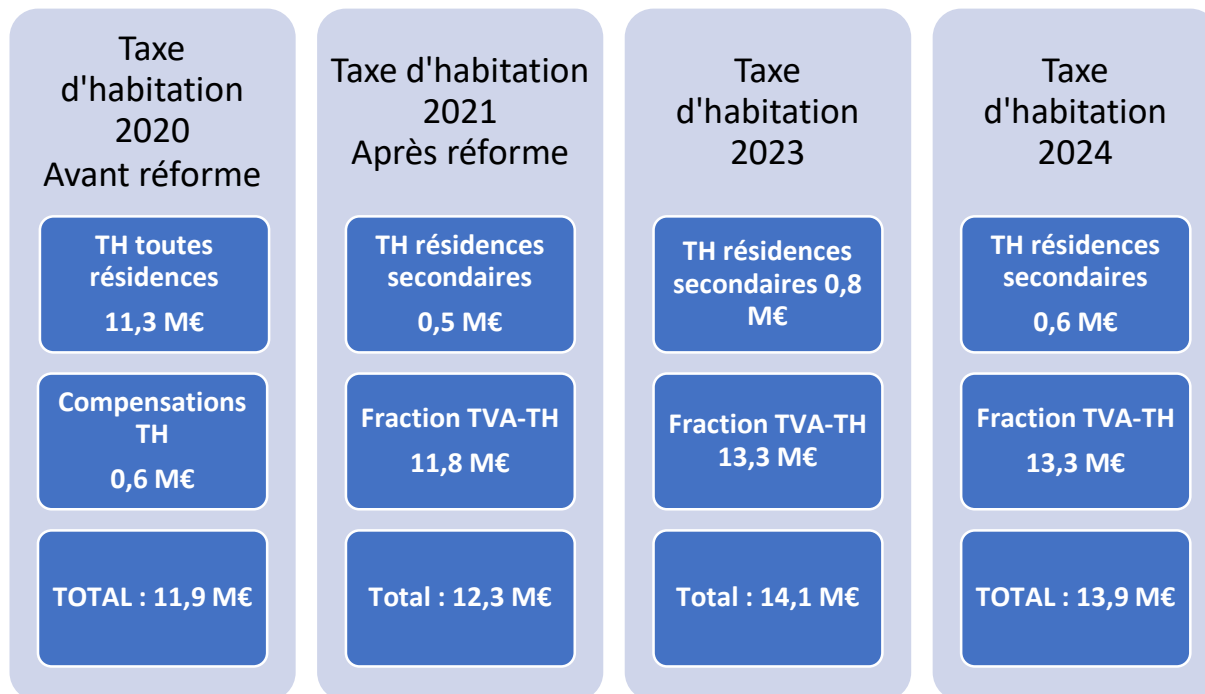
Une hausse de 15,6% en 6 ans

Après 4 ans de quasi-stagnation, les produits fiscaux avaient augmenté de +13,6% en 2023, une hausse de 7,7 M€ boostée notamment par la revalorisation législative des bases, la reprise de l'activité économique après-Covid et la réévaluation du taux de versement mobilité. Force est de constater que ce dynamisme n'est pas pérenne : les

recettes fiscales n'augmenteraient en 2024 que de 1,1 M€, soit une légère hausse de 1,7 M€, pour atteindre 65,3 M€.

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar Agglomération, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par une fraction de TVA nationale (11,8 M€ en 2021), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Depuis 2021, Colmar Agglomération n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Force a été de constater une progression importante des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023 qui n'avait d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse est due aux effets éventuels du dysfonctionnement intervenu sur la TH en 2023 : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, ont reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar Agglomération, ce dysfonctionnement a été à l'origine de recettes fiscales supplémentaires en 2023 et supprimées en 2024, d'où une baisse de 200 K€ en 2024.

Concernant la fraction de TVA en compensation de la TH

La TH sur les résidences principales a donc été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année. Cette fraction avait été rendue supposément dynamique, suivant la progression de la TVA nationale. C'est effectivement ce qu'il s'est passé en 2022 et en 2023 avec respectivement une hausse de +1 M€ et + 300 K pour Colmar Agglomération.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années. Ainsi, pour la fraction TVA-TH de Colmar Agglomération, l'exemple de 2023 a été frappant :

- Sur l'état des recettes prévisionnelles de mars 2023, la fraction de TVA-TH était estimée à 13,5 M€ ;
- Sur l'état des recettes actualisées fin octobre 2023, la fraction de TVA-TH était de 13,3 M€ ;
- Sur l'état des recettes définitives reçues en début d'année 2024, la fraction de TVA-TH était finalement de 13,1 M€, ce qui a amené à budgéter une restitution de 200 K€ sur le budget 2024.

Mais 2024 en a été le summum :

- La loi de finances pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45% par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Colmar Agglomération a donc reçu un état des recettes prévisionnelles de 13,9 M€, en hausse de 5,45% par rapport aux recettes définitives 2023.
- A travers le PLFI pour 2025, on apprend que la TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, soit 13,3 M€ pour Colmar Agglomération qui a dû rembourser 600 K€ en fin d'année 2024 !

Fort heureusement, le budget 2024 de Colmar Agglomération n'était construit que sur la base des recettes actualisées 2023, soit 13,3 M€...

2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, est indexée sur les prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N (article 1518 bis du Code Général des Impôts), indexation instaurée par la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle a été sensiblement plus élevée depuis 2022 :

- +3,4% en 2022 ;
- +7,1% en 2023 ;
- +3,9% en 2024.

Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

Les produits de taxes foncières de Colmar Agglomération (contribution foncière des entreprises, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) augmentent de 1,2 M€ en 2024, soit une hausse de 4,7% sous l'effet :

- du coefficient de revalorisation législative des bases de +3,9% en 2024 ;
- de l'évolution physique des bases de +0,8% en 2024.

Taxes foncières 2023

Contribution foncière des entreprises	13 M€
Taxe foncière bâtie	1,1 M€
Taxe foncière non bâtie	0,1 M€
Taxe additionnelle foncière non bâtie	0,2 M€
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,2 M€
Total : 25,6 M€	

Taxes foncières 2024

Contributioon foncière des entreprises	13,6 M€
Taxe foncière bâtie	1,2 M€
Taxe foncière non bâtie	0,1 M€
Taxe additionnelle foncière non bâtie	0,2 M€
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,7 M€
TOTAL : 26,8 M€	

En 2024, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition de taxes foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Contribution foncière des entreprises	25%
Taxe foncière bâtie	0,7%
Taxe foncière non bâtie	2,21%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,3%

Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases fiscales sont supérieures à la moyenne de la strate, tandis que le taux d'imposition est inférieur au taux moyen :

CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Bases prévisionnelles 2024	54 561 K€
Bases moyennes de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	36 531 K€
Taux 2024	25 %
Taux moyen de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	27,76 %

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les bases fiscales sont supérieures à la moyenne de la strate, tandis que le taux d'imposition est sensiblement inférieur au taux moyen :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Bases prévisionnelles 2024	164 154 K€
Bases moyennes de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	118 346 K€
Taux 2024	0,70 %
Taux moyen de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	3,56 %

Concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur

au taux moyen national 2023 qui s'élève à 9,88 % (source : DGCL).

3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée

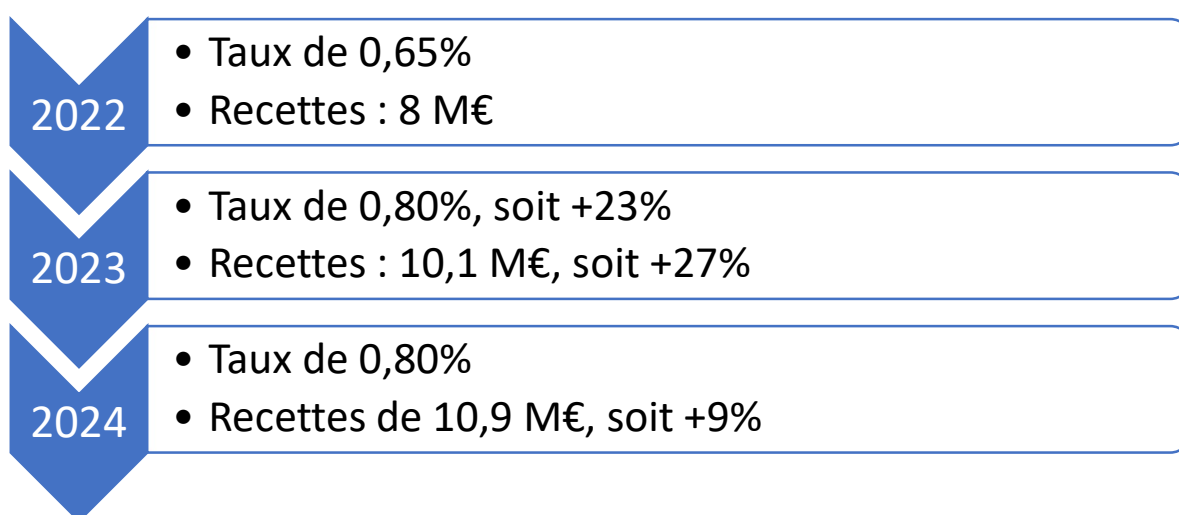
A compter de 2023, les collectivités n'ont plus perçu de recettes de CVAE. Les entreprises acquittent encore 50% de la CVAE qu'elles ont versée en 2022. Mais la recette fiscale est versée à l'État afin de minorer le coût de la réforme pour le budget national. La compensation aux collectivités est financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui est fait pour les recettes de substitution de TH depuis 2021 et... avec les mêmes vicissitudes en termes de prévisions.

Pour 2024, Colmar Agglomération bénéficie en compensation :

- d'une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représente 8,4 M€ ;
- d'une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice, soit 1 M€ ;

Soit un total de 9,4 M€ (contre 9,8 M€ notifiés et versés initialement).

4. Evolution du versement mobilité



Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a représenté 8 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de 2 M€. Le taux du VM était de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques a impacté lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui a subi de plein fouet la conjoncture. Ainsi, le forfait de charges a, de manière exceptionnelle, évolué à la hausse de 2,7 M€ en 2023 (niveau égal en 2024). Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figurait parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne pouvait y faire face.

Afin d'affronter cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation a généré 2,1 M€ de recettes supplémentaires, qui ont permis de financer l'envolée du forfait de charges en 2023, mais la refonte du réseau mise en place en septembre 2024. Le versement mobilité se situe encore dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen : 0,91 % - Source : URSSAF).

C. L'évolution des produits des services

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	1 298	1 393	1 298	2 797	2 603	2 792
Budget annexe Eau potable	11 194	11 315	11 053	11 078	11 589	11 351
Budget annexe Assainissement	8 075	8 071	8 388	8 614	9 070	9 376
Budget annexe Transports	128	2 045	2 000	1 965	2 350	2 483
Budget annexe Gestion des déchets	749	399	749			
TOTAL	21 444	23 223	23 488	24 454	25 612	26 002

Une hausse de 21,2% en 6 ans

Les produits des services atteindraient 26 M€, une hausse de 21% par rapport à 2019 et une hausse de 1,5% par rapport à 2023.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

En 2024, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 2,4 M€ (en hausse de 4,3% par rapport à 2023) ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 20,7 M€ (stable par rapport à 2023) ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 0,7 M€ (+14,2% par rapport à 2023);
- des participations des familles aux animations été : 305 K€ (+9% par rapport à 2023) ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 333 K€ (+4,7% par rapport à 2023).

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation du marché d'exploitation et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'eau a augmenté en 2024 de +0,5€ pour s'établir à 25€ et la part variable a augmenté de +0,04€ pour s'établir à 1,165€ par m3 consommé.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à l'actualisation du nouveau marché d'exploitation, à la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE et à l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'assainissement a augmenté en 2024 de + 0,5 € pour s'établir à 17 € et la part variable a augmenté de + 0,065 € pour s'établir à 1,155 € par m3 consommé. L'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

D. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	437	179	965	2 165	2 318	2 467
Budget annexe Eau potable	19	19	19	30	149	317
Budget annexe Assainissement	1 263	1 235	1 285	1 309	1 476	1 633
Budget annexe Transports	368	332	399	519	904	481
Budget annexe Gestion des déchets	1 243	1 516	1 632			
TOTAL	3 330	3 281	4 300	4 023	4 847	4 898

Une hausse de 47% en 6 ans

Les subventions de fonctionnement augmentent fortement sur la période 2019-2024 (+1,6 M€) et resteraient stables de 2023 à 2024.

Pour rappel, Colmar Agglomération avait pu bénéficier :

- en 2021 d'une aide exceptionnelle versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination, pour un montant total de 767 K€ ;
- en 2023 d'un dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité qui ont dû faire face à une augmentation exponentielle de leurs charges pour un montant de 417 K€.

En 2024, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets sont encore significatives. Elles représentent 31% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire..

Également 31% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,6 M€ en 2024.

III. La fragilisation de la capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	9 620	10 852	9 820	10 289	15 028	11 990
Budget annexe Eau potable	3 452	3 702	3 063	3 352	3 825	4 942
Budget annexe Assainissement	3 304	3 265	3 366	3 715	3 440	3 197
Budget annexe Transports	1 191	1 094	1 327	1 359	2 208	2 046
Budget annexe Gestion des déchets	1 526	1 891	3 112			
TOTAL	19 093	20 804	20 688	18 715	24 501	22 175
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	178	183	-300
ZAE	153	102	1 140	978	571	-53
TOTAL	246	459	1 140	1 156	754	-353
TOTAL GENERAL	19 339	21 263	21 828	19 871	25 255	21 822

Une hausse de 12,8% en 6 ans, mais une baisse de -13,6% de 2023 à 2024

En 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif des bases et du dynamisme de la TVA, on assistait à un rebond de la capacité d'autofinancement brute : 25,2 M€, soit une augmentation de 27% par rapport à 2022.

En 2024, Colmar Agglomération verrait sa capacité d'autofinancement diminuer pour atteindre 21,8 M€. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 4,2%, les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient faiblement (+1%), provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau. Plusieurs effets à cela exposés précédemment :

- Sur les dépenses notamment, l'impact des contraintes exogènes et endogènes : dégel du point d'indice des fonctionnaires, actualisation forte des marchés d'exploitation eau, assainissement et déchets et de la concession transport,...
- Sur les recettes notamment, le faible dynamisme des recettes fiscales, au premier rang desquelles la TVA, produit cyclique par excellence car dépendant directement de l'activité économique et sur laquelle Colmar Agglomération n'a aucune maîtrise.

En 2023, l'épargne brute du budget principal de Colmar Agglomération (126 € par habitant en 2023) était plus performante par rapport à l'épargne brute des autres intercommunalités qui s'élève à 102 € par habitant. Cependant, compte tenu des éléments précédemment exposés, l'épargne brute du budget principal baisse à 100€ par habitant en 2024.

IV. L'investissement en 2024

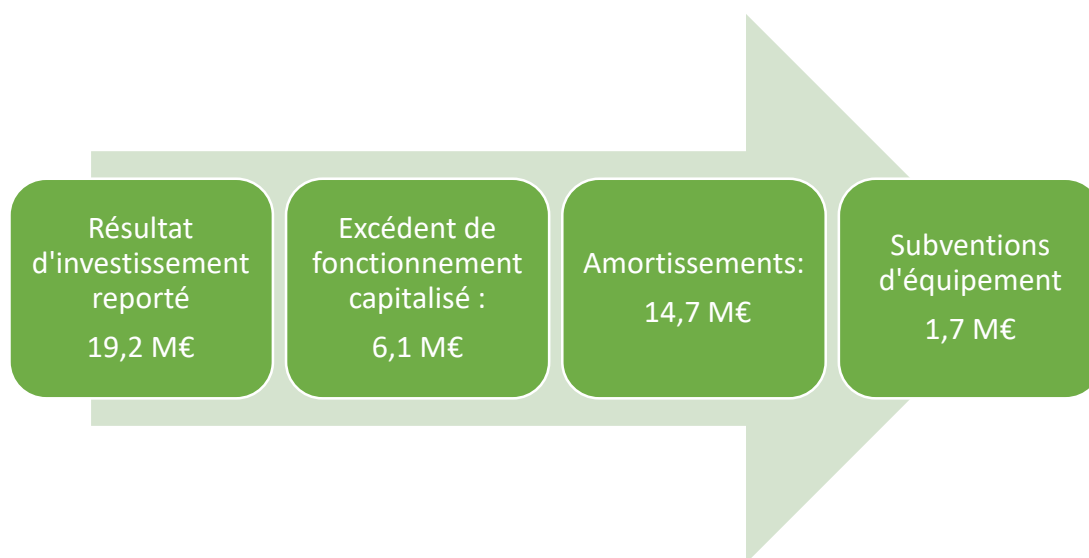
A. Les dépenses d'équipement en 2024

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	9 750	5 916	4 184	5 489	6 711	11 038
Budget annexe Eau potable	2 693	2 804	3 612	3 120	3 308	5 309
Budget annexe Assainissement	2 137	3 149	2 662	3 738	4 686	5 452
Budget annexe Transports	1 117	1 301	1 233	771	959	4 581
Budget annexe Gestion des déchets	3 520	1 575	1 044			
TOTAL	19 217	14 745	12 735	13 118	15 664	26 380

Une hausse de 37% en 6 ans

Les dépenses d'équipement atteindraient 26,3 M€ en 2024, soit une hausse de 37% par rapport à 2019 et une hausse de +68% par rapport à 2023.

B. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024



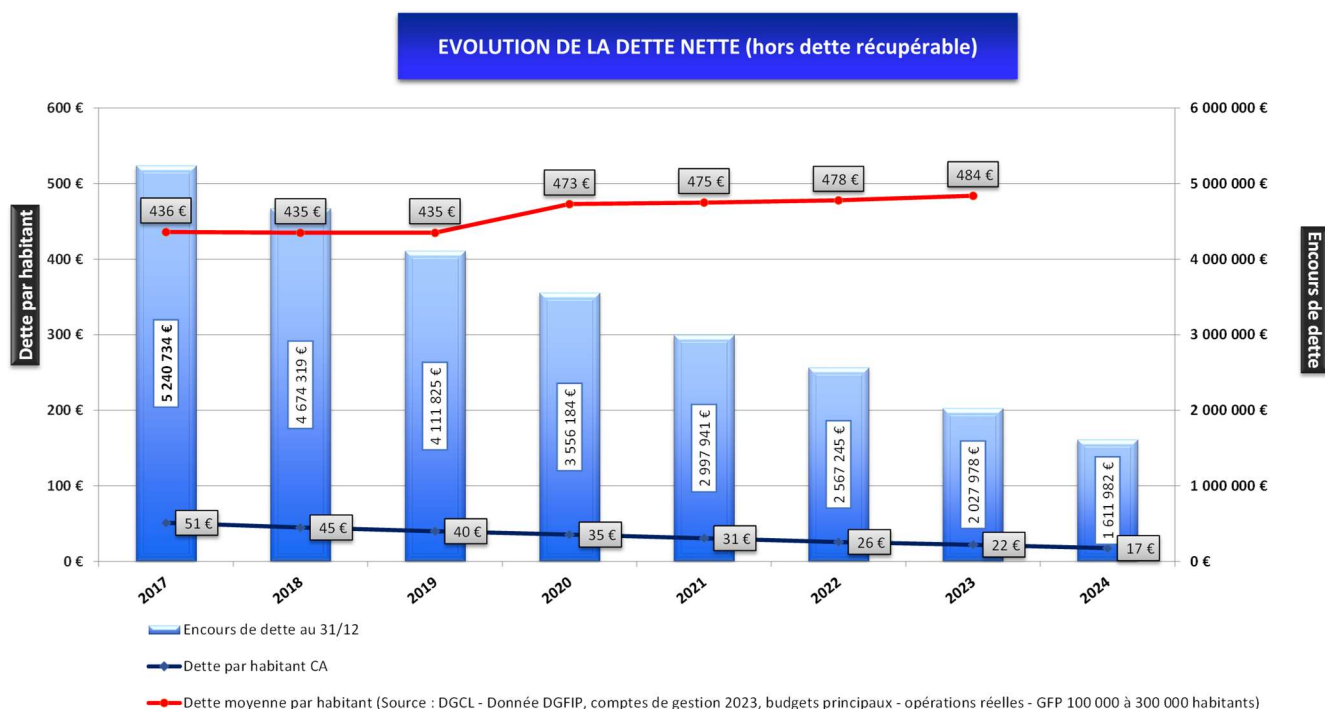
Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2023 reporté en 2024 : 19,2 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2023 imputée en réserve d'investissement au budget 2024, s'élève à 6,1 M€ ;
- Les amortissements pour 14,7 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,7 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

C. Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2024.



De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

Au 31/12/2024, la dette est exclusivement constituée de prêts à taux fixes et présente de ce fait un très faible niveau de risque.

Pour mémoire, l'intégralité du stock de dette de Colmar Agglomération est classée en 1A sur la charte Gissler depuis la désensibilisation en 2023 d'un produit de pente exposé à un risque élevé dans la mesure où il reposait sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5) et catégorisé comme produit à risque élevé (3E).

Au 31/12/2023, le taux moyen était de 2,31% pour un taux moyen national de 2,36% pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).

De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans et 10 mois au 31/12/2024. Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	66 243	66 613
Budget Eau potable	8 935	8 735
Budget Assainissement	8 051	9 220
Budget Transports (budget primitif)	12 706	13 654
TOTAL	95 935	98 222
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	477	
ZAE	3 329	6 103
TOTAL	3 806	6 103
TOTAL GENERAL	99 741	104 325

Une hausse de 2,4% de budget à budget (+4,6% avec les zones d'activités)

Globalement, du budget 2024 au budget 2025, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 2,4% pour atteindre 98,2 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient encore fortement impactés par l'actualisation des marchés d'exploitation eau, assainissement, déchets et du forfait de charges transport. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2025.

A. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes

Charges externes, contingents et subventions en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	24 402	24 430
Budget Eau potable	5 041	5 288
Budget Assainissement	7 740	8 860
Budget Transports	12 630	13 559
TOTAL	49 813	52 137
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	477	
ZAE	3 329	6 103
TOTAL	3 806	6 103
TOTAL GENERAL	53 619	58 240

Une hausse de 4,7% de budget à budget (+8,6% avec les zones d'activités)

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 52,1 M€ au budget 2025 contre 49,8 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse globale de 4,7%.

1. Des contraintes exogènes importantes

Si le contexte inflationniste est moins prégnant, notamment sur les questions énergétiques, les coûts des prestations continuent de progresser, certes bien moins rapidement, en lien direct avec les formules d'actualisation qui dépendent directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices constatés en N-1 sur N :

- Les marchés d'exploitation eau et assainissement augmenteraient encore de +200K€
- Le forfait de charges de la concession transport augmenterait également de +100 K€ avec un taux d'actualisation de +17% par rapport à 2020 ;

Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui sera contraint d'augmenter une nouvelle fois ses cotisations de +10% en 2025. Cela représente un coût supplémentaire de +400 K€.

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 700 K€ sur les budgets de Colmar Agglomération (contre 1,8 M€ en 2024).

Par ailleurs, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau avec la mise en place notamment de la **redevance pour la performance assainissement** oblige Colmar Agglomération à assujettir le SITEUCE qui le compensera via ses cotisations, soit un impact financier neutre, mais qui fera gonfler les recettes et les dépenses de **+800 K€**.

2. La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération

Compétence transport

Pour 2025, Colmar Agglomération aura à financer la refonte du réseau de bus en année pleine, soit un impact de +860 K€.

Compétence environnement

Colmar Agglomération continuera à décliner les actions de son Plan Climat air énergie territorial (PCAET), une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Compétence eau et assainissement

Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau.

A l'exemple de la mise en place des paiements pour services environnementaux : Colmar Agglomération verse des aides financières aux exploitants agricoles qui participent à la protection de la qualité de l'eau (réduction des pesticides, couverture des sols...). Coût de 120 K€ en 2024 subventionné à hauteur de 80%.

Compétence développement économique

Colmar Agglomération poursuivra l'aménagement de zones d'activités structurantes pour le territoire :

- La friche de la papèterie de Turckheim pour 3,4 M€ ;
- L'extension du Biopôle de Colmar pour 2,7 M€.

3. Les 80 ans de la Libération, un évènement intercommunal

En février 2025, Colmar Agglomération se pare des couleurs tricolores à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération et organise une série d'évènements exceptionnels :

- Le Défilé de la Liberté est constitué de véhicules associatifs militaires de la Seconde Guerre mondiale qui retraceront le chemin des libérateurs dans la Poche de Colmar.
- Des associations de reconstitution historique sont présents avec du matériel et des véhicules d'époque au Parc des Expositions.
- Colmar Agglomération a souhaité recueillir la mémoire vivante du territoire avec un livre de témoignages qui a été distribué dans les 20 communes.

Pour cet évènement, un coût de 157 K€ en 2025.

B. Les charges de personnel : poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Dépenses de personnel en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	8 540	8 900
Budget Eau potable		
Budget Assainissement		
Budget Transports		
Budget Gestion des déchets		
TOTAL	8 540	8 900

Une hausse de 4,2% de budget à budget

Sans création de poste, à périmètre constant, les charges de personnel atteindraient 9,2 M€ au budget 2025.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération assumera le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement, telles que :

- L'impact de la réévaluation de 3 points sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 90 K€ ;

Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité telles que :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été entamée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

L'abrogation du dispositif de revalorisation de l'IFSE adopté au mois de décembre 2023 a fait place à un chantier de refonte globale du régime indemnitaire. Colmar Agglomération a procédé à un travail fin et précis d'adaptation

continu du dispositif, au travers d'une démarche partenariale engagée. C'est ainsi que l'ensemble des postes de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ont pu être répartis au sein de métiers et de groupes de fonction.

Ensuite, ils ont fait l'objet d'une cotation tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette refonte s'articule autour de plusieurs principes :

- **harmoniser les IFSE au sein de la Ville et de Colmar Agglomération au regard des métiers et des fonctions exercés par les agents ;**
- **disposer d'une base objectivant les missions et responsabilités de chaque poste, permettant une valorisation « au plus juste » de la fonction exercée ;**
- **fidéliser les équipes en place, renforcer l'attractivité de la Ville et de Colmar Agglomération ;**
- **permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de disposer des compétences nécessaires à son développement.**

Parallèlement, des IFSE plancher en fonction des groupes et sous-groupes de fonction ont été instaurées. Suite à des négociations avec les représentants du personnel, l'IFSE plancher du 1er groupe (C2) s'élève à 350€ contre 150€ actuellement.

Cette réforme a un impact de 500 K€ pour Colmar Agglomération qui met en place une mesure de revalorisation sans précédent pour ses agents.

3. La refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Compte tenu des compétences exercées par Colmar Agglomération d'une part, et des services déjà constitués à la Ville de Colmar, il est logique que ces services communs (direction générale des services, services ressources, etc...) soient confiés à la Ville de Colmar.

Cette mutualisation continue de rationaliser et de mettre en commun des services de première importance afin de réduire les coûts des deux structures et de se permettre de se doter de profils avec un haut niveau de compétences tout en créant des synergies positives entre eux.

Cette réforme a pour impact de transférer -300 K€ de masse salariale à la Ville de Colmar, correspondant au transfert de 9 agents.

4. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur 155 emplois budgétaires :

	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Projet de budget 2026
Emplois budgétaires	150	155	155	155

Catégorie A	21%	21%	21%	21%
Catégorie B	21%	21%	21%	21%
Catégorie C	58%	58%	58%	58%
Total charges de personnel	8,3 M€	8,4 M€	8,9 M€	9,1 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	4,5 M€	4,6 M€	4,6 M€	4,7 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	1,2 M€	1,2 M€	1,6 M€	1,6 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
<i>dont charges</i>	2,5 M€	2,5 M€	2,6 M€	2,7 M€

C. La fiscalité reversée aux communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Attribution de compensation	25 260	25 260
Dotation de solidarité communautaire	6 700	6 900
Contribution FPIC	773	773
FISCALITE REVERSEE	32 733	32 933

Une hausse de 0,6% de budget à budget

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) augmenteraient légèrement (+0,6%) de budget à budget pour atteindre 32,9 M€.

À compétences constantes, le volume des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer puisqu'elle représente la photographie du coût des compétences au moment où elles ont été transférées des communes-membres à Colmar Agglomération.

Conformément au pacte financier et fiscal et aux délibérations relatives à la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2023 :

- La contribution foncière économique a augmenté de +600 K€ en 2024 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +22% depuis 2020 (+3,2 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation n'a pas atteint en 2024 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019) : 9 415 K€ perçus en 2024 contre 9 451 K€ en 2020. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.

- La taxe sur les surfaces commerciales a baissé en 2024 (-162 K€), mais son niveau reste supérieur à celui de 2020 (+665 K€).
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+23 K€).

De sorte que la DSC évoluera légèrement à la hausse en 2025, soit +200 K€.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. En l'absence de loi de finances à l'heure où ces lignes sont écrites, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC égale au budget 2024, soit 773 K€ en 2025.

II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2025

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	72 828	72 415
Budget annexe Eau potable	12 376	12 493
Budget annexe Assainissement	11 027	12 120
Budget annexe Transports	12 625	13 730
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	108 856	110 758
Recettes - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	177	
ZAE	816	3 210
TOTAL	993	3 210
TOTAL GENERAL	109 849	113 968

Une hausse de 1,75% de budget à budget (+3,75% avec les zones d'activités)

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 114M€ en 2024. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 3,75%. Hors zones d'activités économiques, les recettes réelles de fonctionnement n'augmenteraient que de +1,75% pour atteindre 110,8 M€.

A. Des dotations de l'État toujours en baisse

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Dotation d'intercommunalité	2 036	1 931
Dotation de compensation	7 540	7 146
TOTAL	9 576	9 077

Une baisse de 5% de budget à budget

Les prévisions des dotations exposées découlent du projet de loi de finances 2025 censuré. A voir ce que l'avenir nous réservera !

Les dotations pourraient atteindre 9,1 M€ au budget 2025 contre 9,6 M€ inscrits au budget 2024, soit une baisse de -5%. Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des EPCI est composée de deux parts : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation serait écrêtée

Dans le cadre du projet de loi de finances initial 2025, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes (dotation de solidarité urbaine et dotation d'intercommunalité) évoluaient à la hausse. Dès lors, le gel de l'enveloppe nationale nécessitait notamment la baisse concomitante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Cette dernière diminuait de 5%.

Il est proposé de retenir cette évolution pour l'élaboration du budget 2025, ce qui ramène la dotation de compensation à 7,1 M€.

La dotation d'intercommunalité en baisse

L'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité avait été actée à la hausse (+90 M€) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 censuré.

Cependant, il est prudent de prendre en compte les effets de la réforme intervenue en 2019 qui a changé le calcul du potentiel financier, un calcul défavorable à Colmar Agglomération. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2024 (2 M€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2024, soit 1,9 M€.

B. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Taxes foncières	1 380	1 425
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	633	644
Contribution foncière des entreprises	13 640	13 848
Fraction de TVA-CVAE	9 419	9 415
Fraction de TVA-TH	13 256	13 252
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 546	2 589
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	948	964
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 673	11 851
Versement mobilité	9 400	10 500
Autres	335	247
TOTAL	63 760	65 265

Une hausse de +2,4% de budget à budget

De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 1,5 M€ pour atteindre 65,3 M€ en 2025.

1. L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de :

- 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021 ;
- 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022 ;
- 3,9% en 2024 selon l'inflation 2023.

En 2025, l'actualisation légale ne sera que de 1,7% selon l'inflation constatée en 2024.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de +1,7% en 2025 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens qui évoluent très peu d'année en année.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 422 K€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2025 ne semble pas nécessaire.

2. Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

Compte tenu des cafouillages de l'Etat sur la faible fiabilité des prévisions d'évolution de la TVA qui a amené Colmar Agglomération à lui restituer 1 M€ de fraction TVA courant 2024, il est proposé de :

- Prévoir le montant de la fraction de TVA-TH au niveau du réalisé 2024, soit 13,3 M€ ;
- Prévoir le montant de la fraction-CVAE à hauteur de la part fixe, soit 9,4 M€.

Soit aucun dynamisme à attendre de budget à budget.

3. L'évolution du versement mobilité

Le versement mobilité (VM) été porté à 0,80% en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer à terme la refonte du réseau. Si le taux reste inchangé en 2025, le versement mobilité profite du dynamisme de son assiette (+1,1 M€).

4. Quid de la ponction sur recettes ?

Comme exposé précédemment, dans le cadre du projet de loi de finances initiale 2025, une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds. Dans sa première version, Colmar Agglomération n'était pas assujettie.

Mais cette ponction avait été revue via l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales. Il élargissait le champ des contributeurs et la méthode de calcul. Dans ce système, la ponction de Colmar Agglomération s'élevait alors à 390 K€.

Il paraît plus que probable que la future loi de finances 2025 mettra à contribution les collectivités face à l'impasse budgétaire de l'Etat. Mais que prévoir ?

Compte tenu des orientations budgétaires exposées dans ce rapport, il sera retenu qu'une éventuelle ponction sur recettes ou nouvelle contribution au redressement des finances publiques conséquente ne ferait que diminuer la capacité d'autofinancement de Colmar Agglomération et augmenter éventuellement son recours à l'emprunt pour maintenir le programme d'investissement. Si cette contribution était instaurée dans le cadre d'une loi de finances qui serait adoptée après mi-mars, une décision modificative budgétaire serait alors nécessaire pour Colmar Agglomération.

C. La consolidation des redevances et recettes tarifaires

Redevances et recettes tarifaires en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	2 390	2 297
Budget annexe Eau potable	12 200	12 332
Budget annexe Assainissement	9 400	10 360
Budget annexe Transports	2 555	2 560
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	26 545	27 549

Une hausse de 3,8% de budget à budget

Les recettes tarifaires augmenteraient de 3,8% pour atteindre 27,5 M€ en 2025.

1. Concernant l'eau et l'assainissement

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service. L'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Si le tarif de ces redevances a progressivement augmenté, les recettes supplémentaires dégagées ne sont pas dynamiques (+200 K€ de budget à budget) compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau.

Par ailleurs et pour rappel, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau avec la mise en place notamment de la **redevance pour la performance assainissement** oblige Colmar Agglomération à assujettir le SITEUCE qui le compensera via ses cotisations, soit un impact financier neutre, mais qui fera gonfler les recettes et les dépenses de **+800 K€**.

2. Concernant les transports

Le budget annexe des transports pourra compter sur ses recettes de billetterie qui devraient profiter des premiers effets de l'expérimentation de la refonte, d'où une prévision budgétaire de 2,5 M€, conformément aux objectifs de recettes dans le cadre de la concession transports.

III. Les perspectives à moyen terme 2026-2032

Nouveauté instaurée en 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027 au regard de l'objectif d'évolution des dépenses locales défini par l'Etat dans le cadre de la programmation des finances publiques 2024 - 2027. Cependant, compte tenu des récents dérapages budgétaires de l'Etat, la trajectoire globale est maintenant à revoir, y compris celle des collectivités locales définie par l'Etat qui risquera d'être encore plus sévère à l'avenir. L'exercice perd donc beaucoup de son intérêt...

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, est de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable.

Les tableaux ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2032 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la TH et de la CVAE qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation de compensation qui subirait l'effet de l'écrêtement et la dotation d'intercommunalité qui continuerait à bénéficier du mécanisme de garantie ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2024.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	74 048	74 621	72 625	72 516	72 243	72 003
Budget annexe Eau potable	11 757	11 575	12 333	12 433	12 533	13 133
Budget annexe Assainissement	10 557	10 479	11 604	13 149	13 286	14 118
Budget annexe Transports	14 726	14 652	14 406	14 639	14 871	16 095
TOTAL	111 088	111 327	110 968	112 737	112 933	115 349

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les évolutions des formules d'actualisation en fonction des coûts énergétiques, mais aussi des charges d'exploitation ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	59 020	62 631	64 204	64 965	65 725	69 781
Budget annexe Eau potable	7 932	7 622	8 466	8 826	8 593	9 006
Budget annexe Assainissement	7 117	7 726	8 669	9 165	9 341	10 278
Budget annexe Transports	12 518	12 606	13 462	13 542	13 713	15 019
TOTAL	86 587	90 585	94 801	96 498	97 372	104 084

Force est de constater que Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes face au dynamisme des dépenses.

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	15 028	11 990	8 421	7 551	6 518	2 222
Budget annexe Eau potable	3 825	3 953	3 867	3 607	3 940	4 127
Budget annexe Assainissement	3 440	2 753	2 935	3 984	3 945	3 840
Budget annexe Transports	2 208	2 046	944	1 097	1 158	1 076
TOTAL	24 501	20 742	16 167	16 239	15 561	11 265

Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera alors complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

EVOLUTION EN %	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2032
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,2%	-0,3%	1,6%	0,2%	2,1%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4,6%	4,7%	1,8%	0,9%	6,9%
OBJECTIF D'EVOLUTION DEPENSES LOCALES	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%	
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE	-15,3%	-22,1%	0,4%	-4,2%	-27,6%

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2025-2032 de 14,5 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajouterait le résultat global prévisionnel 2024 (49,8 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2025-2032

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

- Capacité d'autofinancement brute 2025-2032 : 14,5 M€ en moyenne par an, soit 116 M€ sur la période 2025-2032 ;

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2024 de 49,8 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2025-2032 peut être évalué à 1 M€.

Emprunt 2025-2032 : 5 M€ sur la période

	Réalisé 2023	Prév. 2024	Projet budget 2025	Prospective 2026-2032
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €
Remboursements en capital	543 920 €	539 267 €	512 145 €	1 050 901 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-543 920 €	-539 267 €	-512 145 €	3 949 099 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au niveau des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues éligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.

Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 % (en l'état actuel).

FCTVA 2025-2032 : 3,3 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.

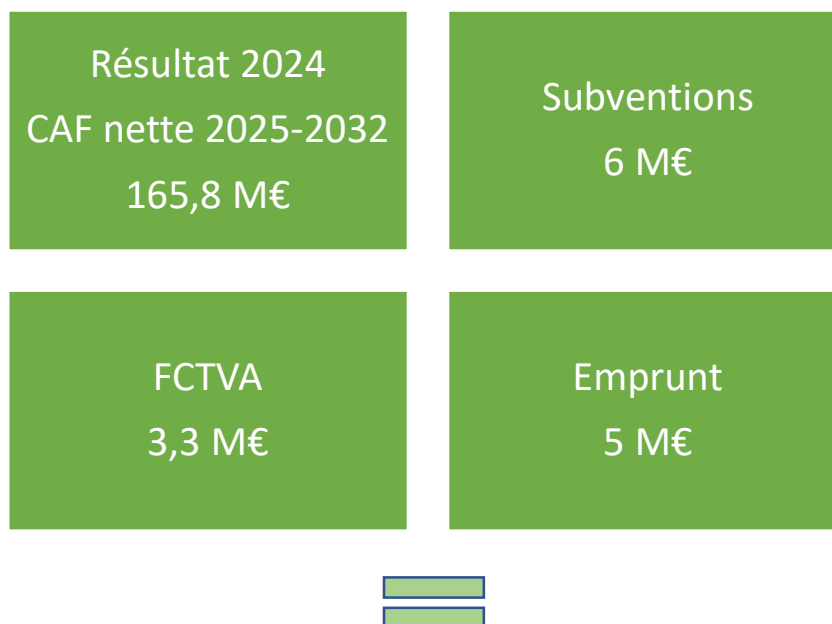
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. Il s'agit d'un cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple

ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Par ailleurs, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC), Colmar Agglomération devrait pouvoir compter sur les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Enfin, même si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier des programmes FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui en sont autorités de gestion.

Prévisions 2025-2032 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 6 M€



Investissement 2025-2032 : 180,1 M€

**14,2 M€ pour les reports d'investissement
165,9 M€ pour de nouvelles dépenses d'équipement**

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE qui financent directement les budgets annexes des zones d'activités.

V. Un programme d'investissement structurant

Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

A. Toujours un important soutien aux communes-membres

Fonds de concours 2023-2026	• Prévisions: 8,6 M€ • Réalisé : 0,7 M€
Fonds de concours antérieurs	• Réalisé en 2024: 0,9 M€ • 1,2 M€ de reports

Dans le cadre du fonds de concours 2023-2026, la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours a été revue de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

B. Des projets structurants pour le territoire

1. Eau et assainissement

Colmar Agglomération s'attache à mener des actions ambitieuses dans la gestion de l'eau, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) 2022-2025.

Sur la compétence Eau/Assainissement : 50,8 M€ sur la période 2025-2032

Dans une optique d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation du milieu naturel, Colmar Agglomération mobilise 50,8 M€ pour des travaux d'ampleur sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Renouvellement et extension de réseaux 2025-2032

- Renouvellement et extension de réseaux : 41,6 M€
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 6,7 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,1 M€
- Mise en place de la télérelève : 1,5 M€

Programme 2025 17,6 M€

- Renouvellement et extension de réseaux : 5,2 M€ + 1,7 M€ de report
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 2 M€ + 1,5 M€ de report
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 700 K€
- Mise en place de la télérelève : 1,1 M€

Le programme prévu ne tient pas compte des schéma directeurs en cours d'élaboration.

2. Gestion des déchets

Trier ses emballages est une démarche essentielle pour garantir leur recyclage, et ainsi préserver l'environnement. 307 points d'apport volontaire sont déjà répartis sur le territoire. Le programme de déploiement continue sur 2023-2027.

Sur la compétence Gestion des Déchets : 10,6 M€ sur la période 2025-2032

Investissement récurrent

- Achat BOM : 4,5 M€, dont 1,5 M€ prévus en 2025
- Autre investissement récurrent : 2,8 M€, dont 500 K€ prévus en 2025

Programme conteneurs enterrés

- Acquisition et installation de conteneurs : 1,4 M€ prévus en 2025

Plan déchetterie

- Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 582 K€
- Reconfiguration de la déchetterie de Sainte-Croix : 491 K€

3. Développement économique

Sur la compétence Développement économique : 30,2 M€ sur la période 2025-2032

Forte de 17 zones d'activités où se concentrent entreprises et commerces, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et à les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. Plusieurs projets phares :

- La reconversion de l'ancienne friche papetière de Turckheim. Le permis d'aménager a été déposé en octobre 2023 pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales sur ce site de 7 hectares, avec des opérations de renaturation de la rivière de Muhlbach ;
- La requalification du site de l'ancienne gare de marchandises de Colmar en un lieu pouvant accueillir des entreprises et des start-ups.
- L'extension du Biopôle pour y renforcer l'expertise et le rayonnement pour cet écosystème de pointe sur les sciences du vivant, la vigne et l'agronomie

Zones d'activités

- Friche papetière Turckheim : 4,4 M€, dont 1,5 M€ prévu en 2025
- Extension Biopôle : 2,8 M€ dont 1,7 M€ en 2025
- Acquisition gare de marchandises : 3,2 M€
- Autres acquisitions foncières (Biopôle, Turckheim): 2 M€
- Réfection zones d'activités : 8,2 M€ dont 1 M€ en 2025

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement: 210 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 40 K€ par an
- Aide aux jeunes agriculteurs bio : 10 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Subvention Port Rhénan : 570 K€
- Projets Université Haut-Alsace - New Vegoia : 700 K€
- Projet centre de soins non programmés : 250 K€
- Projet CFAI : 700 K€

Sur la compétence Mobilité/Transport : 21,8 M€ sur la période 2025-2032

Réseau de bus

- Poursuite de la modernisation de la billettique : 400 K€ + 1,2 M€ de report
- Poursuite de la refonte du réseau : 2 M€
- Poursuite du renouvellement station GNV : 200 K€
- Investissement récurrent : 7,2 M€, soit 900 K€ par an

Rocade Ouest

- Concours de Colmar Agglomération à la CEA : 6,6 M€

Pistes cyclables

- Passerelle Confluence: 1,9 M€ prévu en 2025
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 1,3 M€ prévu en 2025
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 210 K€ prévus en 2025
- Liaison Jebnheim - Grussenheim : 180 K€ prévus en 2025
- Liaison Andolsheim - Fortschwihr : 50 K€ prévus en 2025
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 300 K€

Dans le cadre de la refonte du réseau de bus mise en place en septembre 2024, Colmar Agglomération renforce sa flotte de bus.

Par ailleurs, afin de simplifier et moderniser la billettique sur le réseau de bus, Colmar Agglomération et le délégataire mettent en place un nouveau système pour améliorer l'usage et le parcours client.

Plusieurs projets sont en cours d'études pour améliorer les interconnexions cyclables au sein de l'agglomération, s'inscrivant dans le schéma directeur intercommunal qui prévoit 4 M€ d'investissements pour les pistes cyclables d'ici 2026.

Plus de 20 km d'aménagements cyclables seront ainsi aménagés dans les prochaines années : création de la passerelle Confluence au-dessus de l'Ill pour relier les communes de l'est de l'agglomération au nord de Colmar ; aménagements de pistes cyclables entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar, entre Jebnheim et Grussenheim, entre Ingersheim et Niedermorschwihr, entre Muntzenheim et Fortschwihr, ainsi qu'entre Fortschwihr et Andolsheim.

5. Aides à la rénovation énergétique

Pour l'aide à la rénovation énergétique : 2,1 M€ sur la période 2025-2032

A l'échelle de Colmar Agglomération, le secteur des bâtiments est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre, au même niveau que les transports. Agir en faveur de la rénovation énergétique est donc un levier efficace de réduction des émissions. Colmar Agglomération, en partenariat avec Vialis, gère un dispositif d'aides à la rénovation énergétique et à l'installation de systèmes d'énergie performants.

Par ailleurs, Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui ont adhéré à « Renovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndicats et professionnels du bâtiment et d'apporter un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Rénovation énergétique

- Subventions prévues : 300 K€ par an

6. Habitat

Sur la compétence Habitat : 4 M€ sur la période 2025-2032

Habitat

- Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux
- Aide à l'amélioration des logements
- Aide à la construction neuve
- Programme d'intérêt général
- Prévu en 2025 : 500 K€

7. Aires d'accueil

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 2,3 M€ sur la période 2025-2032

Aire de grand passage

- Création : 2,3 M€
- Prévu en 2025 : 300 K€

8. Base nautique

Pour la Base nautique : 2,8 M€ sur la période 2025-2032

Base nautique

- Programme d'investissement: 1,6 M€
- Cabines de plage, rocher d'escalade, espace couvert, splash pad, pergola....
- Prévus en 2025 : 350 K€
- Investissement récurrent : 150 K€ par an

9. Modernisation informatique et numérique

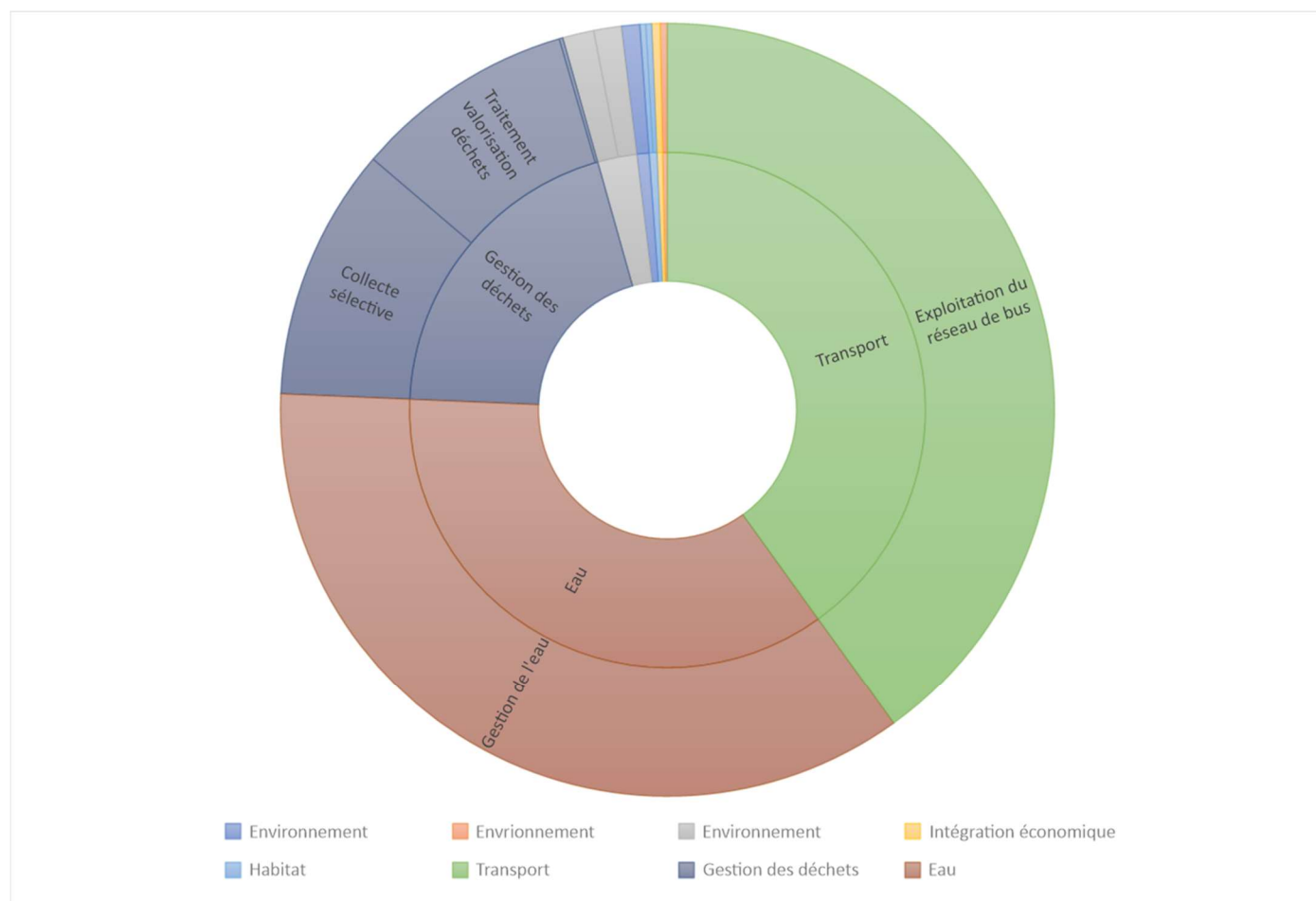
Modernisation informatique et numérique : 6,4 M€ sur la période 2025-2032

Infrastructures informatiques

- Participation au financement des infrastructures informatiques (fibre IRU, standard téléphonique, licences) : 800 K€ par an

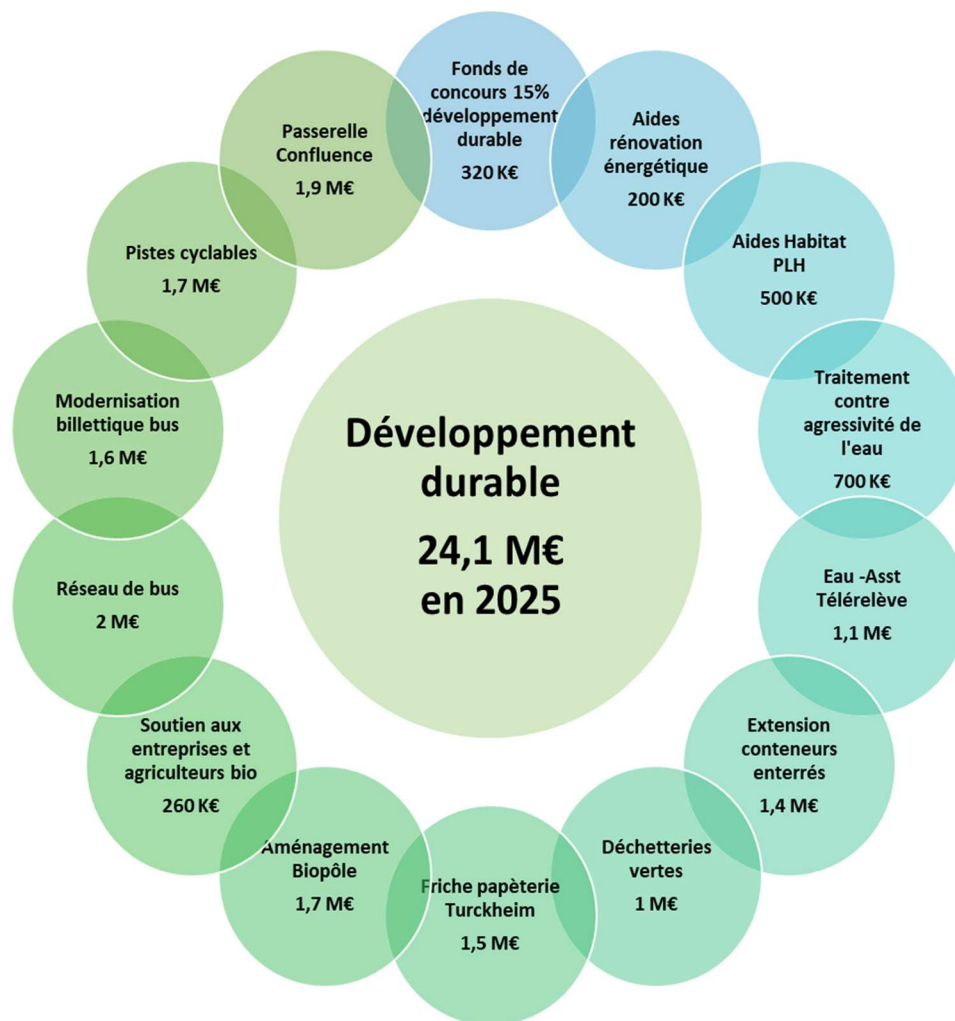
VI. Un budget 2024 résolument tourné vers le développement durable

I. En fonctionnement : 31,5 M€ orientés vers le développement durable, soit 31% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Plan Climat/France Renov	240 235 €
Environnement	Observatoire de la nature	98 000 €
Environnement	GEMAPI	411 179 €
Environnement	Autres actions environnementales	362 630 €
Intégration économique	Pépinière d'entreprises	108 200 €
Habitat	Actions Habitat	78 500 €
Habitat	Aires d'accueil	75 740 €
Transport	Exploitation du réseau de bus	12 604 811 €
Gestion des déchets	Traitement valorisation déchets	2 910 111 €
Gestion des déchets	Prévention des déchets	47 000 €
Gestion des déchets	Collecte sélective	3 326 195 €
Eau	Gestion de l'eau	11 208 300 €
	TOTAL	31 470 901 €

II. En investissement : 24,1 M€ de projets inscrits dans une démarche de développement durable



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



PARTIE I	4
LA SITUATION MACROECONOMIQUE	4
I. RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ET DESERREREMENT MONETAIRE	4
II. EN FRANCE, DERAPAGES BUDGETAIRES ET DETTE ABYSSALE	5
PARTIE II	7
LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
I. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE Saine EN 2023 MALGRE DES TENSIONS	7
II. LA PERTE DE POUVOIR FISCAL DES COLLECTIVITES LOCALES	8
III. VERS UNE CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS	9
PARTIE III	11
LES SOUBRESAITS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....	11
I. LE PROJET DE LOI DE FINANCES INITIAL 2025 CENSURE ET SES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES	11
II. L'IMPACT DE LA MOTION DE CENSURE	13
PARTIE III	15
COLMAR AGGLOMERATION EN 2024	15
I. DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2024.....	15
A. <i>Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement</i>	15
1. Développement économique	16
2. Environnement.....	16
3. Eau et assainissement.....	17
4. Gestion des déchets	18
5. Mobilité/Transport	19
6. Base nautique – Animations été.....	20
7. Tourisme et promotion du territoire	21
B. <i>Les mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres</i>	21
1. L'attribution de compensation	21
2. La dotation de solidarité communautaire	22
3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal	23
C. <i>L'évolution des dépenses de personnel</i>	24
1. Situation globale	24
2. En 2024, des contraintes exogènes et endogènes fortes.....	24
3. L'instauration d'un prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024.....	25
4. Evolution des effectifs et temps de travail.....	25
5. Formation et avantages sociaux.....	26
6. Passage de la collecte des déchets sur 5 jours	27
II. DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT STAGNANTES EN 2024	27
A. <i>La baisse constante des dotations de l'État</i>	28
B. <i>Le retour à la stagnation des produits fiscaux</i>	28
1. Evolution de la taxe d'habitation	29
2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	30
3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée	32
4. Evolution du versement mobilité	32
C. <i>L'évolution des produits des services</i>	33
D. <i>Des subventions de fonctionnement encore importantes</i>	34
III. LA FRAGILISATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	35
IV. L'INVESTISSEMENT EN 2024	36
A. <i>Les dépenses d'équipement en 2024</i>	36
B. <i>Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024</i>	36
C. <i>Un endettement très largement maîtrisé</i>	37
PARTIE IV	38
LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMERATION	38

I.	L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025	38
A.	<i>Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes</i>	39
1.	Des contraintes exogènes importantes	39
2.	La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération	40
3.	Les 80 ans de la Libération, un évènement intercommunal	40
B.	<i>Les charges de personnel : poursuite de la refonte du régime indemnitaire</i>	41
1.	Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes	41
2.	La poursuite de la refonte du régime indemnitaire	41
3.	La refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar	42
4.	Evolution des effectifs	42
C.	<i>La fiscalité reversée aux communes-membres</i>	43
II.	L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2025	44
A.	<i>Des dotations de l'État toujours en baisse</i>	45
B.	<i>La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition</i>	46
1.	L'actualisation législative des bases fiscales	46
2.	Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA	47
3.	L'évolution du versement mobilité	47
4.	Quid de la ponction sur recettes ?	47
C.	<i>La consolidation des redevances et recettes tarifaires</i>	48
1.	Concernant l'eau et l'assainissement	48
2.	Concernant les transports	48
III.	LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2026-2032	49
IV.	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025-2032	51
V.	UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT	53
A.	<i>Toujours un important soutien aux communes-membres</i>	53
B.	<i>Des projets structurants pour le territoire</i>	53
1.	Eau et assainissement	53
2.	Gestion des déchets	54
3.	Développement économique	55
4.	Mobilité/Transport	56
5.	Aides à la rénovation énergétique	57
6.	Habitat	57
7.	Aires d'accueil	57
8.	Base nautique	58
9.	Modernisation informatique et numérique	58
VI.	UN BUDGET 2024 RESOLUMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE	59
I.	EN FONCTIONNEMENT : 31,5 M€ ORIENTES VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE, SOIT 31% DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59
II.	EN INVESTISSEMENT : 24,1 M€ DE PROJETS INSCRITS DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	60

PARTIE I

LA SITUATION MACROECONOMIQUE

I. Ralentissement de la croissance et desserrement monétaire

Les années 2021-2022 ont été marquées par une vague inflationniste qui a eu 3 origines :

- La reprise post-Covid avec la réouverture des économies qui a eu pour conséquence des goulets d'étranglement et des tensions dans les chaînes de valeur ;
- Les soutiens budgétaires mis en place par les gouvernements ont soutenu la demande. En Europe, elle a plutôt été préservée malgré la crise sanitaire, alors que les différentes mesures prises outre-Atlantique ont créé un surcroît de revenus pour les Américains qui a généré un excès de demande.
- Le déclenchement de la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie, mais aussi de certaines matières premières agricoles.

Un pic d'inflation a été atteint à l'été 2022 aux Etats-Unis (9,1% sur un an) et à l'automne 2022 en zone euro (10,6% sur un an). **Une décrue s'est ensuite amorcée sur 2023** en raison de 2 facteurs :

- L'effacement progressif des effets qui avaient conduit à cette vague inflationniste ;
- Les banques centrales ont augmenté rapidement leurs taux d'intérêt directeurs, une hausse qui s'est transmise aux taux de marché. Cela a pesé sur le développement du crédit et a freiné la demande.¹

L'activité économique a été ralentie en 2023 dans l'Union Européenne, grevée par le resserrement monétaire, le retrait progressif des mesures de soutien d'urgence mises en œuvre depuis la crise, et une demande externe en berne.

En 2024, dans la Zone Euro, l'Allemagne est une source d'inquiétude, notamment en raison des difficultés dans le secteur manufacturier et les services. Cette économie est affectée par des facteurs conjoncturels, dont la hausse des prix de l'énergie et sa dépendance aux énergies russes. L'Allemagne a frôlé la récession affichant une croissance nulle. En revanche, l'Italie et la France présentent une croissance résiliente, bien que modérée. L'Espagne se démarque avec une forte croissance.²

Depuis plusieurs mois, l'inflation dans la Zone Euro a fortement reculé. En novembre 2024, elle s'est établie à 2,3% en glissement annuel. Si la baisse de l'inflation est une bonne nouvelle, elle s'accompagne de craintes pour la croissance économique. Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne (BCE) a entamé un tournant majeur dans sa politique monétaire, avec une série de baisse de taux directeurs depuis juin 2024. Lors de sa réunion du 17 octobre 2024, la BCE a même décidé d'une **3ème baisse consécutive de 25 points de bases**, ramenant le taux de dépôt à 3,25%.

Aux Etats-Unis, la croissance est beaucoup plus solide. Sur le 3^{ème} trimestre 2024, elle ressort à +0,7%. La consommation des ménages, l'investissement des entreprises et la politique budgétaire sont les moteurs de la croissance. Même si elle devait se replier sur le 4^{ème} trimestre, la croissance attendue pour l'année 2024 s'établit à plus de 2,5%. Début novembre 2024, la FED a annoncé une baisse de la cible des taux à 4,5% / 4,75%.

Cependant, les perspectives de croissance sont empreintes d'un haut degré d'incertitude dans un monde qui connaît des transformations structurelles majeures, en particulier la transition démographique ou encore la crise climatique. Avec l'élection de Donald Trump, « Make America Great Again » et « America First » sont les deux piliers du programme radical sur lequel il a été réélu, la volonté étant de faire passer les intérêts des Américains avant

¹ La Lettre du Financier Territorial d'octobre 2024, « L'inflation rentre dans le rang »

² La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « Evolution des taux de marché : les incertitudes politiques prennent le dessus sur les enjeux économiques »

tout et de réindustrialiser les Etats-Unis, conduisant à des politiques protectionnistes. Sa politique étrangère repose sur le bilatéralisme des relations et en corollaire le rejet du multilatéralisme, ce qui devrait encore favoriser un renforcement de la fragmentation mondiale.³

II. En France, dérapages budgétaires et dette abyssale

Selon les résultats des comptes nationaux 2023 de l'INSEE, **le déficit public de la France au 31 décembre 2023 s'établit à -5,5% du PIB**, soit -154 Mds€. D'une part, le déficit public 2023 s'accroît par rapport à l'année 2022, où il avait atteint -4,8% du PIB, alors que le pays n'a pas connu de récession, et d'autre part, il dépasse significativement le montant de déficit prévu par le Gouvernement qui était de 4,9% du PIB, soit un écart de près de 20 Mds€. Le déficit public a dans les faits subi un effet de ciseau, avec une croissance de 3,7% des dépenses contre une augmentation de 2% des recettes seulement. La répartition du déficit montre une aggravation du déficit de l'Etat (passant de 148 Mds€ en 2022 à 155 Mds€ en 2023), mais aussi des administrations publiques locales (passant de 1 Md€ à près de 10 Mds€) sous l'effet de la baisse de leurs recettes et du dynamisme de leurs investissements.

La commission des finances du Parlement, constatant un manque d'information de la part du Gouvernement, a créé une mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023. L'audit montre que le Gouvernement avait été alerté d'un possible dérapage du déficit dès octobre 2023, sans en avertir le Parlement. Le ministre Bruno Le Maire a ensuite annoncé un plan d'économies, avec l'annulation de 10 Mds€ de dépenses par décret en février 2024 sans fournir davantage d'information au Parlement qu'un renvoi à la trajectoire fixée dans le Programme de stabilité. La mission d'information critique notamment la décision de faire reposer l'équilibre budgétaire sur une recette nouvelle, la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité, dont le rendement incertain s'est avéré surestimé dans le PLF 2023. Par ailleurs, le déficit budgétaire aurait été limité par une réduction de certaines dépenses qui ne constitueraient pas des économies, mais un report de dépenses sur 2024.⁴

L'exercice 2024 présente, quant à lui, des caractéristiques sans précédent avec un écart de 1,7 à 1,8 point entre les prévisions de la loi de finances pour 2024 (déficit de -4,4% du PIB) et l'atterrissage estimé (-6,2% du PIB). Ces dérapages budgétaires successifs ont eu pour conséquences la dégradation de la notation de la dette de la France et la menace d'une procédure pour déficit excessif.

La trajectoire de réduction du déficit public inscrite dans la loi de programmation 2023-2027 est désormais impossible. Pour la respecter, la France doit désormais procéder à un ajustement budgétaire structurel massif de l'ordre de 20 Mds€ par an dès 2025 et ce jusqu'en 2029.

D'après une publication de l'INSEE du 27 septembre 2024, **la dette publique française s'établit à 3 228,4 Mds€ à la fin du 2ème trimestre 2024**. Dans cette publication, elle précise que l'augmentation de dette brute des administrations publiques est principalement due à l'Etat. Au 2^{ème} trimestre 2024, la contribution de l'Etat à la dette publique augmente de 69,9 Mds€, après +44,3 Mds€ au trimestre précédent. **Les communes et les départements se désendettent respectivement de -0,2 Md€ et de -0,9 Md€).**⁵

³ La Lettre du Financier Territorial de décembre 2024, « D. Trump 2.0 : vers des politiques plus radicales ? »

⁴ La Lettre du Financier Territorial d'août 2024, « La France face au double défi de consolidation des finances publiques et de soutien à la productivité et à la croissance de long terme »

⁵ La Lettre des Finances Locales d'octobre 2024, « Si les collectivités ne sont pas à l'origine du déficit public, de réelles marges de manœuvre existent »

Au sein de l'Union Européenne, la France se positionne fin 2023 au 24ème rang sur 27 concernant le déficit public rapporté au PIB à -5,5% pour une moyenne européenne à -3,5% et au 25ème rang sur 27 pour l'encours de dette qui atteint 110,6% du PIB pour une moyenne européenne qui se situe à 81,7%.⁶

Le redressement de la situation des finances publiques françaises ne peut vraisemblablement pas reposer entièrement sur l'amélioration de la conjoncture. La soutenabilité de la dette doit être assurée en libérant des marges budgétaires, tout en soutenant le PIB par des investissements de long terme et des réformes structurelles.

⁶ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

PARTIE II

LA SITUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

I. La situation financière des collectivités locales : une santé financière saine en 2023 malgré des tensions

Les facteurs de tension financière n'ont pas manqué au cours de l'année 2023 : chute de 22,7% des droits de mutation, hausse des taux d'intérêt, forte inflation alimentée entre autres par l'énergie et occasionnant par ailleurs de fortes sollicitations sociales. Pourtant, les taux d'épargne des communes et des intercommunalités continuent d'afficher des niveaux satisfaisants de 15 à 20% (**20,4% à Colmar Agglomération**). S'agissant de la capacité de désendettement, le niveau du bloc communal reste très honorable, entre 4 et 6 ans (**0,11 ans à Colmar Agglomération**).⁷

Les métropoles et communautés urbaines conservent un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20% et en contrepartie une dette plus lourde que les communautés d'agglomération et les communautés de communes exerçant moins de compétences. Logiquement, les métropoles et communautés urbaines ont été plus impactées par la hausse des taux d'intérêt. Les écarts de taux d'épargne se réduisent⁸.

Près de 20% des intercommunalités affichent un taux d'épargne inférieur au seuil de vigilance de 10%, témoignant d'un comportement qui semble privilégier le reversement aux communes aux dépenses de l'exercice de compétences propres. **A Colmar Agglomération, le taux d'épargne brute est de 20,4% en 2023, bien au-dessus du seuil de vigilance.** Toutefois il n'y a plus que 24 groupements avec une épargne brute négative ou capacité de désendettement supérieure à 30 ans sur les comptes 2023, contre 38 en 2022.

En matière d'investissements, les réalisations progressent en moyenne de 8,9% entre 2022 et 2023 contre +5,3% l'année précédente. **A Colmar Agglomération, les réalisations ont progressé de 22% entre 2022 et 2023.**

En dehors des départements, **les collectivités ont donc très correctement surmonté la crise inflationniste de 2022-2023**, tout comme elles avaient été largement épargnées par le Covid en 2020-2021 et plus loin dans le temps par la crise financière de 2008-2009. S'il y avait un péril, il résiderait dans les turbulences que subirait la France vis-à-vis des marchés financiers qui conditionnent leur soutien au financement d'une dette publique de plus en plus âprement.

Selon la Banque Postale, dans sa note de conjoncture d'octobre 2024, **une dégradation de l'autofinancement des collectivités est en revanche à constater en 2024 avec un repli de -4,4%** (+3,1% de croissance pour les recettes de fonctionnement contre +4,8% pour les dépenses de fonctionnement). **Colmar Agglomération n'échappera pas à ce phénomène, avec une dégradation de son autofinancement encore plus accentué (baisse globale de -13,6%). Les politiques d'investissement ne seraient néanmoins pas remises en cause avec une progression soutenue de +8,6%**, hausse traditionnelle en fin de mandat, mais justifiée également par les impératifs de la transition écologique. **A Colmar Agglomération, les dépenses d'équipement progressent de +68% en 2024.**

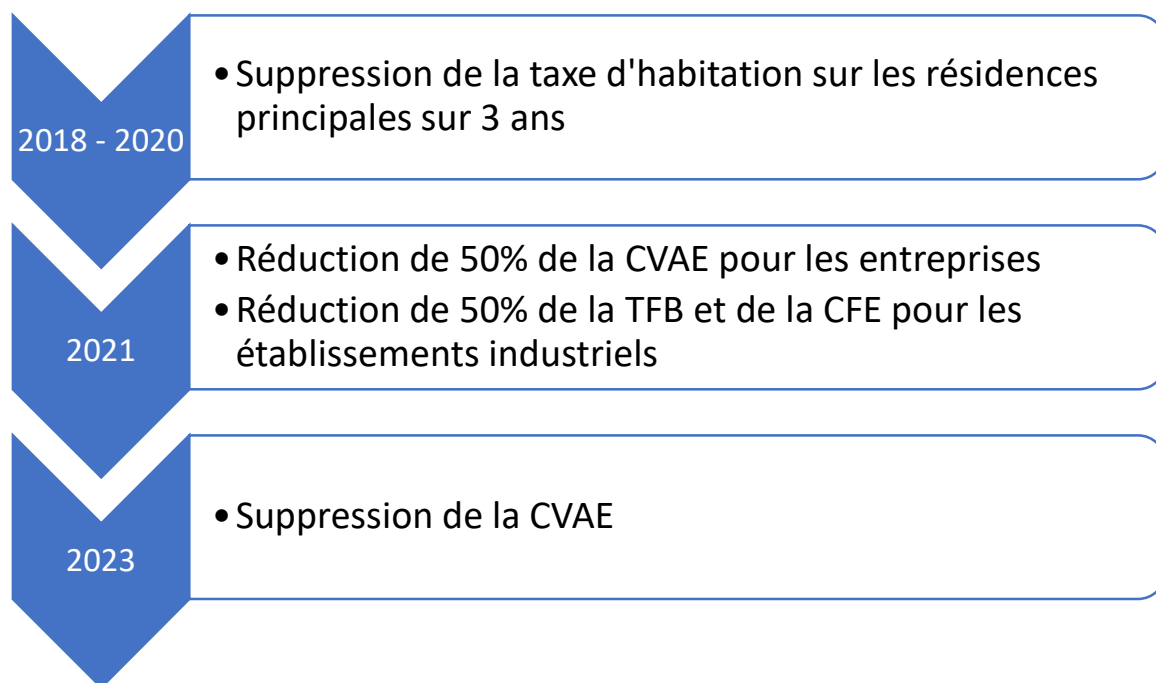
Malgré cela, l'encours de dette reste limité (+2,1%), ce qui confirme la relative saine santé financière des collectivités.

⁷ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

⁸ Michel KLOPFER, « La situation financière des collectivités au vu des comptes administratifs et de gestion 2023 »

II. La perte de pouvoir fiscal des collectivités locales

Si les collectivités du bloc communal ne sont pas pleinement dépossédées de leur pouvoir de décision fiscale, celui-ci se concentre sur un périmètre de taxes plus réduit qu'auparavant.



La TVA est devenue le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2^{ème} produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'Etat s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

Par ailleurs, **les dernières réformes des finances locales ont conduit progressivement à rendre le panier des recettes des collectivités territoriales plus sensible aux évolutions de la conjoncture économique nationale.** Il en est de la TVA ou des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Or l'élasticité de ces recettes à l'évolution, d'une part de la consommation et, d'autre part du marché immobilier, est bien plus grande que celle des impôts fonciers ou de l'ancienne taxe d'habitation. Si le produit de la TVA dispose d'une certaine stabilité, en comparaison du produit des DMTO qui peut connaître des baisses importantes, un écart entre ses prévisions et son produit réellement constaté peut survenir.⁹

Pour la TVA, si les 6 premiers mois de l'année 2023 ont été marqués par une augmentation dynamique (+5,5%), le dernier semestre 2023 a été marqué par un ralentissement prononcé (+1,4%). En 2024, l'évolution du produit de TVA a été atone. Pour les DMTO, leur produit a baissé de 23% en 2023 du fait de la remontée des taux d'intérêt. Cette situation a perduré en 2024.

Les réformes récentes relatives aux ressources des collectivités locales n'ont pas été conçues comme telles, mais poursuivant des objectifs nationaux, parfois politiques (suppression de la TH), plus souvent économiques en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises (suppression de la taxe professionnelle en 2010 ou récemment des impôts locaux de production). Aucune n'a apporté de simplifications ou d'autres bénéfices pour la gestion locale. La compensation s'est faite par la concentration de la fiscalité locale sur la taxe foncière, ainsi que par un

⁹ La Lettre du Financier Territorial de mai 2024, « Horizons budgétaires incertains pour les collectivités locales »

financement de l'Etat sous forme de dotation ou de parts d'impôts nationaux (TVA). **Chaque fois, l'Etat en alourdit ses charges rigides et les collectivités perdent en autonomie de décision et souplesse de gestion.**

Les effets de ces dispositifs compliqués ressortent douloureusement par temps difficiles. L'Etat cherche à réduire les coûts qu'il s'est imposés en rationnant les transferts versés. Or, les collectivités locales, soit n'ont plus de levier fiscal pour atténuer les pertes, soit peuvent difficilement y recourir.

Les marges de manœuvre des collectivités locales étant limitées en dépenses de fonctionnement, qui sont même souvent en hausse dans leur volet social, c'est donc mécaniquement par l'investissement que se fera la régulation, ce qui n'est guère heureux au moment où l'économie patine.

III. Vers une contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

La mise à contribution des collectivités locales à un « acte II » de redressement des comptes publics semble inévitable. L'Etat s'appuiera sur le rapport annuel sur les finances publiques locales 2024 de la Cour des Comptes qui préconise plusieurs pistes de réflexion pour réduire le déficit public. Une des hypothèses consisterait en une contribution des collectivités au redressement des finances publiques à travers leurs recettes. Selon la Cour, une grande partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités présente des possibilités de maîtrise accrue. A défaut d'agir directement sur les dépenses, il serait possible de modérer l'évolution des recettes qui permettent de les financer.

Pour la Cour des Comptes, les dispositifs d'encadrement de la dépense demeuraient insuffisants dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 qui a institué un objectif d'évolution de la dépense locale, mais d'une portée indicative en raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Or, toutes les collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022. **La Cour des Comptes en conclut que les collectivités locales doivent en contrepartie participer davantage à l'effort global de redressement des finances publiques.**

Dans son rapport annuel, la Cour des Comptes propose les pistes de réflexion suivantes :

- Ralentir l'évolution des dépenses de personnel des collectivités en différenciant la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale par rapport à celle de l'Etat ;
- Faire en sorte que les employeurs territoriaux contribuent au retour à l'équilibre financier de la CNRACL à hauteur de la part du déficit du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers qui leur incombe ;
- Agir sur le temps de travail et l'absentéisme ;
- Saisir l'opportunité des départs en retraite pour repenser la structure d'emploi et l'organisation du travail ;
- Maîtriser l'évolution des effectifs des collectivités, en les ramenant progressivement à leur niveau du début des années 2010, soit une suppression de 100 000 emplois locaux. Il est cependant à noter que le nombre d'agents employés dans la fonction publique territoriale a reculé de 0,2% en 2023, alors que les effectifs progressaient de 0,3% dans la fonction publique dans son ensemble.¹⁰
- Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achats publics, notamment en ce qui concerne la massification des achats et mutualiser les circuits d'achats entre collectivités ;
- Instaurer une obligation d'amortissement de l'ensemble des biens des communes et des intercommunalités, et limiter aux investissements verts les possibilités de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements ;

¹⁰ DGCL, Bulletin d'information statistique n°183, avril 2024

- Rétablir l'obligation d'établir un schéma de mutualisation interne pour chaque intercommunalité et tenir compte du degré d'intégration interne aux intercommunalités dans l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- Supprimer l'indexation automatique des valeurs locatives cadastrales, en fixant à nouveau, par la loi de finances annuelle, le taux de revalorisation de ces valeurs pour les locaux d'habitation ;
- Réduire le FCTVA, regrouper les dotations à l'investissement et les orienter prioritairement vers la transition écologique ;
- Ecrêter l'augmentation en volume des recettes de TVA et la réaffecter au budget de l'Etat ;
- Affecter une partie de l'augmentation des recettes de TVA à des fonds de résilience des régions, des départements et des intercommunalités.

PARTIE III

LES SOUBRESAUTS DE LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES CONSEQUENCES SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

I. Le projet de loi de finances initial 2025 censuré et ses conséquences sur les collectivités locales¹¹

Le projet de loi de finances initiale (PLFI) 2025 était marquée par une volonté de retour à une rigueur matérialisée par la volonté du Gouvernement de réduire le déficit public de la France de plus de 60 Mds€ afin de le ramener à 5% du PIB en 2025 contre -6,1% en 2024.

Le PLFI 2025 tablait pour l'an prochain sur une inflation de 1,8%, une croissance de 1,1% et une évolution de la masse salariale de 2,8%. Ces deux dernières estimations apparaissaient trop optimistes pour le Haut Conseil des Finances Publiques qui avait déjà manifesté une réelle inquiétude sur la crédibilité des prévisions gouvernementales.

Les 60 Mds€ de réduction du déficit public national recherchés étaient portés par des mesures d'économies pour un total de 41,3 Mds€, sur lesquelles 21% étaient assumés par le secteur public local.

1. **Une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds€.** Elle portait sur les collectivités ayant des dépenses de fonctionnement de plus de 40 M€. L'effort contributif pénalisait les grandes collectivités, notamment les collectivités urbaines qui supportent des charges élevées. Le dispositif avait pourtant pour objectif de les contraindre à réduire leurs dépenses. La ponction aurait été réinjectée à terme dans le financement de la péréquation nationale, mais les versements n'auraient pas été fléchés à l'euro/l'euro sur les collectivités ponctionnées.

Le prélèvement individuel de chaque collectivité ne devait pas dépasser 2% des recettes de fonctionnement totales nettes des atténuations de produit, des recettes de mises à disposition, des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions.

Colmar Agglomération y échappait dans la mesure où le seuil des 40 M€ ne comprenait pas les atténuations de produit (attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire et fonds de péréquation intercommunal et communal).

2025 n'était qu'un prélude aux années d'ajustements prévues par le Gouvernement. Entre 2024 et 2029, l'effort considéré était de 21 Mds€ dont 2,8 Mds€ en 2025.

2. **La CNRACL**, qui gère les retraites des agents titulaires de la fonction publique territoriale et hospitalière, est déficitaire du fait notamment de l'allongement de l'espérance de vie et de l'emploi de plus en plus fréquent de contractuels lesquels ne cotisent pas à la CNRACL. En 2025, **le taux passait de 31,65% à 35,65%** et était augmenté d'autant en 2026 et en 2027. Globalement, on évaluait à 1,3 Md€ le coût de cette hausse.
3. La TH sur les résidences principales a été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année.
La CVAE a été supprimée en 2023. En contrepartie, l'EPCI perçoit aussi une fraction de TVA nationale :
 - Une part socle figée égale à la moyenne 2021-2023 des CVAE encaissées sur le territoire de l'EPCI ;

¹¹ Cette partie a été rédigée avec la veille juridique de Public Avenir.

- Une part variable dont l'enveloppe globale nationale est fixée à environ 5% de la TVA nationale (n), qui est ensuite répartie entre les EPCI selon une clé de répartition prenant en compte la répartition des entreprises sur le territoire.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années (deux évaluations prévisionnelles et une définitive). Dans la mesure où les montants prévisionnels de TVA nationales sont souvent supérieurs aux montants définitifs constatés, les EPCI doivent rembourser en (n) les trop perçus de (n-1). Ainsi, le PLFI pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, ce qui laissait perplexe ! Le PLFI pour 2025 modifie la prévision initiale de TVA nationale 2024 à la date d'octobre 2024. Il s'avère ainsi que cette nouvelle TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Les EPCI ont dû rembourser la différence en fin d'année 2024 ! Dans le cadre du PLFI 2025, les règles de progression des fractions de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE étaient revues à compter de 2025. Elles n'étaient plus calées sur la progression de la TVA nationale entre N et N-1, mais entre N-2 et N-1. Les EPCI percevaient avec un an de décalage les fruits de la progression en 2025. **Le gel de la recette de TVA en 2025 se traduisait, en tendance, par un gain pour l'Etat et une perte pour les EPCI de l'ordre de 390 M€ en 2025**, qui correspondait à une progression de l'enveloppe de +2,9%. **Pour Colmar Agglomération, cela équivalait à une perte de recettes de 657 K€.**

4. **Dès 2025, les attributions de FCTVA étaient adossées à un taux réduit de -1,554 point, passant de 16,404% actuellement à 14,85 %.** Le nouveau dispositif aurait eu un effet rétroactif et ne s'appliquait pas uniquement à partir des dépenses réalisées en 2025. Ce système pouvait permettre à l'Etat d'atteindre sa cible d'économies sur le FCTVA (-800 M€) dès 2025, telle que présentée au PLFI.

5. **Les économies recherchées par l'Etat se traduisaient aussi par un désengagement de ce dernier quant au financement des évolutions des dotations des collectivités locales.** A ce titre, Il sera relevé :

- Le gel de la dotation globale de fonctionnement ;
- La baisse des DCRTP/FDPTP des collectivités.

La dotation globale de fonctionnement avait progressé en 2024 de +320 M€, l'Etat ayant pris à sa charge environ 80% de cette hausse. Pour 2025 en revanche, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes évoluaient beaucoup plus fortement en faveur des collectivités : +414,2 M€ dont +140 M€ sur la DSU, +150 M€ sur la DSR et +90 M€ sur la dotation d'intercommunalité. Dès lors, **le gel de l'enveloppe nationale nécessitait la baisse concomitante à due concurrence d'autres dotations**, notamment :

- L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal 2024 était supérieur à 85% du PF moyen national à hauteur de 194 M€ ;
- La dotation de compensation des EPCI était réduite de -220 M€, soit une baisse de - 5 % environ par rapport à 2024.

Concernant la progression de la dotation de solidarité urbaine, une quote-part de cette enveloppe est affectée en priorité aux communes d'outre-mer. Pour les communes métropolitaines, la progression 2025 était donc moins importante que celle de 2024, compte tenu d'une valeur de point en baisse de -10%.

6. **Les dotations de compensation sur les recettes de taxe professionnelle (DCRTP) baissaient de façon drastique en 2025 : -487 millions dont 53 % sur le seul « bloc communal », soit une baisse de -15%.**

7. Opérationnel depuis janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif visant à aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique. Pour être éligibles, les projets doivent permettre au moins 30 % d'économies d'énergie par rapport à avant la rénovation avec également une réduction marquante des émissions de gaz à effet de serre. En une année, **le Fonds vert** a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 communes en métropole et en outre-mer pour plus de 10 000 projets représentant des dépenses de

10 Mds€ et un engagement du Fonds vert de plus de 2 Mds€ d'euros. Il **diminuait de -1,5 Mds€ par rapport à 2024.**

Suite au Congrès des Maires, le Gouvernement de Michel BARNIER avait déposé quelques amendements au Sénat pour atténuer les efforts demandés aux collectivités locales :

- Le taux de réduit de FCTVA (14,85%) ne s'appliquera pas rétroactivement aux dépenses éligibles de 2023-2024 ;
- La hausse des cotisations CNRACL sera lissée sur 4 ans au lieu de 3 ans.
- Les sommes ponctionnées dans le cadre du fonds de réserve seraient finalement restituées aux collectivités.

Par ailleurs, **l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat revoyait la ponction au titre du fonds de réserve** en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales (au lieu de 3 Mds€ dans le PLFI). Il élargissait le champ des contributeurs en supprimant notamment le seuil de 40 M€ de dépenses déclenchant la ponction. La quote-part de ponction était alors adossée à la part des recettes réelles de fonctionnement et du taux d'épargne brute. Étaient ponctionnées les collectivités dont l'indice synthétique était supérieur à l'indice moyen de leur catégorie majoré de 10%. En revanche, étaient exemptées les communes les plus défavorisées éligibles à la DSU et à la DSR-Cible. **Dans ce système, la ponction de Colmar n'était plus que de 154 K€, mais celle de Colmar Agglomération de 390 K€.**

II. L'impact de la motion de censure

L'adoption de la motion de censure contre le projet de loi de finances de la Sécurité Sociale 2025 le 4 décembre 2024 a eu pour incidence la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025. Les textes prévoient que le gouvernement démissionnaire peut prendre des mesures financières urgentes pour doter la France d'un budget. Le Parlement a alors voté une « loi spéciale » afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat, en l'autorisant à percevoir les impôts existants (tels qu'en vigueur dans la loi de finances pour 2024) et à répartir les crédits qui correspondent à l'exercice antérieur.¹²

La promulgation de la loi de finances spéciale et la publication des décrets ouvrant les crédits aux seuls services votés n'interrompent pas la discussion du projet de loi de finances, qui peut être promulgué au cours de l'année.

L'abandon, au moins provisoire, du projet de loi de finances signifie par ailleurs, pour les collectivités locales, une possible trêve du fameux effort qui était attendu de leur part. Faute de budget de l'Etat voté avant le 31 décembre, les collectivités se verront effectivement appliquer les dispositions de la précédente loi de finances à travers la loi spéciale. Si, en première approche, elles seront épargnées du prélèvement auquel l'Etat souhaitait les soumettre, il ne pourrait s'agir néanmoins que d'un sursis dont on ne connaît pas les contours.

La hausse des cotisations CNRACL, d'environ 1,1 Md€ pour 2025 demeure en revanche d'actualité, cette mesure étant simplement soumise par décret. Selon les prévisions de la direction de la Sécurité Sociale, une hausse de 3 points du taux de cotisations dues par les employeurs générerait chaque année un total de 1,747 Md € de recettes supplémentaires. Les employeurs territoriaux prendraient en charge 1,048 Md €.

¹² Lettre des Finances Locales du 5 décembre 2024, « L'adoption de la motion de censure : quelles conséquences pour les finances locales »

III. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025

L'indice des prix à la consommation harmonisé prévisionnel de novembre 2024 s'élève de 1,7%. Ces 1,7% serviront de base pour l'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2025 de 1,7% concernant :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- La taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- La taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

PARTIE III

COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2024

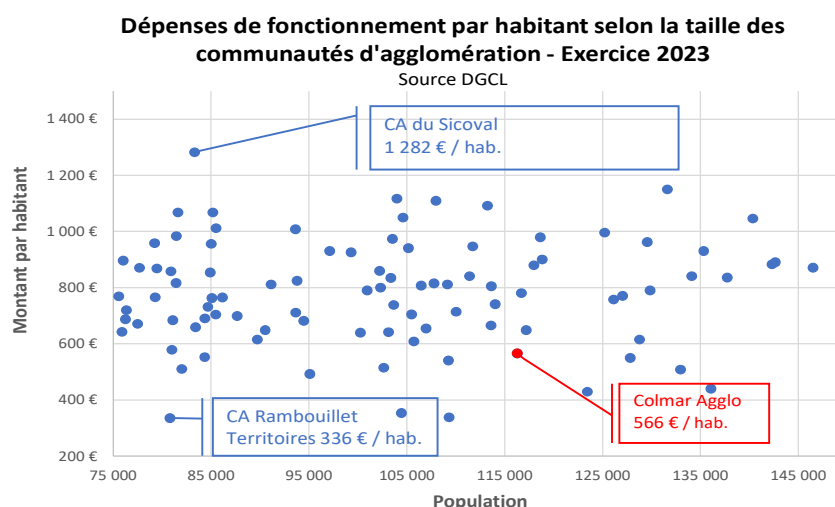
I. Des dépenses réelles de fonctionnement dynamiques en 2024

A. Evolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 20,8% sur 6 ans, soit +15,5 M€. Entre 2023 et 2024, elles observeraient une hausse de 4,2%. Sur la période 2019-2024, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2023 et 2024 elle est aussi la traduction directe des contraintes exogènes et endogènes auxquelles l'intercommunalité a dû faire face.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	43 299	43 425	45 384	58 776	59 020	62 631
Budget Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 932	7 228
Budget Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 117	7 726
Budget Transports	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518	12 606
Budget Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	0	0	0
TOTAL	74 653	75 834	78 314	82 596	86 587	90 191
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	0	0	0	5	0	477
ZAE	23	179	121	244	196	676
TOTAL	23	179	121	249	196	1 153
TOTAL GENERAL	74 676	76 013	78 435	82 845	86 783	91 344

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (566 € par habitant en 2023) sont inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (780 € par habitant)¹³.



¹³ Source : DGCL Comptes individuels des collectivités 2023 – Communautés d'Agglomération de 75 000 à 150 000 habitants

Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.

1. Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Développement économique	994	1 467	1 168	1 589	1 369	2 043
TOTAL	994	1 467	1 168	1 589	1 369	2 043

Une hausse de 106% en 6 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évolueraient de 1 M€ entre 2019 et 2024 pour atteindre 2 M€ en 2024, des dépenses qui montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Force de 17 zones d'activités, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. En 2024, les zones aménagées ont fait l'objet d'entretiens pour 271 K€ et les zones en cours d'aménagement ont bénéficié de 676 K€.

Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire à travers les dispositifs suivants :

- La participation au programme national de soutien aux industries « Territoires d'industrie 2023-2027 » qui se traduit par la mise en œuvre de plan d'actions autour de l'innovation, la transition écologique, les compétences, le foncier économique.
- L'organisation du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire ;
- La conclusion de partenariats avec des structures agissant en faveur du développement économique : la CCI, Grand E-Nov+ ou l'Adira ;
- La 2^{ème} édition du prix « *Colmar Agglo entreprend* », un concours visant à récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprise de l'agglomération. ;
- L'extension des chèques-cadeaux des Vitrites de Colmar à l'agglomération dans plus de 250 enseignes.

Les dépenses de développement économique ont également augmenté depuis 2022 suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022, 140 K€ en 2023). En parallèle, a été initié le programme Peps'Co qui offre un véritable accompagnement aux créateurs et repreneurs d'entreprises pour un coût de 114 K€ en 2024.

2. Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Environnement	736	565	793	884	966	985
TOTAL	736	565	793	884	966	985

Une hausse de 34% en 6 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 34% en 6 ans, sous l'impulsion du Plan climat énergie territorial (PCAET) qui définit un ensemble d'actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au dérèglement climatique et le propulser dans la transition énergétique

Les dépenses de la compétence environnement comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En 2024, elles s'élèvent à 404 K€. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

Côté incitation à la rénovation énergétique, l'espace Info Energie, devenu France Rénov au 1^{er} janvier 2022, informe et conseille les habitants gratuitement dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables (coût de 164 K€ en 2024).

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature (coût de 90 K€ en 2024), niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

Colmar Agglomération a lancé en 2023 un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs en bio ou en reconversion. Ce dispositif vient en complément des aides versées par la Région Grand Est et permet de soutenir les projets agricoles dans différents domaines : sécurisation de la ressource en eau, prévention des risques en agriculture, rénovation des vergers...

3. Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Eaux pluviales	1 495	1 580	1 488	1 612	1 752	2 012
Eau potable	7 768	7 648	8 019	7 763	7 932	7 228
Assainissement	6 060	6 057	6 319	6 560	7 117	7 726
TOTAL	15 323	15 285	15 826	15 935	16 801	16 966

Une hausse de 10,7% en 6 ans

Le service d'eau et d'assainissement compte 31 794 abonnés en 2023 avec 537,1 km de conduites. On compte 5 stations de production, 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 7 M de m³ de volumes distribués en 2023, soit une baisse de 1,4% par rapport à 2022.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un contrat de prestations de service avec la SPL Colmarienne des Eaux. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2019 et 2024 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux : +460 K€ en 2023, +252 K€ en 2024. Le budget assainissement a été également impacté par l'évolution des cotisations du SITEUCE : +526 K€ en 2023, +439 K€ en 2024.

En revanche, en 2024, les dépenses du budget annexe eau potable baissent (-6,9%) en raison de la diminution des redevances reversées à l'Agence de l'Eau qui dépendent de la consommation d'eau et du décalage de versement des commissions de l'Agence de l'Eau dans l'attente de la mise en place de la nouvelle réforme.

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe.

Il convient de noter que plus de 30% des dépenses réelles de fonctionnement de la compétence eau potable concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, soit 2,4 M€ en 2024.

En 2024, Colmar Agglomération a poursuivi le développement de sa démarche préventive de préservation de la ressource en eau, notamment avec la profession agricole. Cela se traduit par la formalisation d'un contrat territorial de solutions visant une baisse de 40% à 50% de l'utilisation des herbicides sur la zone de captage de Jepsheim. Le monde agricole s'est engagé à mettre en place des actions pour le développement d'une agriculture à faible impact environnemental sur la période 2022-2025. Ceci a généré une dépense de 116 K€ en 2024.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a initié une opération qui permet aux habitants de commander à bas prix des récupérateurs d'eau de pluie, avec une aide financière de 80% pour l'acquisition de l'équipement. Le coût est pris en charge par la collectivité et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. 2 objectifs poursuivis :

- Eviter la dégradation de l'eau et de l'environnement en déracordant sa gouttière du réseau d'assainissement ;
- Economiser l'eau potable en réutilisant l'eau de pluie.

4. Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Gestion des déchets	10 338	10 144	9 483	11 512	11 837	12 285
TOTAL	10 338	10 144	9 483	11 512	11 837	12 285

Une hausse de 19% en 6 ans

La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 58 ETP. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4125 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2023.

Les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets et abordent de nombreux thèmes : cuisine, couture, produits ménagers, réparation de vélo,...

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à la réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

Colmar Agglomération propose également une aide financière à l'achat de couches lavables (50% du montant TTC, plafonné à 100€ par foyer).

Au 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont évolué. Tous les emballages plastiques peuvent être déposés dans les bacs de tri bleus devenus jaunes). Le bilan de la première année d'extension révèle des résultats plus qu'encourageants :

- +2,8% de tonnages dans les conteneurs de tri jaunes en 2023 par rapport à 2022, soit 141 tonnes supplémentaires ;
- -5% de tonnages en ordures ménagères ;
- +26% d'emballages collectés dans les conteneurs jaunes.

Enfin, Colmar Agglomération a lancé une expérimentation à Ingersheim avec des sacs en papier kraft pour le tri des biodéchets en remplacement des sacs bioplastiques.

La hausse substantielle constatée en 2023 est liée à l'envolée de l'inflation dans tous les secteurs, ce qui a eu un impact direct sur la formule d'actualisation des marchés d'exploitation des déchetteries et de traitements des déchets. Ces prestations représentent un coût de 7,2 M€ en 2024, stable par rapport à 2023, mais en hausse de +300 K€ par rapport à 2022. En 2024, le coût de la compétence a été surtout impacté par l'évolution des dépenses de personnel. Le dégel du point d'indice des fonctionnaires, l'octroi de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat et l'effort de la collectivité pour pourvoir les postes vacants ou absents ont généré un coût supplémentaire de 250 K€.

Le gisement des ordures ménagères a considérablement baissé en 10 ans : de 318 kg par an et par usager en 2010 à 190 kg en 2023.

5. Mobilité/Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Mobilité	61	86	242	69	136	201
Transports urbains	7 188	8 560	9 109	9 497	12 518	12 606
TOTAL	7 249	8 646	9 351	9 566	12 654	12 807

Une hausse de 77% en 6 ans

En 2022, l'impact de la crise sanitaire subsiste, mais il tend à se réduire. La fréquentation du réseau de bus augmente de 5,3% par rapport à 2021, mais atteint seulement 93% de son niveau de 2019. On relève 7,4 millions de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Compte tenu de la hausse des recettes de billetterie en 2023 qui pourrait s'estimer à +20%, la fréquentation pourrait être revenue à son niveau d'avant-Covid.

Sur la période 2019-2024, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **mobilité/transport** est principalement due à 4 facteurs :

- Le transfert des recettes de billetterie, intégralement reversées à Colmar Agglomération depuis 2020 par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire. Le forfait de charges versé au concessionnaire en a donc été impacté à raison de 2 M€ par an ;
- L'impact de la crise sanitaire en 2020. Les restrictions sanitaires avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges

exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges en 2020.

- L'envolée du prix du gaz et du coût des services impactant la révision du forfait de charges qui a atteint +11,74% pour 2022-2023 et +14,66% en 2024 par rapport au forfait de charges 2020. Conformément au contrat, cette actualisation s'est appliquée rétroactivement sur le forfait de charges 2022, puis sur 2023, et a représenté un surcoût de +3,4 M€ sur 3 ans ;
- Une aide exceptionnelle de 1,2 M€, versée en 2023, qui a dû être apportée au concessionnaire afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat, compte tenu de la conjoncture ;
- La refonte du réseau de bus mise en place au 1^{er} septembre 2023 qui représente un coût de 900 K€ pour l'année 2024, puis 1,8 M€ en année pleine.

Il est à noter d'autres apports moins impactants :

- L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire annuelle pour Colmar Agglomération de 330 K€ depuis 2022 ;
- Une nouvelle liaison de bus a été inaugurée entre Colmar et Walbach depuis septembre 2023. Coût de l'action : 70 K€ par an ;
- Une modernisation du service de transport à la demande « Flexitrace » a été impulsée en septembre 2023, avec la mise en service d'une application permettant la réservation en ligne jusqu'à une heure avant la course. Ce service offre aux usagers la possibilité de se rendre dans les différentes communes de l'agglomération en-dehors du passage des lignes de bus régulières. Coût de l'action : 100 K€ par an.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, Colmar Agglomération soutient financièrement le développement du covoiturage par le biais de l'application Blablacar Daily. Le covoiturage permet de faire des économies, mais aussi de désengorger le trafic et d'améliorer la qualité de l'air.

La refonte du réseau de bus, menée par Colmar Agglomération et la Stuce, a été mise en place le 2 septembre 2024.

Elle est basée sur 3 grands principes :

- Augmentation de l'offre de transport avec 45% d'offre supplémentaire ;
- Cadencement des lignes ;
- Une meilleure lisibilité.

Moins de lignes, mais une offre qui couvre plus de secteurs avec des fréquences de passages plus importantes. Cette nouvelle offre est complétée par la navette Cœur de Ville, les services FlexiTrace et Trace Mobile, les lignes pénétrantes du réseau Fluo 68 et des lignes spéciales scolaires.

En fonction de la période de la journée, les lignes ont une fréquence de passage toutes les 10, 20, 30 ou 60 minutes.

6. Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Base nautique	258	346	366	375	400	446
Animations été & Ville Vie Vacances	449	323	348	431	358	396
TOTAL	707	669	714	806	758	842

Une hausse de 19% en 6 ans

Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+73% en 6 ans) atteint 446 K€ en 2024. Depuis la saison 2021, la base nautique est ouverte chaque année de mai à septembre. Les habitants de Colmar Agglomération peuvent bénéficier de 2 billets gratuits par personne par an. 2024 a été marquée par l'organisation de la Color Run 100 jours

avant les JO de Paris 2024 et du spectacle de l'école de musique et de danse de Wintzenheim « Azariste et le trésor dérobé ».

Pendant les vacances d'été, Colmar Agglomération propose **les animations été**, soit 400 stages sportifs ou culturels. pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

7. Tourisme et promotion du territoire

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Tourisme et promotion du territoire	1 228	1 398	1 259	1 233	940	1 503
TOTAL	1 228	1 398	1 259	1 233	940	1 503

Une baisse de 22% en 6 ans

La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ par an. En 2023, conformément à la nouvelle convention-cadre signée, de nouvelles modalités de versement de la subvention sont entrées en vigueur qui amènent à verser le premier acompte de 50% en N et le solde N en N+1, d'où la baisse observée en 2023.

Les actions marquantes 2024 dans ce secteur :

- Colmar Agglomération s'est associée aux festivités des 70 ans de la Route des Vins. Coût : 25 K€ ;
- La coordination et l'organisation des navettes de Noël par Colmar Agglomération avec les intercommunalités participantes en 2024. Coût de 360 K€ - Participations et subventions : 334 K€ ;
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les événements festifs organisés dans les communes par des associations de mai à septembre. Coût en 2024 : 30 K€.

B. Les mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Attribution de compensation	23 942	24 125	24 989	25 528	25 259	25 259
Dotation de solidarité communautaire	5 204	5 213	5 391	5 435	5 435	6 586
Contribution FPIC	153	223	252	640	498	570
FISCALITE REVERSEE	29 299	29 561	30 632	31 603	31 192	32 415

Une hausse de 10,6% en 6 ans

Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 52% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

1. L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

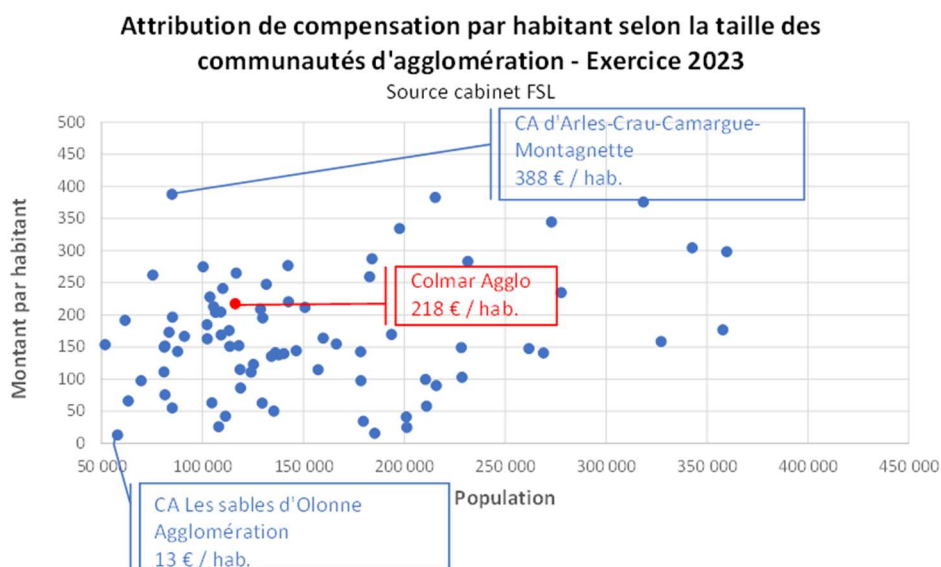
Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021 a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation s'élève à 25,2 M€, montant versé aux communes-membres en 2023.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (218 € par habitant en 2023) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.



2. La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCUM, IFR) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
 - o l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),

- l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
- le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

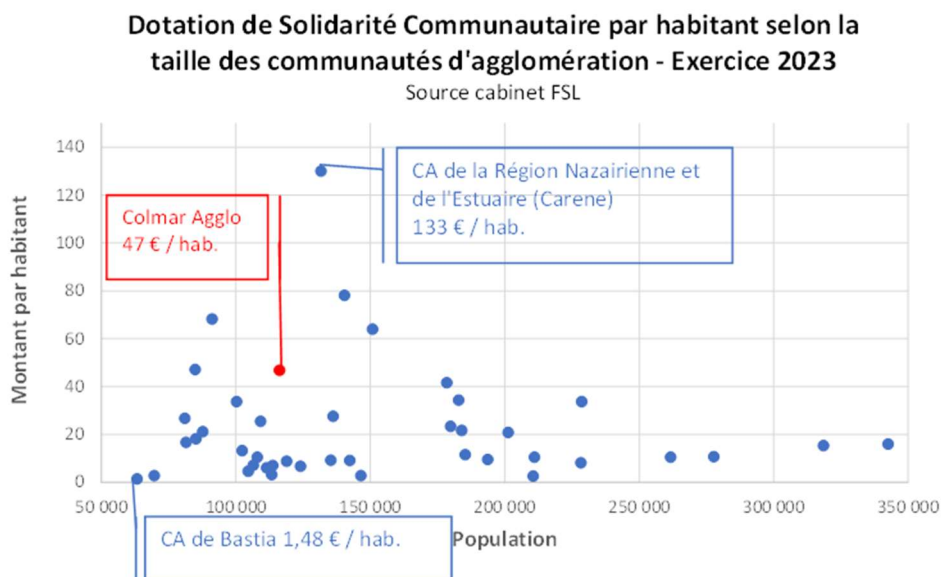
La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

Après 3 années sans dynamisme sur la fiscalité professionnelle et donc sur la DSC, celle-ci a pu être significativement augmentée en lien direct avec les éléments suivants :

- La contribution foncière économique a augmenté de +780 K€ en 2023 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +16,5% depuis 2020 (+2,3 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation a atteint en 2023 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019), soit 9,4 M€. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.
- La taxe sur les surfaces commerciales a évolué fortement en 2023, en raison des évolutions d'assiette ; générant un produit supplémentaire de +827 K€ par rapport à 2020.
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+93 K€).

Soit 3,2 M€ de recettes fiscales supplémentaires en 2023, qui ont permis d'augmenter la DSC de 1,4 M€ (42,5% de l'évolution fiscale).

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (47 € par habitant en 2023, puis 57€ par habitants en 2024) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.



3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une

fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Depuis 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre du FPIC. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée et concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération prend en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 570 K€ en 2024, soit 275 K€ d'économies pour les communes-membres.

C. L'évolution des dépenses de personnel

1. Situation globale

Dépenses de personnel en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	3 290	3 122	3 311	7 102	6 979	7 456
Budget Eau potable	208	162	173			
Budget Assainissement						
Budget Transports	135	147	60			
Budget Gestion des déchets	2 776	2 645	2 633			
TOTAL	6 409	6 076	6 177	7 102	6 979	7 456

Une hausse de 16% en 6 ans

Les dépenses de personnel atteindraient près de 7,5 M€ en 2024, soit une hausse de 16% en 6 ans.

Comparativement aux autres EPCI, en 2023, le niveau des dépenses de personnel par habitant de Colmar Agglomération se situe dans le bas du panier. Elles n'atteignent que 27% de la moyenne constatée en 2023 : 61 € par habitant contre une moyenne de 224 €¹⁴.

2. En 2024, des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2023 qui a représenté un effort de 45 K€ sur 6 mois en 2024 pour la collectivité ;
- La majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1^{er} janvier 2022 qui a représenté un effort de 43 K€ sur un an en 2024 pour la collectivité ;
- La réévaluation d'un point sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 22 K€ au 1^{er} janvier 2024 ;

¹⁴ Source : DGCL Comptes individuels des collectivités 2023 – Communautés d'Agglomération de 75 000 à 150 000 habitants

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 75 K€.

Au total, les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 185 K€ en 2024.

3. L'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en 2024

Dans le cadre du cycle de discussions sur l'évolution du régime indemnitaire avec les représentants du personnel tout au long du second semestre 2023, Colmar Agglomération a convenu en décembre 2023 d'une clause de revoyure au premier trimestre 2024 en fonction de l'application des dispositifs décidés et des résultats constatés sur le compte administratif 2023. C'est dans ce contexte que l'instauration ou non d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été examinée lors du CST du 11 mars 2024. En vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. C'est dans ce cadre que Colmar Agglomération, en concertation avec les représentants du personnel, a décidé du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents en 2024.

Coût 2024 : 75 K€

4. Evolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2024, Colmar Agglomération compte :

- 135 effectifs à temps plein contre 131 au 31/12/2023 ;
- sur 155 emplois budgétés contre 150 au 31/12/2023 ;

avec un taux de vacance de 12,9% qui a impacté le niveau des dépenses de personnel en 2024.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2023	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁵
Effectif en équivalent temps plein	131	186
Variation des effectifs	+2,9%	+2,8%
Taux de rotation des agents permanents	15%	18,1%
Catégorie A et B	43%	33%
Catégorie C	58%	67%
Taux de féminisation des emplois permanents	31%	61%
Age moyen des agents permanents	46 ans	44 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme médical	6,5%	5,6%
Part du régime indemnitaire sur les rémunérations brutes	20%	15%

¹⁵ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

5. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents. Elle consacre 70 K€ à sa politique de formation en 2024 (cotisations CNFPT et jours de formations payantes) contre 74 K€ en 2023.

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2023	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents ¹⁶
Taux de départ en formation des agents permanents	67,2%	36%
Nombre moyen de journées de formation par agent permanent	2,6	1,5
Montant moyen consacré à la formation par agent permanent	148€	384€
Part des agents bénéficiant d'une participation santé	62%	24%
Montant moyen annuel pour la participation santé	239€	281€
Part des agents bénéficiant d'une participation prévoyance	57%	41%
Montant moyen annuel pour la participation prévoyance	101€	147€

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :

Prévoyance 94 adhérents Coût : 10 K€	Complémentaire santé 103 adhérents Coût : 25 K€
Tickets restaurants Participation 50 % Coût net : 122 K€	Subvention versée au GAS Coût : 30 K€

¹⁶ Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2022

6. Passage de la collecte des déchets sur 5 jours

Le 3 juin 2024, Colmar Agglomération a modifié l'organisation de la collecte des déchets et de la propreté urbaine, avec un impact direct sur les modalités relatives au temps de travail des agents. Il s'agissait d'une réforme attendue. Après concertation avec les équipes, il a été proposé de passer d'un rythme de travail sur 6 jours par semaine, du lundi au samedi, à un rythme de 5 jours. Aussi l'effectif de la gestion des déchets passe d'un horaire de 38 h 30 sur 6 jours à un emploi du temps organisé sur 35 h en 5 jours de travail par semaine de 5h à 12h.

Le premier bénéfice a été pour les agents de pouvoir profiter d'une récupération hebdomadaire sur 2 jours d'affilée et non plus sur un seul jour comme précédemment. Si la prise de poste est plus matinale, le fait de ne pas dépasser l'heure de midi est opportun en raison des risques accrus liés à la circulation routière.

Cette nouvelle organisation a impliqué une refonte des tournées afin de lisser la charge de travail à l'identique sur chaque équipage. Aussi pour obtenir ce résultat certains jours de collecte ont changé et la suppression du samedi entraîne des reports de collecte sur d'autres jours en semaine, principalement le vendredi. A cet effet toutes les modifications de jours de collecte et de nature ont été largement communiquées.

Pas d'impact budgétaire pour cette réforme, si ce n'est un effort particulier sur le remplacement des postes vacants et absents.

II. Des recettes réelles de fonctionnement stagnantes en 2024

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	52 970	55 326	55 204	69 065	74 048	74 621
Budget annexe Eau potable	11 220	11 350	11 081	11 115	11 757	12 170
Budget annexe Assainissement	9 363	9 324	9 684	10 275	10 557	10 923
Budget annexe Transports	8 381	9 661	10 436	10 856	14 726	14 652
Budget annexe Gestion des déchets	11 946	12 011	12 595			
TOTAL	93 880	97 672	99 000	101 311	111 088	112 366
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	183	183	177
ZAE	176	281	1 261	1 222	767	623
TOTAL	269	638	1 261	1 405	950	800
TOTAL GENERAL	94 149	98 310	100 261	102 716	112 038	113 166

Une hausse de 19,7% en 6 ans

De 94,1 M€ en 2019, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 113,2 M€ en 2024, soit une hausse de 20,2% sur la période. Cependant, elles n'augmenteraient que de 1% entre 2023 et 2024.

A. La baisse constante des dotations de l'État

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Dotation d'intercommunalité	2 625	2 481	2 363	2 260	2 143	2 032
Dotation de compensation	8 174	8 024	7 866	7 694	7 649	7 522
TOTAL	10 799	10 505	10 229	9 954	9 792	9 554

Une baisse de -11,5% en 6 ans

La dotation globale de fonctionnement, constituées de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation, s'élèverait à 9,5 M€ en 2024, soit une baisse de 1,2 M€ depuis 2019. La baisse constante des dotations de l'Etat représente une perte cumulée de près de 4 M€ en 6 ans pour Colmar Agglomération.

Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État se voit contraint d'opérer un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation de compensation diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse de -652 K€ de 2019 à 2024.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2019 à 2023, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -482 K€ en 5 ans.

Comparativement, la dotation globale de fonctionnement de Colmar Agglomération (84 K€ par habitant en 2023) est équivalente à la moyenne des intercommunalités de la même strate (83,58 € par habitant).

B. Le retour à la stagnation des produits fiscaux

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Taxes foncières	1 221	1 265	1 206	1 256	1 337	1 403
Taxe d'habitation/Fraction TVA TH	11 325	11 452	12 259	13 393	14 058	13 885
Contribution foncière des entreprises	13 516	14 184	11 799	12 220	13 001	13 640
CVAE/Fraction TVA CVAE	9 343	9 451	8 764	8 105	9 419	9 415
TASCOM/IFER	2 901	2 713	2 925	3 016	3 633	3 494
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9 855	10 035	10 151	10 547	11 239	11 673
Versement mobilité	7 606	6 813	7 744	7 964	10 086	10 880
Autres produits fiscaux	692	1 572	1 695	1 306	1 370	884
TOTAL	56 459	57 485	56 543	57 807	64 143	65 274

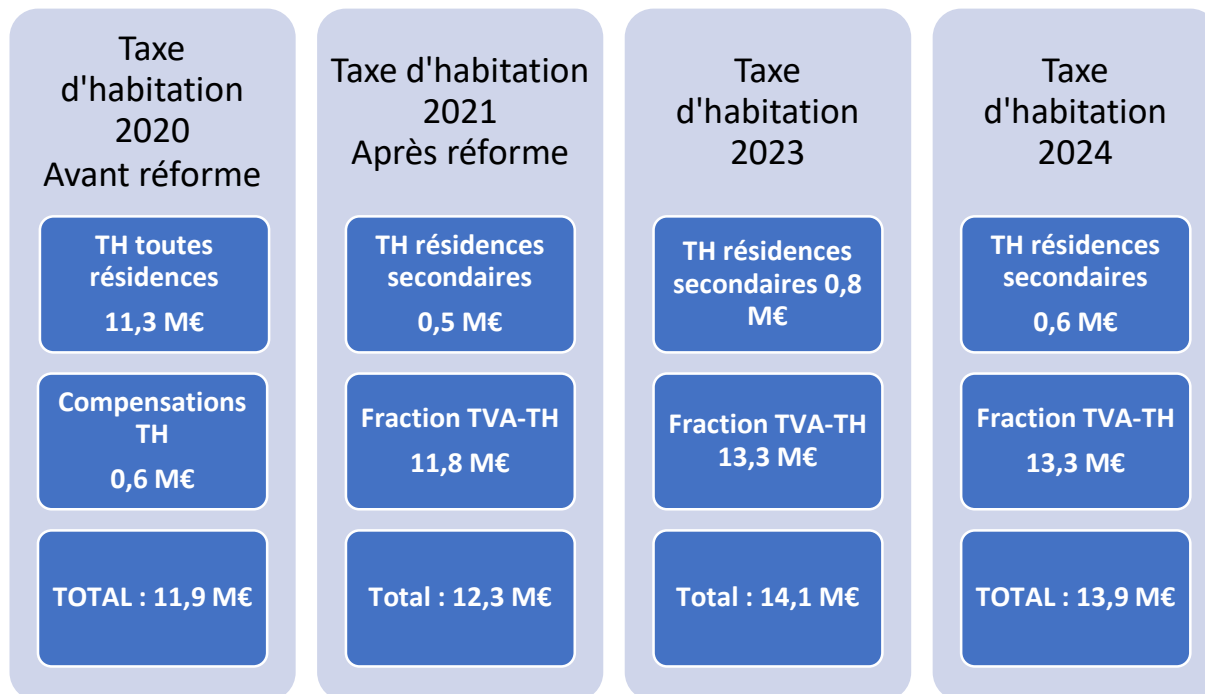
Une hausse de 15,6% en 6 ans

Après 4 ans de quasi-stagnation, les produits fiscaux avaient augmenté de +13,6% en 2023, une hausse de 7,7 M€ boostée notamment par la revalorisation législative des bases, la reprise de l'activité économique après-Covid et la réévaluation du taux de versement mobilité. Force est de constater que ce dynamisme n'est pas pérenne : les

recettes fiscales n'augmenteraient en 2024 que de 1,1 M€, soit une légère hausse de 1,7 M€, pour atteindre 65,3 M€.

1. Evolution de la taxe d'habitation

Pour rappel, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités sont compensées de la suppression de cette recette fiscale.



En pratique, la réforme fiscale réside, pour Colmar Agglomération, en une perte de TH sur les résidences principales remplacée par une fraction de TVA nationale (11,8 M€ en 2021), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Depuis 2021, Colmar Agglomération n'encaisse donc plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Force a été de constater une progression importante des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023 qui n'avait d'ailleurs pas été anticipée lors de la notification des bases prévisionnelles 2023. Cette hausse est due aux effets éventuels du dysfonctionnement intervenu sur la TH en 2023 : plusieurs milliers de contribuables au niveau national, y compris des étudiants, ont reçu un avis de taxe d'habitation malgré la suppression de celle-ci pour toutes les résidences principales. Pour Colmar Agglomération, ce dysfonctionnement a été à l'origine de recettes fiscales supplémentaires en 2023 et supprimées en 2024, d'où une baisse de 200 K€ en 2024.

Concernant la fraction de TVA en compensation de la TH

La TH sur les résidences principales a donc été supprimée en 2021 et a donné lieu au versement aux EPCI d'une recette de substitution sous forme d'une fraction de TVA nationale correspondant aux recettes TH de 2020 actualisée chaque année comme la prévision de TVA nationale de l'année. Cette fraction avait été rendue supposément dynamique, suivant la progression de la TVA nationale. C'est effectivement ce qu'il s'est passé en 2022 et en 2023 avec respectivement une hausse de +1 M€ et + 300 K pour Colmar Agglomération.

Ces recettes de TVA étaient déjà particulièrement difficiles à anticiper du fait même des évaluations successives de TVA nationale en cours d'années. Ainsi, pour la fraction TVA-TH de Colmar Agglomération, l'exemple de 2023 a été frappant :

- Sur l'état des recettes prévisionnelles de mars 2023, la fraction de TVA-TH était estimée à 13,5 M€ ;
- Sur l'état des recettes actualisées fin octobre 2023, la fraction de TVA-TH était de 13,3 M€ ;
- Sur l'état des recettes définitives reçues en début d'année 2024, la fraction de TVA-TH était finalement de 13,1 M€, ce qui a amené à budgéter une restitution de 200 K€ sur le budget 2024.

Mais 2024 en a été le summum :

- La loi de finances pour 2024 avait prévu une TVA nationale en progression de +5,45% par rapport à la TVA nationale définitive de 2023. Colmar Agglomération a donc reçu un état des recettes prévisionnelles de 13,9 M€, en hausse de 5,45% par rapport aux recettes définitives 2023.
- A travers le PLFI pour 2025, on apprend que la TVA 2024 prévisionnelle n'a augmenté en fait que de + 0,8 % par rapport à la TVA nationale définitive de 2023, soit 13,3 M€ pour Colmar Agglomération qui a dû rembourser 600 K€ en fin d'année 2024 !

Fort heureusement, le budget 2024 de Colmar Agglomération n'était construit que sur la base des recettes actualisées 2023, soit 13,3 M€...

2. Evolution des taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

A l'échelle nationale, les contributions de taxes foncières et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dues pour 2023 ont augmenté sous l'effet du facteur assiette et du facteur taux.

L'assiette de ces taxes, la valeur locative des biens fonciers et immobiliers, est indexée sur les prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre N-1 et novembre N (article 1518 bis du Code Général des Impôts), indexation instaurée par la loi de finances pour 2019. Si l'augmentation des bases a ainsi été faible entre 2019 et 2021 (+0,2% en 2021), elle a été sensiblement plus élevée depuis 2022 :

- +3,4% en 2022 ;
- +7,1% en 2023 ;
- +3,9% en 2024.

Le débat sur la revalorisation annuelle des valeurs locatives s'inscrit dans un autre, plus large, de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en place a été reportée à 2028.

Les produits de taxes foncières de Colmar Agglomération (contribution foncière des entreprises, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) augmentent de 1,2 M€ en 2024, soit une hausse de 4,7% sous l'effet :

- du coefficient de revalorisation législative des bases de +3,9% en 2024 ;
- de l'évolution physique des bases de +0,8% en 2024.

Taxes foncières 2023

Contribution foncière des entreprises	13 M€
Taxe foncière bâtie	1,1 M€
Taxe foncière non bâtie	0,1 M€
Taxe additionnelle foncière non bâtie	0,2 M€
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,2 M€
Total : 25,6 M€	

Taxes foncières 2024

Contributioon foncière des entreprises	13,6 M€
Taxe foncière bâtie	1,2 M€
Taxe foncière non bâtie	0,1 M€
Taxe additionnelle foncière non bâtie	0,2 M€
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,7 M€
TOTAL : 26,8 M€	

En 2024, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition de taxes foncières et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

COLMAR AGGLOMÉRATION

Contribution foncière des entreprises	25%
Taxe foncière bâtie	0,7%
Taxe foncière non bâtie	2,21%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,3%

Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases fiscales sont supérieures à la moyenne de la strate, tandis que le taux d'imposition est inférieur au taux moyen :

CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES

Bases prévisionnelles 2024	54 561 K€
Bases moyennes de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	36 531 K€
Taux 2024	25 %
Taux moyen de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	27,76 %

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les bases fiscales sont supérieures à la moyenne de la strate, tandis que le taux d'imposition est sensiblement inférieur au taux moyen :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Bases prévisionnelles 2024	164 154 K€
Bases moyennes de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	118 346 K€
Taux 2024	0,70 %
Taux moyen de la strate 2023 (<i>Agglomérations entre 75 000 et 150 000 habitants</i>) – Source DGCL	3,56 %

Concernant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur

au taux moyen national 2023 qui s'élève à 9,88 % (source : DGCL).

3. Effet de la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée

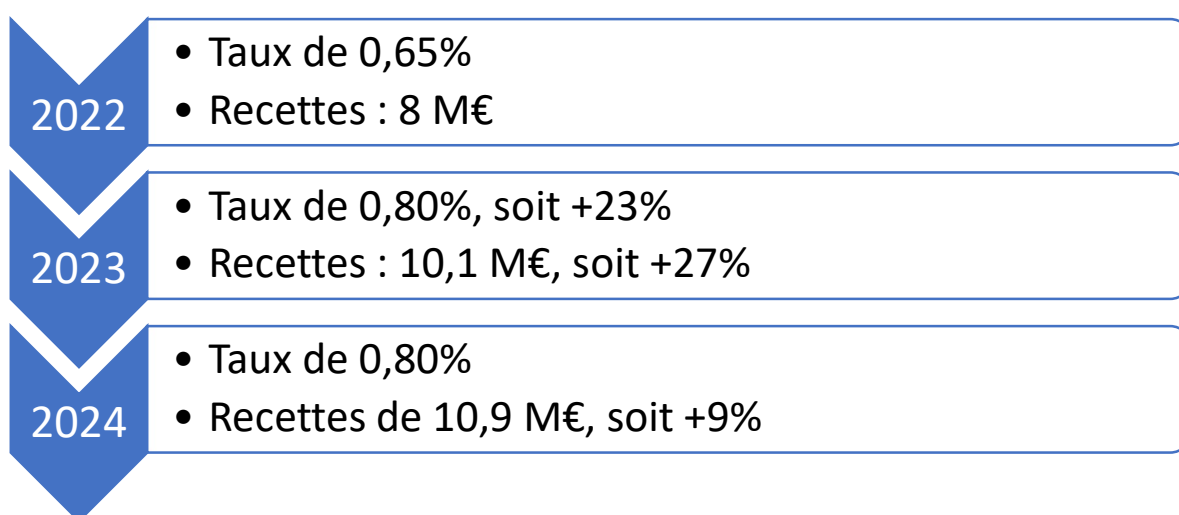
A compter de 2023, les collectivités n'ont plus perçu de recettes de CVAE. Les entreprises acquittent encore 50% de la CVAE qu'elles ont versée en 2022. Mais la recette fiscale est versée à l'État afin de minorer le coût de la réforme pour le budget national. La compensation aux collectivités est financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui est fait pour les recettes de substitution de TH depuis 2021 et... avec les mêmes vicissitudes en termes de prévisions.

Pour 2024, Colmar Agglomération bénéficie en compensation :

- d'une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Pour Colmar Agglomération, la part fixe représente 8,4 M€ ;
- d'une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice, soit 1 M€ ;

Soit un total de 9,4 M€ (contre 9,8 M€ notifiés et versés initialement).

4. Evolution du versement mobilité



Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2022, son produit a représenté 8 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de 2 M€. Le taux du VM était de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques a impacté lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui a subi de plein fouet la conjoncture. Ainsi, le forfait de charges a, de manière exceptionnelle, évolué à la hausse de 2,7 M€ en 2023 (niveau égal en 2024). Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figurait parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne pouvait y faire face.

Afin d'affronter cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation a généré 2,1 M€ de recettes supplémentaires, qui ont permis de financer l'envolée du forfait de charges en 2023, mais la refonte du réseau mise en place en septembre 2024. Le versement mobilité se situe encore dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen : 0,91 % - Source : URSSAF).

C. L'évolution des produits des services

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	1 298	1 393	1 298	2 797	2 603	2 792
Budget annexe Eau potable	11 194	11 315	11 053	11 078	11 589	11 351
Budget annexe Assainissement	8 075	8 071	8 388	8 614	9 070	9 376
Budget annexe Transports	128	2 045	2 000	1 965	2 350	2 483
Budget annexe Gestion des déchets	749	399	749			
TOTAL	21 444	23 223	23 488	24 454	25 612	26 002

Une hausse de 21,2% en 6 ans

Les produits des services atteindraient 26 M€, une hausse de 21% par rapport à 2019 et une hausse de 1,5% par rapport à 2023.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

En 2024, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 2,4 M€ (en hausse de 4,3% par rapport à 2023) ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 20,7 M€ (stable par rapport à 2023) ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 0,7 M€ (+14,2% par rapport à 2023);
- des participations des familles aux animations été : 305 K€ (+9% par rapport à 2023) ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 333 K€ (+4,7% par rapport à 2023).

Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation du marché d'exploitation et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'eau a augmenté en 2024 de +0,5€ pour s'établir à 25€ et la part variable a augmenté de +0,04€ pour s'établir à 1,165€ par m3 consommé.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à l'actualisation du nouveau marché d'exploitation, à la nouvelle hausse des cotisations du SITEUCE et à l'ampleur du programme d'investissement 2023-2027, la part fixe de la redevance d'assainissement a augmenté en 2024 de + 0,5 € pour s'établir à 17 € et la part variable a augmenté de + 0,065 € pour s'établir à 1,155 € par m3 consommé. L'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

D. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	437	179	965	2 165	2 318	2 467
Budget annexe Eau potable	19	19	19	30	149	317
Budget annexe Assainissement	1 263	1 235	1 285	1 309	1 476	1 633
Budget annexe Transports	368	332	399	519	904	481
Budget annexe Gestion des déchets	1 243	1 516	1 632			
TOTAL	3 330	3 281	4 300	4 023	4 847	4 898

Une hausse de 47% en 6 ans

Les subventions de fonctionnement augmentent fortement sur la période 2019-2024 (+1,6 M€) et resteraient stables de 2023 à 2024.

Pour rappel, Colmar Agglomération avait pu bénéficier :

- en 2021 d'une aide exceptionnelle versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination, pour un montant total de 767 K€ ;
- en 2023 d'un dispositif de soutien exceptionnel de l'Etat au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité qui ont dû faire face à une augmentation exponentielle de leurs charges pour un montant de 417 K€.

En 2024, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets sont encore significatives. Elles représentent 31% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire..

Également 31% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,6 M€ en 2024.

III. La fragilisation de la capacité d'autofinancement

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	9 620	10 852	9 820	10 289	15 028	11 990
Budget annexe Eau potable	3 452	3 702	3 063	3 352	3 825	4 942
Budget annexe Assainissement	3 304	3 265	3 366	3 715	3 440	3 197
Budget annexe Transports	1 191	1 094	1 327	1 359	2 208	2 046
Budget annexe Gestion des déchets	1 526	1 891	3 112			
TOTAL	19 093	20 804	20 688	18 715	24 501	22 175
Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
ZAE DES ERLÉN	93	357	0	178	183	-300
ZAE	153	102	1 140	978	571	-53
TOTAL	246	459	1 140	1 156	754	-353
TOTAL GENERAL	19 339	21 263	21 828	19 871	25 255	21 822

Une hausse de 12,8% en 6 ans, mais une baisse de -13,6% de 2023 à 2024

En 2023, sous l'effet principal du coefficient législatif des bases et du dynamisme de la TVA, on assistait à un rebond de la capacité d'autofinancement brute : 25,2 M€, soit une augmentation de 27% par rapport à 2022.

En 2024, Colmar Agglomération verrait sa capacité d'autofinancement diminuer pour atteindre 21,8 M€. Alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 4,2%, les recettes réelles de fonctionnement augmenteraient faiblement (+1%), provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau. Plusieurs effets à cela exposés précédemment :

- Sur les dépenses notamment, l'impact des contraintes exogènes et endogènes : dégel du point d'indice des fonctionnaires, actualisation forte des marchés d'exploitation eau, assainissement et déchets et de la concession transport,...
- Sur les recettes notamment, le faible dynamisme des recettes fiscales, au premier rang desquelles la TVA, produit cyclique par excellence car dépendant directement de l'activité économique et sur laquelle Colmar Agglomération n'a aucune maîtrise.

En 2023, l'épargne brute du budget principal de Colmar Agglomération (126 € par habitant en 2023) était plus performante par rapport à l'épargne brute des autres intercommunalités qui s'élève à 102 € par habitant. Cependant, compte tenu des éléments précédemment exposés, l'épargne brute du budget principal baisse à 100€ par habitant en 2024.

IV. L'investissement en 2024

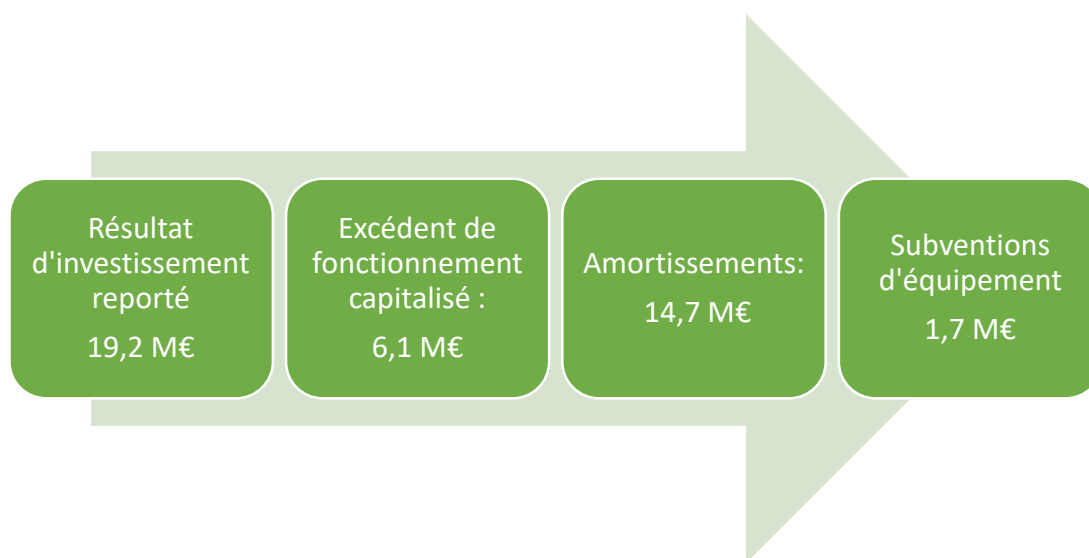
A. Les dépenses d'équipement en 2024

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prév. 2024
Budget principal	9 750	5 916	4 184	5 489	6 711	11 038
Budget annexe Eau potable	2 693	2 804	3 612	3 120	3 308	5 309
Budget annexe Assainissement	2 137	3 149	2 662	3 738	4 686	5 452
Budget annexe Transports	1 117	1 301	1 233	771	959	4 581
Budget annexe Gestion des déchets	3 520	1 575	1 044			
TOTAL	19 217	14 745	12 735	13 118	15 664	26 380

Une hausse de 37% en 6 ans

Les dépenses d'équipement atteindraient 26,3 M€ en 2024, soit une hausse de 37% par rapport à 2019 et une hausse de +68% par rapport à 2023.

B. Les différentes sources de financement de nos investissements en 2024



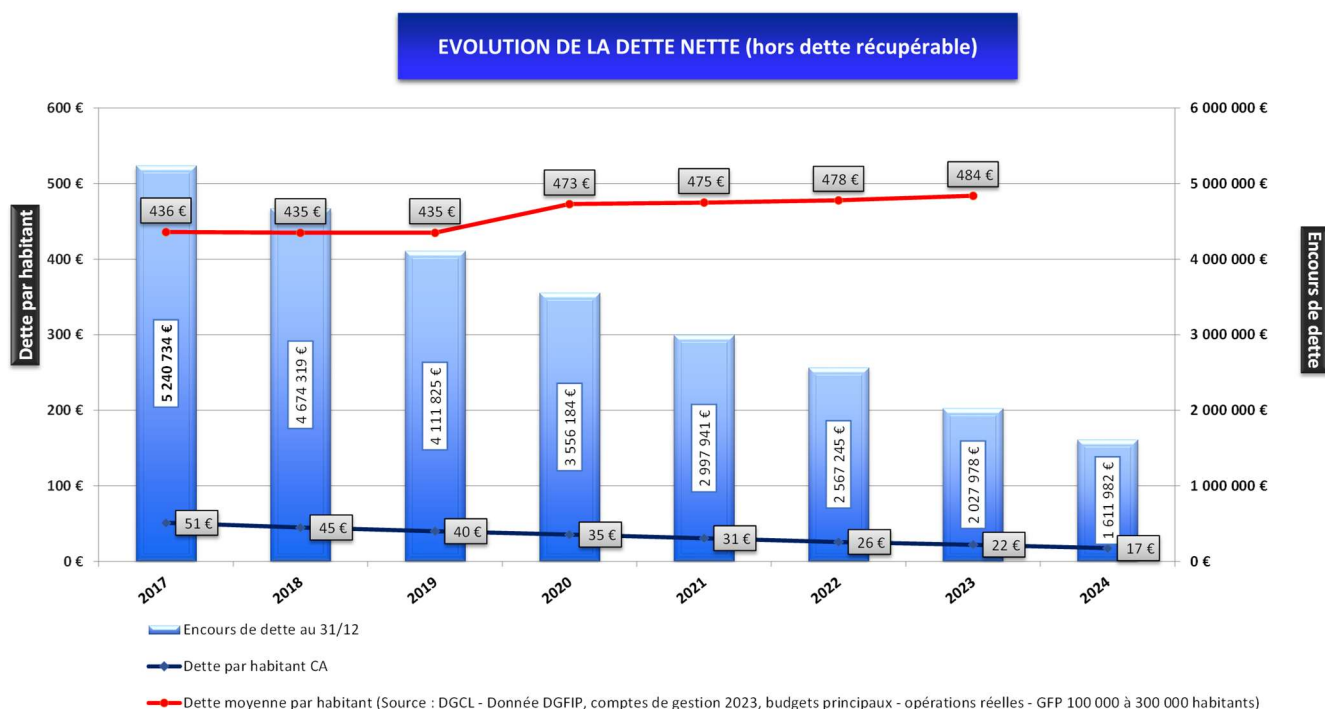
Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2023 reporté en 2024 : 19,2 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2023 imputée en réserve d'investissement au budget 2024, s'élève à 6,1 M€ ;
- Les amortissements pour 14,7 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,7 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

C. Un endettement très largement maîtrisé

L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2024.



De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

Au 31/12/2024, la dette est exclusivement constituée de prêts à taux fixes et présente de ce fait un très faible niveau de risque.

Pour mémoire, l'intégralité du stock de dette de Colmar Agglomération est classée en 1A sur la charte Gissler depuis la désensibilisation en 2023 d'un produit de pente exposé à un risque élevé dans la mesure où il reposait sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5) et catégorisé comme produit à risque élevé (3E).

Au 31/12/2023, le taux moyen était de 2,31% pour un taux moyen national de 2,36% pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).

De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans et 10 mois au 31/12/2024. Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2025 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	66 243	66 613
Budget Eau potable	8 935	8 735
Budget Assainissement	8 051	9 220
Budget Transports (budget primitif)	12 706	13 654
TOTAL	95 935	98 222
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	477	
ZAE	3 329	6 103
TOTAL	3 806	6 103
TOTAL GENERAL	99 741	104 325

Une hausse de 2,4% de budget à budget (+4,6% avec les zones d'activités)

Globalement, du budget 2024 au budget 2025, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 2,4% pour atteindre 98,2 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient encore fortement impactés par l'actualisation des marchés d'exploitation eau, assainissement, déchets et du forfait de charges transport. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2025.

A. Des charges externes encore lourdement impactées par des contraintes exogènes

Charges externes, contingents et subventions en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	24 402	24 430
Budget Eau potable	5 041	5 288
Budget Assainissement	7 740	8 860
Budget Transports	12 630	13 559
TOTAL	49 813	52 137
Dépenses - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	477	
ZAE	3 329	6 103
TOTAL	3 806	6 103
TOTAL GENERAL	53 619	58 240

Une hausse de 4,7% de budget à budget (+8,6% avec les zones d'activités)

Les charges externes, les contingents et les subventions atteindraient 52,1 M€ au budget 2025 contre 49,8 M€ inscrits au budget 2024, soit une hausse globale de 4,7%.

1. Des contraintes exogènes importantes

Si le contexte inflationniste est moins prégnant, notamment sur les questions énergétiques, les coûts des prestations continuent de progresser, certes bien moins rapidement, en lien direct avec les formules d'actualisation qui dépendent directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices constatés en N-1 sur N :

- Les marchés d'exploitation eau et assainissement augmenteraient encore de +200K€
- Le forfait de charges de la concession transport augmenterait également de +100 K€ avec un taux d'actualisation de +17% par rapport à 2020 ;

Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui sera contraint d'augmenter une nouvelle fois ses cotisations de +10% en 2025. Cela représente un coût supplémentaire de +400 K€.

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 700 K€ sur les budgets de Colmar Agglomération (contre 1,8 M€ en 2024).

Par ailleurs, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau avec la mise en place notamment de la **redevance pour la performance assainissement** oblige Colmar Agglomération à assujettir le SITEUCE qui le compensera via ses cotisations, soit un impact financier neutre, mais qui fera gonfler les recettes et les dépenses de **+800 K€**.

2. La poursuite de la modernisation des compétences de Colmar Agglomération

Compétence transport

Pour 2025, Colmar Agglomération aura à financer la refonte du réseau de bus en année pleine, soit un impact de +860 K€.

Compétence environnement

Colmar Agglomération continuera à décliner les actions de son Plan Climat air énergie territorial (PCAET), une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Compétence eau et assainissement

Colmar Agglomération continuera à mettre en œuvre les actions du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, destiné à protéger la ressource en eau et à répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit d'actions d'ampleur sur les réseaux, mais aussi des actions incitatives sur la gestion de l'eau.

A l'exemple de la mise en place des paiements pour services environnementaux : Colmar Agglomération verse des aides financières aux exploitants agricoles qui participent à la protection de la qualité de l'eau (réduction des pesticides, couverture des sols...). Coût de 120 K€ en 2024 subventionné à hauteur de 80%.

Compétence développement économique

Colmar Agglomération poursuivra l'aménagement de zones d'activités structurantes pour le territoire :

- La friche de la papèterie de Turckheim pour 3,4 M€ ;
- L'extension du Biopôle de Colmar pour 2,7 M€.

3. Les 80 ans de la Libération, un évènement intercommunal

En février 2025, Colmar Agglomération se pare des couleurs tricolores à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la libération et organise une série d'évènements exceptionnels :

- Le Défilé de la Liberté est constitué de véhicules associatifs militaires de la Seconde Guerre mondiale qui retraceront le chemin des libérateurs dans la Poche de Colmar.
- Des associations de reconstitution historique sont présents avec du matériel et des véhicules d'époque au Parc des Expositions.
- Colmar Agglomération a souhaité recueillir la mémoire vivante du territoire avec un livre de témoignages qui a été distribué dans les 20 communes.

Pour cet évènement, un coût de 157 K€ en 2025.

B. Les charges de personnel : poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Dépenses de personnel en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	8 540	8 900
Budget Eau potable		
Budget Assainissement		
Budget Transports		
Budget Gestion des déchets		
TOTAL	8 540	8 900

Une hausse de 4,2% de budget à budget

Sans création de poste, à périmètre constant, les charges de personnel atteindraient 9,2 M€ au budget 2025.

1. Les charges de personnel sous l'effet des contraintes exogènes et endogènes

Sur le plan des ressources humaines, Colmar Agglomération assumera le coût des contraintes exogènes décidées par le Gouvernement, telles que :

- L'impact de la réévaluation de 3 points sur les cotisations employeur CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) pour 90 K€ ;

Mais aussi des contraintes endogènes classiques pour une collectivité telles que :

- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 100 K€.

2. La poursuite de la refonte du régime indemnitaire

Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part mensuelle correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part annuelle correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

Des réformes ont déjà été mises en place entre 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents :

- Assouplissement de la modulation de l'IFSE en fonction des absences ;
- Effort indemnitaire en direction de métiers d'expertise afin d'attirer de nouvelles compétences ;
- Mise en place d'un complément indemnitaire annuel.

Pour un effort annuel de +566 K€ depuis 2022.

En 2023, une réflexion a été entamée sur un dispositif d'évolution de l'IFSE répondant aux objectifs suivants :

- Pouvoir revaloriser les agents en fonction de leur expérience professionnelle ;
- Donner une perspective de progression pour chaque agent.

L'abrogation du dispositif de revalorisation de l'IFSE adopté au mois de décembre 2023 a fait place à un chantier de refonte globale du régime indemnitaire. Colmar Agglomération a procédé à un travail fin et précis d'adaptation

continu du dispositif, au travers d'une démarche partenariale engagée. C'est ainsi que l'ensemble des postes de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération ont pu être répartis au sein de métiers et de groupes de fonction.

Ensuite, ils ont fait l'objet d'une cotation tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cette refonte s'articule autour de plusieurs principes :

- **harmoniser les IFSE au sein de la Ville et de Colmar Agglomération au regard des métiers et des fonctions exercés par les agents ;**
- **disposer d'une base objectivant les missions et responsabilités de chaque poste, permettant une valorisation « au plus juste » de la fonction exercée ;**
- **fidéliser les équipes en place, renforcer l'attractivité de la Ville et de Colmar Agglomération ;**
- **permettre à la Ville et à Colmar Agglomération de disposer des compétences nécessaires à son développement.**

Parallèlement, des IFSE plancher en fonction des groupes et sous-groupes de fonction ont été instaurées. Suite à des négociations avec les représentants du personnel, l'IFSE plancher du 1er groupe (C2) s'élève à 350€ contre 150€ actuellement.

Cette réforme a un impact de 500 K€ pour Colmar Agglomération qui met en place une mesure de revalorisation sans précédent pour ses agents.

3. La refonte de la mutualisation avec la Ville de Colmar

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Compte tenu des compétences exercées par Colmar Agglomération d'une part, et des services déjà constitués à la Ville de Colmar, il est logique que ces services communs (direction générale des services, services ressources, etc...) soient confiés à la Ville de Colmar.

Cette mutualisation continue de rationaliser et de mettre en commun des services de première importance afin de réduire les coûts des deux structures et de se permettre de se doter de profils avec un haut niveau de compétences tout en créant des synergies positives entre eux.

Cette réforme a pour impact de transférer -300 K€ de masse salariale à la Ville de Colmar, correspondant au transfert de 9 agents.

4. Evolution des effectifs

A périmètre constant, hors réorganisation des services et créations de poste, un budget RH bâti sur 155 emplois budgétaires :

	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Projet de budget 2026
Emplois budgétaires	150	155	155	155

Catégorie A	21%	21%	21%	21%
Catégorie B	21%	21%	21%	21%
Catégorie C	58%	58%	58%	58%
Total charges de personnel	8,3 M€	8,4 M€	8,9 M€	9,1 M€
<i>dont traitement indiciaire</i>	4,5 M€	4,6 M€	4,6 M€	4,7 M€
<i>dont régime indemnitaire/NBI</i>	1,2 M€	1,2 M€	1,6 M€	1,6 M€
<i>dont heures supplémentaires</i>	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,1 M€
<i>dont charges</i>	2,5 M€	2,5 M€	2,6 M€	2,7 M€

C. La fiscalité reversée aux communes-membres

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Attribution de compensation	25 260	25 260
Dotation de solidarité communautaire	6 700	6 900
Contribution FPIC	773	773
FISCALITE REVERSEE	32 733	32 933

Une hausse de 0,6% de budget à budget

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) augmenteraient légèrement (+0,6%) de budget à budget pour atteindre 32,9 M€.

À compétences constantes, le volume des attributions de compensation n'a pas vocation à évoluer puisqu'elle représente la photographie du coût des compétences au moment où elles ont été transférées des communes-membres à Colmar Agglomération.

Conformément au pacte financier et fiscal et aux délibérations relatives à la dotation de solidarité communautaire, 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOT, IFR) définitifs 2023 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 sera redistribuée aux communes-membres. Or, en 2023 :

- La contribution foncière économique a augmenté de +600 K€ en 2024 sous l'effet de la revalorisation législative des bases. En prenant en compte la compensation versée par l'Etat pour les locaux industriels, les produits de CFE ont augmenté de +22% depuis 2020 (+3,2 M€).
- La contribution sur la valeur ajoutée a été remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat. Cette compensation n'a pas atteint en 2024 le niveau que la CVAE atteignait en 2020 (correspondant à la situation économique 2019) : 9 415 K€ perçus en 2024 contre 9 451 K€ en 2020. Pas d'évolution à la hausse donc, mais pas de perte non plus comme on n'avait pu le constater sur les produits 2021-2022 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique.

- La taxe sur les surfaces commerciales a baissé en 2024 (-162 K€), mais son niveau reste supérieur à celui de 2020 (+665 K€).
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux a faiblement progressé (+23 K€).

De sorte que la DSC évoluera légèrement à la hausse en 2025, soit +200 K€.

Pour la 4^{ème} année consécutive, le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. En l'absence de loi de finances à l'heure où ces lignes sont écrites, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC égale au budget 2024, soit 773 K€ en 2025.

II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2025

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	72 828	72 415
Budget annexe Eau potable	12 376	12 493
Budget annexe Assainissement	11 027	12 120
Budget annexe Transports	12 625	13 730
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	108 856	110 758
Recettes - Aménagement des zones en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
ZAE DES ERLÉN	177	
ZAE	816	3 210
TOTAL	993	3 210
TOTAL GENERAL	109 849	113 968

Une hausse de 1,75% de budget à budget (+3,75% avec les zones d'activités)

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 114M€ en 2024. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 3,75%. Hors zones d'activités économiques, les recettes réelles de fonctionnement n'augmenteraient que de +1,75% pour atteindre 110,8 M€.

A. Des dotations de l'État toujours en baisse

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Dotation d'intercommunalité	2 036	1 931
Dotation de compensation	7 540	7 146
TOTAL	9 576	9 077

Une baisse de 5% de budget à budget

Les prévisions des dotations exposées découlent du projet de loi de finances 2025 censuré. A voir ce que l'avenir nous réservera !

Les dotations pourraient atteindre 9,1 M€ au budget 2025 contre 9,6 M€ inscrits au budget 2024, soit une baisse de -5%. Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des EPCI est composée de deux parts : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation serait écrêtée

Dans le cadre du projet de loi de finances initial 2025, l'enveloppe nationale totale de DGF était gelée. Or, au sein de cette enveloppe nationale de DGF, certaines composantes (dotation de solidarité urbaine et dotation d'intercommunalité) évoluaient à la hausse. Dès lors, le gel de l'enveloppe nationale nécessitait notamment la baisse concomitante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. Cette dernière diminuait de 5%.

Il est proposé de retenir cette évolution pour l'élaboration du budget 2025, ce qui ramène la dotation de compensation à 7,1 M€.

La dotation d'intercommunalité en baisse

L'enveloppe nationale consacrée à la dotation d'intercommunalité avait été actée à la hausse (+90 M€) dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 censuré.

Cependant, il est prudent de prendre en compte les effets de la réforme intervenue en 2019 qui a changé le calcul du potentiel financier, un calcul défavorable à Colmar Agglomération. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2024 (2 M€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2024, soit 1,9 M€.

B. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Taxes foncières	1 380	1 425
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	633	644
Contribution foncière des entreprises	13 640	13 848
Fraction de TVA-CVAE	9 419	9 415
Fraction de TVA-TH	13 256	13 252
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 546	2 589
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	948	964
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 673	11 851
Versement mobilité	9 400	10 500
Autres	335	247
TOTAL	63 760	65 265

Une hausse de +2,4% de budget à budget

De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 1,5 M€ pour atteindre 65,3 M€ en 2025.

1. L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

L'actualisation légale a été de :

- 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021 ;
- 7,1% en 2023 selon l'inflation 2022 ;
- 3,9% en 2024 selon l'inflation 2023.

En 2025, l'actualisation légale ne sera que de 1,7% selon l'inflation constatée en 2024.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de +1,7% en 2025 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens qui évoluent très peu d'année en année.

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 422 K€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2025 ne semble pas nécessaire.

2. Prudence sur l'évolution de la fraction de TVA

Colmar Agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale en remplacement de :

- La taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises.

Concernant la compensation de la CVAE, Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Cette part fixe a été déterminée par l'Etat à 9,1 M€.
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

Compte tenu des cafouillages de l'Etat sur la faible fiabilité des prévisions d'évolution de la TVA qui a amené Colmar Agglomération à lui restituer 1 M€ de fraction TVA courant 2024, il est proposé de :

- Prévoir le montant de la fraction de TVA-TH au niveau du réalisé 2024, soit 13,3 M€ ;
- Prévoir le montant de la fraction-CVAE à hauteur de la part fixe, soit 9,4 M€.

Soit aucun dynamisme à attendre de budget à budget.

3. L'évolution du versement mobilité

Le versement mobilité (VM) été porté à 0,80% en 2023 afin de faire face à la flambée des prix énergétiques et financer à terme la refonte du réseau. Si le taux reste inchangé en 2025, le versement mobilité profite du dynamisme de son assiette (+1,1 M€).

4. Quid de la ponction sur recettes ?

Comme exposé précédemment, dans le cadre du projet de loi de finances initiale 2025, une ponction sur recettes était opérée dès 2025 à hauteur de 3 Mds. Dans sa première version, Colmar Agglomération n'était pas assujettie.

Mais cette ponction avait été revue via l'amendement SAUTAREL adopté par le Sénat en ne faisant supporter qu'1 Md€ par les collectivités locales. Il élargissait le champ des contributeurs et la méthode de calcul. Dans ce système, la ponction de Colmar Agglomération s'élevait alors à 390 K€.

Il paraît plus que probable que la future loi de finances 2025 mettra à contribution les collectivités face à l'impasse budgétaire de l'Etat. Mais que prévoir ?

Compte tenu des orientations budgétaires exposées dans ce rapport, il sera retenu qu'une éventuelle ponction sur recettes ou nouvelle contribution au redressement des finances publiques conséquente ne ferait que diminuer la capacité d'autofinancement de Colmar Agglomération et augmenter éventuellement son recours à l'emprunt pour maintenir le programme d'investissement. Si cette contribution était instaurée dans le cadre d'une loi de finances qui serait adoptée après mi-mars, une décision modificative budgétaire serait alors nécessaire pour Colmar Agglomération.

C. La consolidation des redevances et recettes tarifaires

Redevances et recettes tarifaires en K€	Budget 2024	Projet budget 2025
Budget principal	2 390	2 297
Budget annexe Eau potable	12 200	12 332
Budget annexe Assainissement	9 400	10 360
Budget annexe Transports	2 555	2 560
Budget annexe Gestion des déchets		
TOTAL	26 545	27 549

Une hausse de 3,8% de budget à budget

Les recettes tarifaires augmenteraient de 3,8% pour atteindre 27,5 M€ en 2025.

1. Concernant l'eau et l'assainissement

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service. L'harmonisation progressive de la tarification fixe et variable entamée en 2023 continue, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer.

Si le tarif de ces redevances a progressivement augmenté, les recettes supplémentaires dégagées ne sont pas dynamiques (+200 K€ de budget à budget) compte tenu de la baisse constatée de la consommation en eau.

Par ailleurs et pour rappel, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau avec la mise en place notamment de la **redevance pour la performance assainissement** oblige Colmar Agglomération à assujettir le SITEUCE qui le compensera via ses cotisations, soit un impact financier neutre, mais qui fera gonfler les recettes et les dépenses de **+800 K€**.

2. Concernant les transports

Le budget annexe des transports pourra compter sur ses recettes de billetterie qui devraient profiter des premiers effets de l'expérimentation de la refonte, d'où une prévision budgétaire de 2,5 M€, conformément aux objectifs de recettes dans le cadre de la concession transports.

III. Les perspectives à moyen terme 2026-2032

Nouveauté instaurée en 2024 : à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités doivent présenter leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement en valeur sur la période 2024-2027 au regard de l'objectif d'évolution des dépenses locales défini par l'Etat dans le cadre de la programmation des finances publiques 2024 - 2027. Cependant, compte tenu des récents dérapages budgétaires de l'Etat, la trajectoire globale est maintenant à revoir, y compris celle des collectivités locales définie par l'Etat qui risquera d'être encore plus sévère à l'avenir. L'exercice perd donc beaucoup de son intérêt...

L'établissement des perspectives financières, essentiel pourtant pour une bonne gestion financière, est de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable.

Les tableaux ci-dessous tentent de retracer une simulation jusqu'en 2032 afin de comparer :

- l'évolution anticipée des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution de l'épargne brute (autofinancement).

Sur la base des hypothèses suivantes

Concernant les recettes de fonctionnement :

- la suppression de la TH et de la CVAE qui diminue fortement le pouvoir fiscal des communes et leurs marges de manœuvre ;
- le dynamisme des bases fiscales compte tenu de l'inflation anticipée sur les prochaines années ;
- la dotation de compensation qui subirait l'effet de l'écrêtement et la dotation d'intercommunalité qui continuerait à bénéficier du mécanisme de garantie ;
- des recettes tarifaires globalement stables par rapport au réalisé 2024.

Il est donc tout à fait prudent de penser que les recettes sur la période 2024-2027 ne s'avèreront pas dynamiques, et ce d'autant plus que les recettes fiscales offrent de moins en moins de visibilité pour les collectivités locales, puisque remplacées par de la fiscalité nationale répartie et reversée par l'Etat.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	74 048	74 621	72 625	72 516	72 243	72 003
Budget annexe Eau potable	11 757	11 575	12 333	12 433	12 533	13 133
Budget annexe Assainissement	10 557	10 479	11 604	13 149	13 286	14 118
Budget annexe Transports	14 726	14 652	14 406	14 639	14 871	16 095
TOTAL	111 088	111 327	110 968	112 737	112 933	115 349

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Les charges externes et les charges de personnel seraient certes impactées par l'inflation, mais aussi par les contraintes exogènes et endogènes observées difficiles à anticiper pour l'avenir :

- Pour les charges externes : les évolutions des formules d'actualisation en fonction des coûts énergétiques, mais aussi des charges d'exploitation ;
- Pour les charges de personnel : la hausse du point d'indice, la hausse du SMIC, la hausse des cotisations employeur...

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	59 020	62 631	64 204	64 965	65 725	69 781
Budget annexe Eau potable	7 932	7 622	8 466	8 826	8 593	9 006
Budget annexe Assainissement	7 117	7 726	8 669	9 165	9 341	10 278
Budget annexe Transports	12 518	12 606	13 462	13 542	13 713	15 019
TOTAL	86 587	90 585	94 801	96 498	97 372	104 084

Force est de constater que Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes face au dynamisme des dépenses.

Capacité d'autofinancement brute en K€	Réalisé 2023	Prév. 2024	Prospective 2025	Prospective 2026	Prospective 2027	Prospective 2032
Budget principal	15 028	11 990	8 421	7 551	6 518	2 222
Budget annexe Eau potable	3 825	3 953	3 867	3 607	3 940	4 127
Budget annexe Assainissement	3 440	2 753	2 935	3 984	3 945	3 840
Budget annexe Transports	2 208	2 046	944	1 097	1 158	1 076
TOTAL	24 501	20 742	16 167	16 239	15 561	11 265

Compte tenu des fortes contraintes exogènes et endogènes qui pèsent sur les charges des collectivités locales, il sera alors complexe de respecter l'objectif d'évolution des dépenses locales à périmètre constant.

EVOLUTION EN %	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2032
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,2%	-0,3%	1,6%	0,2%	2,1%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4,6%	4,7%	1,8%	0,9%	6,9%
OBJECTIF D'EVOLUTION DEPENSES LOCALES	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%	
CAPACITE AUTOFINANCEMENT BRUTE	-15,3%	-22,1%	0,4%	-4,2%	-27,6%

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne 2025-2032 de 14,5 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajouterait le résultat global prévisionnel 2024 (49,8 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2025-2032

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

- Capacité d'autofinancement brute 2025-2032 : 14,5 M€ en moyenne par an, soit 116 M€ sur la période 2025-2032 ;

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2024 de 49,8 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2025-2032 peut être évalué à 1 M€.

Emprunt 2025-2032 : 5 M€ sur la période

	Réalisé 2023	Prév. 2024	Projet budget 2025	Prospective 2026-2032
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	5 000 000 €
Remboursements en capital	543 920 €	539 267 €	512 145 €	1 050 901 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-543 920 €	-539 267 €	-512 145 €	3 949 099 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au niveau des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues éligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.

Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.

Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 % (en l'état actuel).

FCTVA 2025-2032 : 3,3 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.

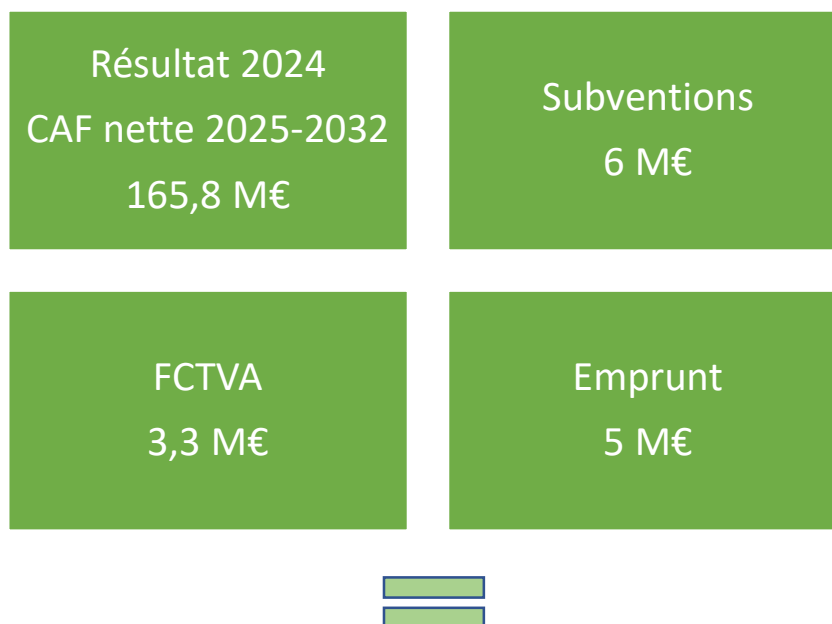
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. Il s'agit d'un cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple

ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1^{er} objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.

Par ailleurs, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC), Colmar Agglomération devrait pouvoir compter sur les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Enfin, même si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier des programmes FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui en sont autorités de gestion.

Prévisions 2025-2032 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 6 M€



Investissement 2025-2032 : 180,1 M€

14,2 M€ pour les reports d'investissement

165,9 M€ pour de nouvelles dépenses d'équipement

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE qui financent directement les budgets annexes des zones d'activités.

V. Un programme d'investissement structurant

Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

A. Toujours un important soutien aux communes-membres

Fonds de concours 2023-2026	• Prévisions: 8,6 M€ • Réalisé : 0,7 M€
Fonds de concours antérieurs	• Réalisé en 2024: 0,9 M€ • 1,2 M€ de reports

Dans le cadre du fonds de concours 2023-2026, la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours a été revue de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
 - 1^{ère} tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
 - 3^{ème} tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
 - 2^{ème} tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période
- Prévoir une 4^{ème} tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5^{ème} restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

B. Des projets structurants pour le territoire

1. Eau et assainissement

Colmar Agglomération s'attache à mener des actions ambitieuses dans la gestion de l'eau, notamment dans le cadre du Contrat de Territoire eau et climat (CTEC) 2022-2025.

Sur la compétence Eau/Assainissement : 50,8 M€ sur la période 2025-2032

Dans une optique d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation du milieu naturel, Colmar Agglomération mobilise 50,8 M€ pour des travaux d'ampleur sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Renouvellement et extension de réseaux 2025-2032

- Renouvellement et extension de réseaux : 41,6 M€
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 6,7 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,1 M€
- Mise en place de la télérelève : 1,5 M€

Programme 2025 17,6 M€

- Renouvellement et extension de réseaux : 5,2 M€ + 1,7 M€ de report
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 2 M€ + 1,5 M€ de report
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 700 K€
- Mise en place de la télérelève : 1,1 M€

Le programme prévu ne tient pas compte des schéma directeurs en cours d'élaboration.

2. Gestion des déchets

Trier ses emballages est une démarche essentielle pour garantir leur recyclage, et ainsi préserver l'environnement. 307 points d'apport volontaire sont déjà répartis sur le territoire. Le programme de déploiement continue sur 2023-2027.

Sur la compétence Gestion des Déchets : 10,6 M€ sur la période 2025-2032

Investissement récurrent

- Achat BOM : 4,5 M€, dont 1,5 M€ prévus en 2025
- Autre investissement récurrent : 2,8 M€, dont 500 K€ prévus en 2025

Programme conteneurs enterrés

- Acquisition et installation de conteneurs : 1,4 M€ prévus en 2025

Plan déchetterie

- Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 582 K€
- Reconfiguration de la déchetterie de Sainte-Croix : 491 K€

3. Développement économique

Sur la compétence Développement économique : 30,2 M€ sur la période 2025-2032

Forte de 17 zones d'activités où se concentrent entreprises et commerces, Colmar Agglomération s'attache à les aménager et à les développer, afin d'encourager leur dynamisme économique et la création d'emplois. Plusieurs projets phares :

- La reconversion de l'ancienne friche papetière de Turckheim. Le permis d'aménager a été déposé en octobre 2023 pour accueillir des entreprises industrielles et artisanales sur ce site de 7 hectares, avec des opérations de renaturation de la rivière de Muhlbach ;
- La requalification du site de l'ancienne gare de marchandises de Colmar en un lieu pouvant accueillir des entreprises et des start-ups.
- L'extension du Biopôle pour y renforcer l'expertise et le rayonnement pour cet écosystème de pointe sur les sciences du vivant, la vigne et l'agronomie

Zones d'activités

- Friche papetière Turckheim : 4,4 M€, dont 1,5 M€ prévu en 2025
- Extension Biopôle : 2,8 M€ dont 1,7 M€ en 2025
- Acquisition gare de marchandises : 3,2 M€
- Autres acquisitions foncières (Biopôle, Turckheim): 2 M€
- Réfection zones d'activités : 8,2 M€ dont 1 M€ en 2025

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement: 210 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 40 K€ par an
- Aide aux jeunes agriculteurs bio : 10 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Subvention Port Rhénan : 570 K€
- Projets Université Haut-Alsace - New Vegoia : 700 K€
- Projet centre de soins non programmés : 250 K€
- Projet CFAI : 700 K€

Sur la compétence Mobilité/Transport : 21,8 M€ sur la période 2025-2032

Réseau de bus

- Poursuite de la modernisation de la billettique : 400 K€ + 1,2 M€ de report
- Poursuite de la refonte du réseau : 2 M€
- Poursuite du renouvellement station GNV : 200 K€
- Investissement récurrent : 7,2 M€, soit 900 K€ par an

Rocade Ouest

- Concours de Colmar Agglomération à la CEA : 6,6 M€

Pistes cyclables

- Passerelle Confluence: 1,9 M€ prévu en 2025
- Liaison Sainte-Croix - Herrlisheim : 1,3 M€ prévu en 2025
- Liaison Muntzenheim - Fortschwihr : 210 K€ prévus en 2025
- Liaison Jebnheim - Grussenheim : 180 K€ prévus en 2025
- Liaison Andolsheim - Fortschwihr : 50 K€ prévus en 2025
- Liaison Ingersheim - Niedermorschwihr : 300 K€

Dans le cadre de la refonte du réseau de bus mise en place en septembre 2024, Colmar Agglomération renforce sa flotte de bus.

Par ailleurs, afin de simplifier et moderniser la billettique sur le réseau de bus, Colmar Agglomération et le délégataire mettent en place un nouveau système pour améliorer l'usage et le parcours client.

Plusieurs projets sont en cours d'études pour améliorer les interconnexions cyclables au sein de l'agglomération, s'inscrivant dans le schéma directeur intercommunal qui prévoit 4 M€ d'investissements pour les pistes cyclables d'ici 2026.

Plus de 20 km d'aménagements cyclables seront ainsi aménagés dans les prochaines années : création de la passerelle Confluence au-dessus de l'Ill pour relier les communes de l'est de l'agglomération au nord de Colmar ; aménagements de pistes cyclables entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim-près-Colmar, entre Jebnheim et Grussenheim, entre Ingersheim et Niedermorschwihr, entre Muntzenheim et Fortschwihr, ainsi qu'entre Fortschwihr et Andolsheim.

5. Aides à la rénovation énergétique

Pour l'aide à la rénovation énergétique : 2,1 M€ sur la période 2025-2032

A l'échelle de Colmar Agglomération, le secteur des bâtiments est responsable de 40% des émissions de gaz à effet de serre, au même niveau que les transports. Agir en faveur de la rénovation énergétique est donc un levier efficace de réduction des émissions. Colmar Agglomération, en partenariat avec Vialis, gère un dispositif d'aides à la rénovation énergétique et à l'installation de systèmes d'énergie performants.

Par ailleurs, Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui ont adhéré à « Renovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndicats et professionnels du bâtiment et d'apporter un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Rénovation énergétique

- Subventions prévues : 300 K€ par an

6. Habitat

Sur la compétence Habitat : 4 M€ sur la période 2025-2032

Habitat

- Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux
- Aide à l'amélioration des logements
- Aide à la construction neuve
- Programme d'intérêt général
- Prévu en 2025 : 500 K€

7. Aires d'accueil

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 2,3 M€ sur la période 2025-2032

Aire de grand passage

- Création : 2,3 M€
- Prévu en 2025 : 300 K€

8. Base nautique

Pour la Base nautique : 2,8 M€ sur la période 2025-2032

Base nautique

- Programme d'investissement: 1,6 M€
- Cabines de plage, rocher d'escalade, espace couvert, splash pad, pergola....
- Prévus en 2025 : 350 K€
- Investissement récurrent : 150 K€ par an

9. Modernisation informatique et numérique

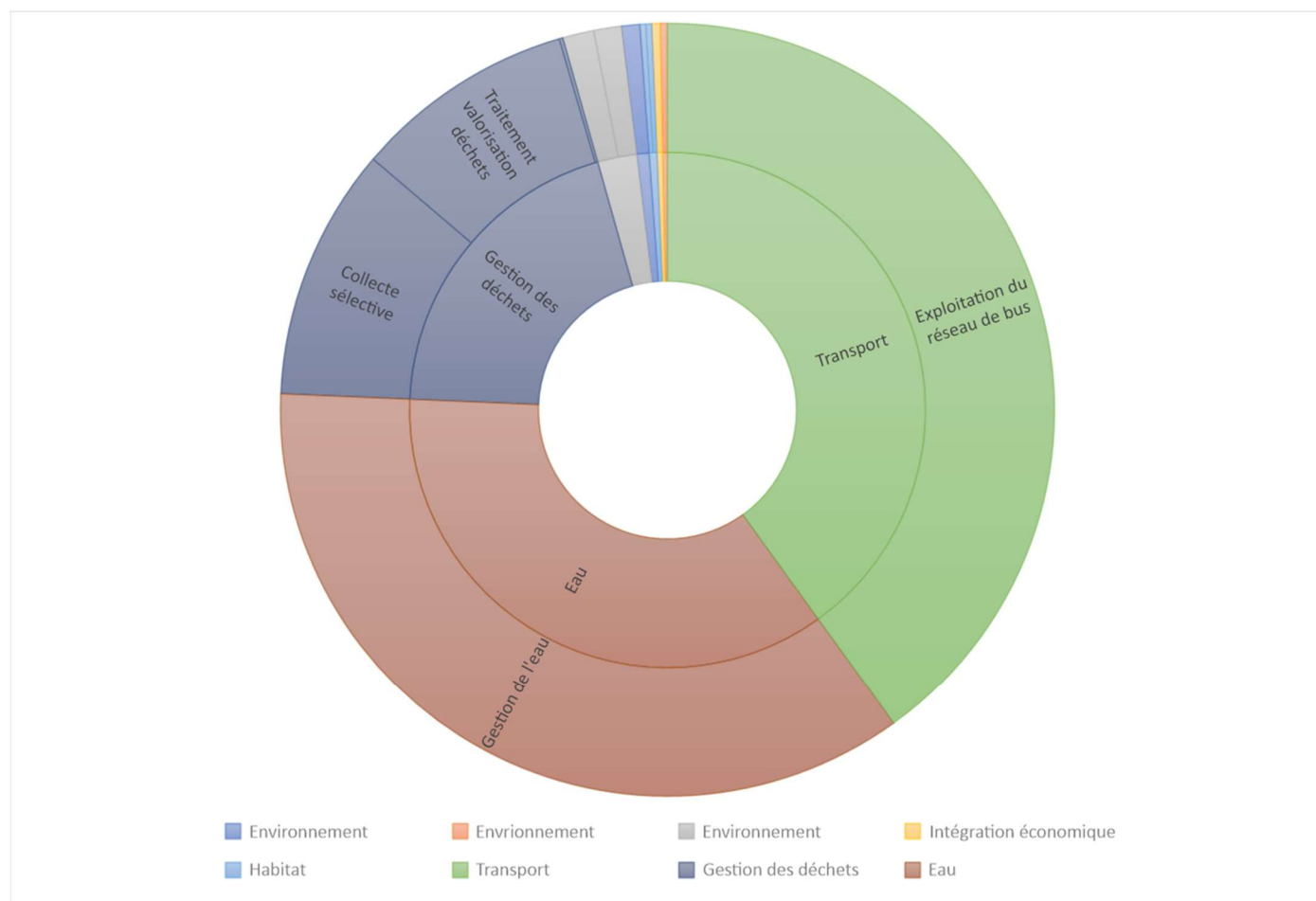
Modernisation informatique et numérique : 6,4 M€ sur la période 2025-2032

Infrastructures informatiques

- Participation au financement des infrastructures informatiques (fibre IRU, standard téléphonique, licences) : 800 K€ par an

VI. Un budget 2024 résolument tourné vers le développement durable

I. En fonctionnement : 31,5 M€ orientés vers le développement durable, soit 31% des dépenses réelles de fonctionnement



POLITIQUE	ACTIONS	CHARGES DE FONCTIONNEMENT
Environnement	Plan Climat/France Renov	240 235 €
Environnement	Observatoire de la nature	98 000 €
Environnement	GEMAPI	411 179 €
Environnement	Autres actions environnementales	362 630 €
Intégration économique	Pépinière d'entreprises	108 200 €
Habitat	Actions Habitat	78 500 €
Habitat	Aires d'accueil	75 740 €
Transport	Exploitation du réseau de bus	12 604 811 €
Gestion des déchets	Traitement valorisation déchets	2 910 111 €
Gestion des déchets	Prévention des déchets	47 000 €
Gestion des déchets	Collecte sélective	3 326 195 €
Eau	Gestion de l'eau	11 208 300 €
	TOTAL	31 470 901 €

II. En investissement : 24,1 M€ de projets inscrits dans une démarche de développement durable

